

Republique Togolaise

Plan National d'Adaption aux Changements Climatiques du Togo (PNACC)



Préface

Les changements climatiques constituent de nos jours l'un des défis majeurs qui se posent à la planète tout entière. On note au niveau mondial de plus en plus de pays victimes de catastrophes climatiques dont la progression alarmante frappe davantage les pays en développement et les Pays les moins avancés (PMA) en particulier, avec des conséquences sur les établissements humains, la sécurité alimentaire, la pauvreté et sur la gestion des terres.

Au Togo, le phénomène de réchauffement climatique s'accompagne d'une tendance à l'assèchement du climat qui affecte sérieusement les différents secteurs d'activité et la santé humaine. Les irrégularités saisonnières et interannuelles très sensibles sont dominées par l'augmentation de la température, la diminution ou l'augmentation des précipitations qui surviennent quelquefois de façon spectaculaire et agressive et provoquent des inondations aux dégâts multiples.

Conscient de ces enjeux, le Togo a ratifié la Convention-cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) et s'est engagé aux côtés de la communauté internationale à contribuer en tant que Partie à l'atteinte de l'objectif ultime de la convention. Malgré les efforts de la communauté internationale à stabiliser la concentration des gaz à effet de serre dans l'atmosphère, le phénomène des changements climatiques continue de s'amplifier de façon drastique de jour en jour. Ce qui nécessite des efforts d'adaptation plus accrus des pays en développement qui sont les plus vulnérables.

A cet effet, la 16^{ème} Conférence des Parties (COP16) a recommandé un traitement équitable entre l'atténuation et l'adaptation et adopté le cadre de Cancun sur l'adaptation en vue de renforcer les actions dans ce domaine. Ce cadre prévoit un mécanisme permettant d'aider les PMA à élaborer et mettre en œuvre les plans nationaux d'adaptation aux changements climatiques.

A l'instar du processus de préparation du plan national d'adaptation aux changements climatiques (PNACC), la mise en œuvre des mesures d'adaptation identifiées dans le présent plan requiert une approche participative impliquant toutes les parties prenantes. Il s'agit notamment, des ministères sectoriels, de l'Assemblée nationale, du secteur privé, de la société civile et des communautés de base. La mise en œuvre de ces mesures d'adaptation contribuera également à l'atteinte des objectifs des Contributions déterminées au niveau national (CDN).

C'est ici le lieu d'exprimer toute la reconnaissance du Gouvernement togolais au Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, à travers la GIZ qui a bien voulu accompagner ce processus. Le Gouvernement togolais saisit cette opportunité pour solliciter l'appui de tous les partenaires techniques et financiers dans la mise en œuvre du PNACC.

Mes remerciements vont également au comité technique de coordination du processus PNA, à l'équipe de rédaction du guide d'intégration de l'adaptation aux changements climatiques dans les documents de planification et à l'équipe de rédaction du document PNACC, mobilisés sous la coordination stratégique des ministères chargés de la planification du développement, de l'économie et des finances et de l'environnement et des ressources forestières.



Le succès de la mise en œuvre du PNACC dépendra en définitive, de la capacité des acteurs nationaux à prendre la juste mesure de l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques dans la formulation et la mise en œuvre de leurs actions dans la droite ligne de la SCAPE et la perspective de la vision Togo 2030.

Le ministre de l'environnement
et des ressources forestières

The official seal of the Ministry of Environment and Forest Resources of Togo. It is a circular emblem with a blue border containing the text 'REPUBLIQUE TOGOLAISE' at the top and 'LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RESSOURCES FORESTIERES' at the bottom. In the center of the seal is a stylized emblem featuring a tree and a bird. To the right of the seal is a blue ink signature of André Kouassi Ablom Johnson.

André Kouassi Ablom JOHNSON

Table des matières

Préface 1

Liste des figures	VII
Liste des cartes.....	VII
Liste des tableaux.....	VII
Sigles et acronymes.....	VIII
Définition des concepts clés	XIII
Résumé exécutif	XV
Introduction.....	1
1. Contexte de préparation du plan national d'adaptation aux changements climatiques (PNACC)	4
1.1 Méthodologie de formulation du plan national d'adaptation aux changements climatiques (PNACC)	4
1.1.1 Etapes du processus de planification de l'adaptation aux changements climatiques (ACC)	4
1.1.2 Mécanisme participatif mis en place pour le processus PNA.....	5
1.2 Arrangement institutionnel du processus PNA.....	5
1.2.1 Comité technique de coordination	6
1.2.2 Equipe de rédaction du guide d'intégration de l'ACC dans les documents de planification	6
1.2.3 Equipe de formulation du plan national d'adaptation.....	6
1.3 Identification des informations et évaluation des lacunes et besoins en renforcement de capacités	6
1.3.1 Recensement des informations disponibles sur les vulnérabilités et l'adaptation aux changements climatiques	6
1.3.2 Evaluation itérative des lacunes, des insuffisances et identification des besoins	7
1.3.3 Analyse de l'état d'intégration de l'ACC dans les documents de planification	9
1.3.4 Activités de renforcement de capacités menées	9
2. Etat des lieux.....	10
2.1. Conditions biophysiques, sociales et économiques.....	10
2.1.1. Situation géographique.....	10
2.1.2. Milieu physique.....	10
2.1.4. Population et indicateurs sociaux de développement	15
2.1.5. Contexte économique et sectoriel	16
2.2. Cadre politique, juridique et institutionnel	18
2.2.1. Orientations stratégiques nationales et sectorielles	18

2.2.2.	Cadre institutionnel.....	22
2.2.3.	Cadre juridique	24
2.3.	Vulnérabilité aux changements climatiques	25
2.3.1.	Scénarios des changements climatiques	25
2.3.2.	Evaluation des impacts et Vulnérabilité des secteurs aux changements climatiques	28
3.	Planification et Stratégie de mise en œuvre de l'ACC	32
3.1.	Vision, objectifs, portée et principes directeurs.....	32
3.1.1.	Vision.....	32
3.1.2.	Objectifs.....	32
3.1.3.	Portée	33
3.1.4.	Principes directeurs	33
3.2.	Axes stratégiques du PNACC	35
3.2.1.	Axe stratégique 1 : Intégration systématique de l'ACC dans les documents de planification	35
3.2.2.	Axe stratégique 2 : Mise en œuvre du PNACC	36
3.2.3.	Axe stratégique 3 : Mobilisation des financements pour l'ACC	44
4.	Suivi-évaluation du processus d'intégration de l'ACC	51
4.1.	Finalités et objectifs du système de suivi-évaluation	51
4.1.1.	Finalités	51
4.1.2.	Objectifs.....	51
4.2.	Ancrage avec les systèmes de suivi-évaluation existants	52
4.2.1.	Méthodologie	52
4.3.	Rôles des acteurs dans le suivi-évaluation	54
4.4.	Dispositif de suivi - évaluation	55
4.5.	Mécanisme de suivi-évaluation	55
4.5.1.	Principes de base du suivi-évaluation	55
4.5.2.	Outils de suivi	56
4.5.3.	Outils d'évaluation	56
4.5.4.	Système d'information du suivi-évaluation	56
4.5.	Mécanisme de révision du PNACC	57
4.6.	Évaluation du PNACC.....	57

CONCLUSION.....	58
Annexes.....	59
Références bibliographiques	96
<i>Mentions Légales.....</i>	96

Liste des figures

- Figure 1 : Comparaison des états des lieux entre 2014 et 2016 pour la planification nationale de l'adaptation 8
- Figure 2 : Principales étapes de la méthodologie d'intégration de l'ACC dans la planification et la budgétisation . 35

Liste des cartes

- Carte 1 : Situation géographique du Togo 10
- Carte 2 : Cartes climatiques du Togo 10
- Carte 3 : Zone côtière du Togo 14

Liste des tableaux

- Tableau 1 : Comparaison des états des lieux pour la planification nationale de l'adaptation entre 2014 et 2016 9
- Tableau 2 : Récapitulatif des scénarios de température et des précipitations selon horizons et les profils des concentrations des GES pour l'ensemble du pays 25
- Tableau 3 : Variations des paramètres climatiques par rapport à la période 1961-1985 27
- Tableau 4 : Séquences d'évolution du niveau marin 28
- Tableau 5 : Critères utilisés pour la priorisation des mesures d'adaptation sectorielles 38
- Tableau 6 : Mesures d'adaptation sectorielles prioritaires 39
- Tableau 7 : Sources potentielles de financement du processus PNA au Togo 46
- Tableau 8 : Indicateurs du processus par domaine d'observation 53
- Tableau 9 : Structures institutionnelles impliquées dans le SSE du processus PNA 54

Sigles et acronymes

ACC	: Adaptation au changement climatique
ACMAD	: Centre africain pour les applications de la météorologie au développement
ADAPT	: Adaptation de la production agricole aux changements climatiques
AFD	: Agence française de développement
AGETUR	: Agence d'exécution des travaux urbains
AGIR	: l'Alliance globale pour les initiatives de résilience au Sahel et en Afrique de l'ouest
AGRHYMET	: Centre régional de formation et d'application en agro météorologie et d'hydrologie opérationnel
AMCC	: Alliance mondiale contre les changements climatiques
AND	; Autorité nationale désignée du MDP
ANGE	: Agence nationale de gestion de l'environnement
BAD	: Banque africaine de développement
BADEA	: Banque arabe pour le développement économique de l'Afrique
BID	: Banque islamique de développement
BIDC	: Banque d'investissement et de développement de la CEDEAO
BIE	: Budget d'investissement et d'équipement
BM	: Banque mondiale
BOAD	: Banque ouest-africaine de développement
CBMT	: Cadre budgétaire à moyen terme
CC	: Changements climatiques
CCAC	: Climate and clean air coalition (coalition de lutte contre les polluants atmosphériques de courte durée de vie)
CCIT	: Chambre de commerce et de l'industrie du Togo
CCNUCC	: Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
CDN	: Contributions déterminées au niveau national
CdP/COP	: Conférence des parties/Conference of the parties
CEDEAO	: Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'ouest
CILSS	: Comité inter-Etats de lutte contre la sécheresse au Sahel
CNCC	: Comité national sur les changements climatiques
CNDD	: Commission nationale du développement durable

CP	: Comité de pilotage
CPDN	: Contributions prévues déterminées au niveau national
CRA	: Chambres régionales d'agriculture
CRM	: Chambres régionales des métiers
DAEMA	: Direction de l'aménagement de l'équipement et de la mécanisation agricole
DE	: Direction de l'environnement
DEA	: Direction de l'eau et de l'assainissement
DFV	: Direction de la filière végétale
DIPD	: Dispositif institutionnel de coordination, de suivi et d'évaluation des Politiques de développement
DPG	: Déclaration de politique générale du gouvernement
DPPD	: Direction de la planification et des politiques de développement
DRAEH	: Direction régionale de l'agriculture de l'eau et de l'hydraulique
DRST	: Direction de la recherche scientifique et technique
EAMAU	: Ecole africaine des métiers d'architecture et de l'urbanisme
EBAFOSA	: Ecosystem based adaptation for food security assembly in Africa
ENSI	: Ecole nationale supérieure d'ingénieurs
ESA	: Ecole supérieure d'agronomie
ESTBA	: Ecole supérieure des techniques biologiques et alimentaires
FAO	: Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FDD	: Faculté de droit
FDS	: Faculté des sciences
FED	: Fonds européen de développement
FEM	: Fonds pour l'environnement mondial
FFEM	: Fonds français pour l'environnement mondial
FFOM	: Forces, faiblesses, opportunités, et menaces
FIDA	: Fonds international pour le développement agricole
FLESH	: Faculté des lettres et sciences humaines
FNDF	: Fonds de développement forestier
FNE	: Fonds national pour l'environnement
FNRR	: Faîtière nationale des réseaux régionaux
FONGTO	: Fédération des organisations non gouvernementales du Togo

FPMA	: Fonds pour les pays les moins avancés
FSCC	: Fonds spécial changements climatiques
FVC	: Fonds vert pour le climat
GES	: Gaz à effet de serre
GFDRR	: Global facility for disaster reduction and recovery
GIEC	: Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
GIRE	: Gestion intégrée des ressources en eau
GIZ	: Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (Agence de coopération technique allemande pour le développement)
ICAT	: Institute de conseil et d'appui technique
IDA	: Association internationale pour le développement
IDH	: Indice du développement humain
IEC	: Information, éducation et communication
INSEED	: Institut national de la statistique et des études économiques et démographiques
ITRA	: Institut togolais de recherche agronomique
JICA	: Japan international cooperation agency
KFW	: Kreditanstalt für Wiederaufbau (Établissement de crédit pour la reconstruction) Agence de coopération financière allemande
LEG	: Groupe d'experts des pays les moins avancés (LEG)
LONATO	: Loterie nationale togolaise
MAEH	: Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de l'hydraulique
MDP	: Mécanisme pour un développement propre
MERF	: Ministère de l'environnement et des ressources forestières
MPD	: Ministère de la planification du développement
NAMA	: Nationally appropriate mitigation Actions/mesures d'atténuation appropriées au niveau national
NEPAD	: Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique
ODD	: Objectifs de développement durable
ODEF)	: Office de développement et d'exploitation des forêts
OMD	: Objectifs du millénaire pour le développement
OMM	: Organisation météorologique mondiale
ONG	: Organisation non-gouvernementale

OPA	: Organisation professionnelle agricole
OPED	: Organisation pour l'environnement et le développement durable
OPEP	: Organisation des pays exportateurs de pétrole
OSC	: Organisations de la société civile
P/ETP	: ratio Pluviométrie/Evapotranspiration potentielle
PADAT	: Projet d'appui au développement agricole du Togo
PANA	: Plan d'action national pour l'adaptation
PANEE	: Plan d'actions national d'efficacité énergétique
PANER	: Plan d'actions national des énergies renouvelables
PAP	: Programme d'actions prioritaires
PED	: Plan d'engagement des dépenses
PGICT	: Projet gestion intégrée des catastrophes et des terres
PIB	: Produit intérieur brut
PIBA	: Produit intérieur brut agricole
PMA	: Pays les moins avancés
PME	: Petites et moyennes industries
PNA	: Planification nationale de l'adaptation
PNACC	: Plan national d'adaptation aux changements climatiques
PND	: Plan national de développement
PNEHAT	: Politique nationale de l'eau, de l'hygiène et assainissement au Togo
PNIASA	: Programme national d'investissement agricole et de sécurité alimentaire
PNUD	: Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	: Programme des Nations Unies pour l'environnement
POLEN	: Politique énergétique nationale
PPBESE	: Planification-programmation-budgétisation-exécution-suivi-évaluation
PPM	: Plan de passation des marchés
PPP	: Partenariat public privé
PTA	: Plan de travail annuel
PTBA	: Plan de travail budget annuel
PTF	: Partenaires techniques et financiers
PURISE	: Projet d'urgence pour la réhabilitation des infrastructures et des services électriques

QUIBB	: Questionnaire unifié des indicateurs de base de bien-être
RE	: Ressources externes
RE5	: Cinquième rapport d'évaluation
RENAT	: Réseau national de l'agroécologie au Togo
RGPH	: Recensement général de la population et de l'habitat
RI	: Ressources internes
SCAPE	: Stratégie de croissance accélérée et de promotion de l'emploi
SWOT	: Strengths, weaknesses, opportunities, and threats
TBAI	: Tableau de bord annuel des indicateurs
TCN	: Troisième communication nationale sur les changements climatique au Togo
TDR	: Termes de référence
TIC	: Technologies d'information et de communication
UE	: Union européenne
UEMOA	: Union économique et monétaire ouest-africaine
UONGTO	: Union des ONG du Togo
USAID	: Programme d'assistance technique américain
WASCAL	: West African science service centre on climate change and adapted land use/centre ouest africain de services scientifiques sur les changements climatiques et l'utilisation adaptée des terres
ZAAP	: Zones d'aménagement agricole planifiées

Définition des concepts clés

Planification : elle peut être définie comme une démarche scientifique d'utilisation rationnelle de facteurs de production et d'allocation de ressources en vue de réaliser des objectifs précis dans un temps déterminé. Lorsqu'elle articule une planification stratégique au sommet à une planification opérationnelle au niveau local, on parle de double planification.

Climat : Selon la définition de l'Organisation météorologique mondiale (OMM), le climat est la « synthèse des conditions météorologiques dans une région donnée, caractérisée par les statistiques à long terme des variables de l'état de l'atmosphère ».

Changements climatiques : ce sont « ... des changements de climat, qui sont attribuables directement ou indirectement à une activité humaine altérant la composition de l'atmosphère mondiale et qui viennent s'ajouter à la variabilité naturelle du climat observée au cours des périodes comparables. » (CCNUCC, 1992).

Variabilité du climat : il s'agit de « Variations de l'état moyen et d'autres variables statistiques (écarts types, fréquence des extrêmes, etc.) du climat à toutes les échelles spatiales et temporelles au-delà de la variabilité propre à des phénomènes météorologiques particuliers. La variabilité peut être due à des processus internes naturels au sein du système climatique (variabilité interne) ou à des variations des forçages externes anthropiques ou naturels (variabilité externe). » (GIEC, 2014).

Scénario climatique : c'est une « représentation vraisemblable et souvent simplifiée du climat futur, fondée sur un ensemble intrinsèquement cohérent de relations climatologiques et établie expressément pour déterminer les conséquences possibles des changements climatiques anthropiques, qui sert souvent à alimenter les modèles d'impact. Un scénario de changement climatique correspond à la

différence entre un scénario climatique et le climat actuel. » (GIEC, 2007).

Phénomène climatique extrême : un phénomène climatique extrême est un phénomène qui est rare dans le cadre de sa distribution de référence statistique en un lieu spécifique. Par définition, les caractéristiques d'un phénomène extrême climatique peuvent varier selon les endroits (GIEC, 2007).

Effets néfastes des changements climatiques : ce sont des « modifications de l'environnement physique ou des biotes dues à des changements climatiques et qui exercent des effets nocifs significatifs sur la composition, la résistance ou la productivité des écosystèmes naturels et aménagés, sur le fonctionnement des systèmes socio-économiques ou sur la santé et le bien-être de l'homme. » (CCNUCC, 1992).

Vulnérabilité : il s'agit du « degré auquel un système est susceptible, ou se révèle incapable, de faire face aux effets néfastes des changements climatiques, notamment à la variabilité du climat et aux conditions climatiques extrêmes. La vulnérabilité est fonction de la nature, de la magnitude et du taux de variation climatique auxquels un système se trouve exposé, sa sensibilité et sa capacité d'adaptation. » (GIEC, 2007).

Exposition : c'est la « présence de personnes, de moyens de subsistance, d'espèces ou d'écosystèmes, de fonctions, de ressources ou services environnementaux, d'éléments d'infrastructure ou de biens économiques, sociaux ou culturels dans un lieu ou dans un contexte susceptibles de subir des dommages. » (GIEC, 2014).

Sensibilité : c'est « le degré auquel un système est influencé, positivement ou négativement, par la variabilité du climat ou les changements climatiques. Les effets peuvent être directs (par exemple la modification des rendements agricoles due à un

changement de la valeur moyenne, de l'amplitude ou de la variabilité de la température) ou indirects (par exemple les dommages causés par une augmentation de fréquence des inondations côtières en raison d'une élévation du niveau de la mer). » (GIEC, 2007).

Capacité d'adaptation : Ensemble des capacités, des ressources et des institutions d'un pays ou d'une région lui permettant de mettre en œuvre des mesures d'adaptation efficaces. (GIEC, 2007).

Incidences/conséquences/impacts : Effets sur les systèmes naturels et humains, des phénomènes météorologiques et climatiques extrêmes et des changements climatiques. Il s'agit en général des effets sur la vie des personnes, les modes de subsistance, la santé, les écosystèmes, le patrimoine économique, social et culturel, les services et les infrastructures, découlant de leurs interactions avec les changements climatiques ou les phénomènes climatiques dangereux qui se produisent au cours d'une période donnée, et de la vulnérabilité de la société ou du système exposé. (GIEC, 2014).

Adaptation aux changements climatiques : c'est un processus d'ajustement des systèmes naturels et humains à un stimulus climatique constaté ou anticipé, à ses effets et à ses impacts. Elle consiste en des « *initiatives et mesures prises pour réduire la vulnérabilité des systèmes naturels et humains aux effets des changements climatiques réels ou prévus* » (GIEC, 2007).

Résilience : c'est la « capacité des systèmes sociaux, économiques ou écologiques à faire face aux événements dangereux, tendances ou perturbations, à y réagir et à se réorganiser de façon à conserver leurs fonctions essentielles, leur identité et leur structure, tout en maintenant leurs facultés d'adaptation, d'apprentissage et de transformation. » (GIEC, 2014).

Atténuation des changements climatiques : c'est « une intervention humaine visant à réduire les sources ou à renforcer les puits de gaz à effet de serre. » (GIEC, 2014).

NB : Dans le souci de rendre le document plus compréhensible pour les différents acteurs, différentes versions des rapports du GIEC ont été utilisées.

Résumé exécutif

Le phénomène des changements climatiques continue de s'amplifier de façon drastique, malgré les efforts entrepris au niveau international pour limiter le réchauffement de la planète en dessous de 2°C à l'horizon 2100. Cette situation nécessite des efforts d'adaptation plus accrus des pays en développement qui sont les plus vulnérables.

Conscient de ces enjeux, le Togo, après avoir élaboré en 2009 son Plan d'Action National d'Adaptation (PANA), s'est engagé depuis 2014 dans le processus de la planification nationale de l'adaptation aux changements climatiques (PNA), afin de prévenir et de limiter les conséquences négatives des changements climatiques sur son développement dans les moyen et long termes.

Contexte de préparation du PNACC

La formulation du plan national d'adaptation aux changements climatiques (PNACC) a été faite en référence aux directives du Groupe d'experts des Pays les moins avancés (LEG), conformément à la décision 1/CP.16 et aux conditions propres du pays. Ce processus a été conduit selon une approche participative par des experts nationaux et des consultants avec l'appui de la coopération allemande à travers la GIZ.

Le processus de planification nationale de l'adaptation (PNA) vise à promouvoir, à moyen et à long termes, l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques (ACC) dans les politiques et stratégies de développement du pays afin de réduire la vulnérabilité des secteurs de développement et de renforcer leur résilience. Le processus a été conduit en deux étapes :

L'étape de préparation marquée par :

- le lancement du processus de planification nationale d'adaptation ;
- l'identification et le recensement des informations disponibles, l'évaluation des lacunes et des besoins liés à la création d'un environnement propice pour le processus PNA ;
- l'évaluation des lacunes en matière de capacités et des faiblesses liées au

processus PNA dans le cadre du premier atelier SNAP (Stocktaking National Adaptation Planning) ;

- le renforcement de capacités des membres du comité technique de coordination et des acteurs sectoriels ;
- la définition du mandat et la mise en place du comité technique de coordination du processus d'intégration de l'ACC dans la planification et la budgétisation au Togo par arrêté interministériel N°008/2014/MPDAT/MEF /MERF du 21 juillet 2014.

L'étape de la formulation et de la diffusion du PNACC comprenant :

- le renforcement de capacités des acteurs impliqués dans la planification et la budgétisation ;
- la formulation du guide d'intégration de l'ACC dans les documents de planification ;
- le lancement du processus d'élaboration du PNACC ;
- la rédaction du document PNACC ;
- la validation nationale du document PNACC et du guide d'intégration de l'ACC dans les documents de planification au Togo ;

- l'évaluation des progrès réalisés depuis le début du processus PNA en matière de renforcement de capacités ainsi que l'identification des nouveaux besoins en renforcement de capacités réalisées dans le cadre du deuxième atelier SNAP ;
- la soumission du PNACC au Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) ; et
- la diffusion et communication autour du processus PNA.

Mécanisme participatif mis en place pour le processus PNA

Le processus PNA a fait l'objet d'une concertation nationale des parties prenantes suivant deux échelles.

A l'échelle restreinte, la concertation a concerné le ministère de l'environnement et des ressources forestières, le ministère de la planification du développement et le ministère de l'économie et des finances, avec pour objectif, l'adhésion et l'appropriation par les acteurs clés pour le pilotage du processus PNA.

A l'échelle élargie, la concertation a concerné tous les acteurs tant du secteur public que du secteur privé et de la société civile, des groupements de femmes ainsi que les parlementaires. Cette concertation avait trois objectifs majeurs :

- informer et communiquer afin d'avoir une vision partagée du processus PNA et de recueillir les avis et recommandations des parties prenantes ;
- mobiliser l'ensemble des acteurs des secteurs public et privé, de la société civile, les femmes et les parlementaires afin de garantir l'implication de tous dans le processus ; et
- formuler une feuille de route pour le processus PNA.

Le plan national d'adaptation aux changements climatiques (PNACC) repose :

- **au plan national** : sur la Stratégie de croissance accélérée et de promotion de l'emploi (SCAPE)¹ dont les piliers de croissance identifiés sont des secteurs vulnérables aux changements climatiques et le document des Contributions prévues déterminées au niveau national (CPDN).
- **au plan international** : sur la prise en compte des conventions internationales et les politiques et programmes sous-régionaux en lien avec les changements climatiques, la désertification, la diversité biologique, les écosystèmes fragiles et la réduction des risques de catastrophes naturelles.

Toutefois, selon les résultats d'évaluation des capacités réalisées notamment dans le cadre de l'autoévaluation de capacités et du processus PNA (ateliers SNAP), un grand effort de renforcement des capacités serait nécessaire pour une meilleure participation des parties prenantes et leur permettre de jouer efficacement leurs rôles lors de la phase de mise en œuvre du PNACC.

¹ La SCAPE mentionne les changements climatiques comme un risque pour la réalisation des objectifs de développement du Togo.

Etat des lieux

Conditions biophysiques, sociales et économiques

Pays d'Afrique de l'Ouest, le Togo jouit d'un climat tropical sous influence de deux alizés : le harmattan, et la mousson. Les études de tendance sur la période 1961-2012 révèlent une augmentation de la température contre une diminution de la pluviométrie et du nombre de jours de pluies ainsi que l'altération des régimes pluviométriques qui bouleverse les calendriers culturels.

Le système hydrographique du Togo se compose de trois bassins principaux : (i) le bassin de la Volta au nord du Togo, (ii) le bassin du Mono au centre et au sud-est du pays ; et (iii) le bassin du Lac Togo avec le groupe des rivières côtières, le Zio et le Haho au sud.

Du point de vue pédologique, cinq grandes classes de sols sont répertoriés au Togo : (i) les sols ferrugineux tropicaux, (ii) les sols faiblement ferrallitiques ; (iii) les sols minéraux bruts et peu évolués ; (iv) les vertisols et (v) les sols hydromorphes.

Les formations végétales de terre ferme constituent l'essentiel des écosystèmes togolais dont la variété détermine une diversité biologique riche qui fournit les principaux services écologique, alimentaire, culturel et médicinal aux populations.

Le Togo dispose d'une zone littorale d'environ 50 km de côte qui s'étend entre 1° et 1°40 de longitude Est et entre 6°05 et 6°50 de latitude Nord. Ce système est victime de l'érosion côtière qu'exacerbe l'élévation du niveau marin consécutive au phénomène du réchauffement climatique.

Chiffrée à 6 191 155 habitants au recensement de 2010 (RGPH, 2010), la population togolaise

passerait de 6 835 000 habitants en 2015 à : (i) 7 886 000 habitants en 2021 ; (ii) 8 812 000 habitants en 2026 ; et (iii) 9 575 000 habitants à l'horizon 2030, avec un taux d'accroissement annuel moyen de l'ordre de 2,3% entre 2010 et 2031 (INSEED, 2015).

Selon le rapport mondial sur le Développement Humain du PNUD (2015), l'indice du développement humain (IDH) du Togo est de 0,484, le classant au 162^{ème} rang sur 188 pays. Ce faible niveau de développement humain est caractérisé par une forte tendance à la pauvreté qui touche 55,1% de la population togolaise en 2015 dont la majorité vit en milieu rural (68,9% de la population rurale, contre 37,8% en milieu urbain).

Identifiée comme étant l'une des causes principales de la dégradation des ressources naturelles et donc source anthropique d'émission de gaz à effet de serre (GES), la pauvreté sera exacerbée par les changements climatiques. Cette situation s'explique par le fait que la frange de population la plus touchée par ce phénomène dépend des ressources naturelles et d'une agriculture pluviale.

Le PIB global du Togo en 2015 s'élève à 4,152 milliards de dollars US, soit 578,11 dollars par habitant. Sa structure au cours de ces dernières années révèle que le secteur primaire occupe 39%, le secteur secondaire 17% et le secteur tertiaire 26%. Les performances économiques réalisées par le pays sur la période 2003 à 2015, sont caractérisées par un taux de progression du PIB réel de 4,95% en 2005 à 5,48% en 2015. Le Togo dépend de l'assistance étrangère avec près de 80% de son investissement public.

Cadre politique, juridique et institutionnel

La dimension « changements climatiques » est prise en compte dans les orientations stratégiques nationales à travers les actions inscrites au niveau du troisième domaine prioritaire de l'axe 5 de la SCAPE intitulé : « *Environnement, gestion durable des ressources naturelles et cadre de vie* » ainsi que dans l'analyse des risques de la mise en œuvre de la stratégie.

Depuis avril 2014, le Togo s'est engagé dans un processus d'élaboration de la Vision Togo 2030 et, à partir de 2016, dans l'élaboration de son plan national de développement (PND 2018-2022) qui intègre les objectifs de développement durable (ODD) particulièrement l'ODD 13 intitulé « *prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions* ».

Les politiques sectorielles sont constituées de : la politique nationale de l'environnement, la politique agricole, la politique énergétique, la politique forestière, la politique des transports, la politique industrielle, la politique de la santé, la politique nationale de l'eau, de l'hygiène et assainissement au Togo et la politique de l'urbanisme et de l'habitat.

L'analyse des politiques sectorielles montre, dans l'ensemble, que le degré de prise en compte de

l'adaptation aux changements climatiques est très variable d'une politique à une autre et les niveaux de mise en œuvre des mesures d'adaptation à travers les programmes sont faibles. Des progrès encourageants sont à noter notamment dans certains secteurs tels que l'agriculture, l'énergie, la foresterie, l'eau et la santé. Toutefois, un effort plus accru serait nécessaire pour l'opérationnalisation desdites politiques.

Sur le plan juridique, les textes internationaux relatifs aux changements climatiques sont essentiellement constitués de la convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (1992), du protocole de Kyoto (1997) et de l'accord de Paris sur le climat (2015). Les principaux textes adoptés au niveau national sont constitués de la loi N°2008-05 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement et de la loi N°2008-009 du 19 juin 2008 portant code forestier.

Le cadre institutionnel de mise en œuvre de la CCNUCC est assuré par le ministère de l'environnement et des ressources forestières (MERF) à travers ses services techniques, le comité national changements climatiques et la commission nationale du développement durable (CNDD), ainsi que d'autres parties prenantes.

Scénarios des changements climatiques au Togo

Les observations du climat au Togo sur la période 1961-2012, révèlent un réchauffement de 1°C par rapport à la période 1961-1985, avec des écarts annuels compris entre 0,7 et 1,2°C ; et des réductions de cumuls annuels de pluies comprises entre 3 et 81 mm, avec toutefois une reprise des précipitations constatée dans certaines stations depuis 2005. Cette tendance à l'accroissement des pluies concomitamment avec le réchauffement climatiques semble se confirmer dans les projections climatiques aux horizons 2025, 2050, 2075 et 2100.

En effet, selon les scénarios climatiques, le réchauffement du climat au Togo se poursuivrait avec des hausses de températures moyennes entre +0,9 et +4,5°C, soit des variations comprises entre 3,21 et 16,87% par rapport à la période 1961-1985. Quant aux pluies, elles connaîtraient des hausses entre +5 et +29 mm, correspondant à des variations comprises entre 0,10 et 0,55% par rapport à la période 1961-1985. Le réchauffement serait plus faible sur les monts du Togo et augmenterait progressivement, à la fois, vers le nord et vers le sud

du pays, tandis que les cumuls annuels de pluies y seraient plus importants et diminuerait progressivement vers les périphéries. Au plan régional, la région des Plateaux enregistrerait le plus faible réchauffement par rapport à l'extrême nord du pays englobant les préfectures de Tone, Tandjoaré, Kpendjal et Cinkassé où les hausses de températures seraient les plus fortes.

Malheureusement, ces scénarios climatiques ne renseignent pas sur les modifications dans la répartition des précipitations. Cependant, le climat au Togo devrait s'assécher davantage parce que les augmentations de précipitations sont trop faibles pour compenser l'augmentation de

l'évapotranspiration résultant des fortes augmentations de températures.

Quant au niveau de la mer, il atteindrait des hauteurs de 34,16 à 74,22 cm en 2100 pour l'hypothèse optimiste et 90,28 cm à 120 cm en 2100 pour le scénario pessimiste.

Tenant compte de l'évolution du climat les principaux risques climatiques identifiés au Togo sont :

- (i) inondations ; (ii) sécheresse ; (iii) fortes chaleurs ;
- (iv) décalage des saisons ; (v) mauvaise répartition des pluies ; (vi) vents violents ; (vii) érosion des terres ; (viii) glissements de terrain/éboulements ; et
- (ix) élévation du niveau de la mer.

Evaluation des impacts et vulnérabilité des secteurs aux changements climatiques

L'analyse des vulnérabilités révèle que tous les secteurs de croissance économique sont vulnérables aux changements climatiques. Les résultats selon les secteurs sont les suivants :

Secteur de l'Énergie

Une réduction pouvant atteindre 46,4% du potentiel national de bois énergie due à une baisse de la productivité des formations naturelles et des plantations entre 18,3 et 27%, exposant le Togo à un déficit de bois énergie, principalement les ménages qui dépendent à 53% du bois de feu et à 40,6% du charbon de bois ; ce qui intensifierait la corvée des femmes surtout en milieu rural. En ce qui concerne l'hydro-électricité, l'augmentation de l'évapotranspiration affecterait le potentiel hydro-électrique de 7,2%. Un déficit entre 27 et 36% en énergie hydroélectrique sera noté à l'horizon 2050. Pour ce qui concerne l'énergie solaire, un accroissement potentiel de l'ensoleillement induirait un accroissement du rendement des installations photovoltaïques.

Secteur des Ressources en eau

Les changements climatiques entraîneraient une baisse accentuée des écoulements et du niveau de recharge des nappes souterraines pendant que les

prélèvements des ressources de surface augmenteraient de 15% à 50% à l'horizon 2030, entraînant un déficit qui s'accroîtra dans toutes les régions du pays. Dans ces conditions, le pays fera face à de grandes difficultés à couvrir les besoins nationaux en eau potable. Dans le cas particulier de la zone de Lomé, une surexploitation de l'aquifère se traduirait par une augmentation de la salinité de l'eau des aquifères pompés affectant le potentiel en eau douce. En outre, du fait des changements climatiques, il y a risque d'aggravation de la prolifération des végétaux flottants (salade d'eau, jacinthe d'eau, etc.) offrant des conditions idéales pour la multiplication des vecteurs des maladies liées à l'eau comme le paludisme.

Secteur Agriculture, Foresterie et Affectation des terres (AFAT)

Sous-secteur Agriculture

Dans la filière de production végétale, le déficit hydrique, l'assèchement du climat et l'augmentation de températures entraîneront des diminutions des rendements des cultures particulièrement les céréales (maïs et sorgho spécifiquement), qui constituent la base de l'alimentation de la population togolaise. Cela fragiliserait la sécurité alimentaire du

pays qu'aggraveront la flambée des prix des denrées. Dans les zones de production de café et cacao, les changements climatiques entraîneront la prolifération des insectes nuisibles comme les mirides et les criquets puants, et l'apparition de maladies dont les principales sont le dépérissement nécrotique du caféier, le *swollenshoot* et la pourriture brune pour le cacaoyer avec pour impacts la diminution des rendements, des recettes d'exportation et donc du PIBA. En cas d'excès de pluie, la forte humidité entraînera le développement des champignons et bactéries qui s'attaqueront au système racinaire des plantes, causant le flétrissement des spéculations inondées qui, ajouté à la prolifération de micro-organismes parasites des plantes, des adventices et des insectes entraîneront une forte baisse de la production agricole, exposant les populations à l'insécurité alimentaire. La recrudescence des ravageurs et des adventices augmenteront les charges d'entretien des exploitations, réduisant ainsi le revenu des producteurs et exposant les milieux ruraux à la paupérisation.

Au niveau de la filière de l'élevage, le déficit hydrique et l'assèchement du climat entraîneront le tarissement des points d'abreuvement des animaux, la dégradation des pâturages, la mort du cheptel, la baisse des revenus des pasteurs et agro-pasteurs et l'exode rural. En période d'abondance de pluies, on enregistrera une recrudescence de certaines maladies, notamment la peste aviaire, la trypanosomiase chez les bovins en particulier les zébus. La filière pêche connaîtra également une baisse de la production halieutique à cause des fortes perturbations dans les cycles de productivité des poissons, la salinisation des plans d'eau douce et également la mort des alevins. L'augmentation de la température d'eau de surface de la mer provoquera de fréquentes migrations de certaines espèces de poissons en profondeur et une diminution du volume des ressources pélagiques.

Dans le sous-secteur foresterie, l'augmentation de la température, entraînerait une augmentation de

l'évapotranspiration et la recrudescence des feux de végétation (due au dessèchement de la strate herbacée). Tandis que l'intrusion d'eau salée dans les fleuves due à l'élévation du niveau de la mer pourrait affecter la productivité des mangroves. La baisse de la productivité des formations naturelles (forêts, savanes, mangroves etc.) qui en résultera, occasionnera une diminution du potentiel national en bois énergie et d'œuvre qu'exacerbera l'élévation du prix des produits ligneux.

Au niveau du sous-secteur affectation des terres et sols, l'assèchement du climat, l'augmentation des températures et de l'évapotranspiration intensifieront le lessivage et la latérisation des sols déjà observable à l'Est de la région des Plateaux (préfectures de l'Est Mono et Moyen Mono) ; tandis que de fortes pluies accroîtront l'érosion des sols surtout dans les milieux accidentés. Ceci entraînera une aggravation de la dégradation des terres, réduisant ainsi la disponibilité en terres.

Secteur des Etablissements Humains et Santé

Dans le sous-secteur des Etablissements Humains, l'intensification des inondations et des vents violents affecteront les habitations (logements et abris précaires), les infrastructures routières et les équipements socio-économiques, avec des pertes matérielles et en vies humaines et l'isolement des localités. Dans les zones de montagne, l'érosion causée par les fortes pluies renforcera le déchaussement des fondations des maisons et les glissements de terrain/éboulements emportant aussi certaines habitations.

Au niveau du sous-secteur de la Santé, les maladies vectorielles comme le paludisme qui touchent beaucoup plus les enfants de 0 à 5 ans et les femmes enceintes, seront amplifiées, ainsi que les maladies liées à l'eau telles que les maladies diarrhéiques et le choléra. Les sécheresses et les fortes chaleurs accentueront quant à elles la prévalence des maladies cardio-vasculaires et cérébro-vasculaires, respiratoires (bronchite,

pneumonie, asthme, etc.) et cérébrospinales (méningites).

Zone Littorale

Au regard de ses caractéristiques physiques et géologiques (zone basse, sableuse, susceptibles à l'engorgement rapide) et du fait qu'elle est le bassin réceptacle des systèmes hydriques des trois bassins-versants, toute la plaine côtière connaîtra une recrudescence des inondations, touchant de larges zones, dont 20 à 35% des zones habituellement non inondées. L'ampleur des

inondations sera majeure principalement dans le Grand Lomé où résident 40 à 50% des populations et 80% des infrastructures et équipements industriels et hôteliers. Dans le même temps, l'élévation du niveau de la mer combinée aux probables marées de vives eaux et tempêtes, intensifieront l'érosion côtière et l'immersion des basses zones occasionnant des reculs spectaculaires du trait de côte entre 160 m et 240 m sur 30 km de côte, entre le Port et Agbodrafo, à l'horizon 2030.

Planification et stratégie de mise en œuvre de l'ACC

Vision, objectifs et principes directeurs

La formulation du plan national d'adaptation aux changements climatiques (PNACC) du Togo a été faite en référence aux directives du Groupe d'experts des pays les moins avancés (LEG), réalisé conformément à la décision 1/CP.16.

La formulation et la mise en œuvre du plan national d'adaptation du Togo aux effets néfastes des changements climatiques repose sur les principes suivants : l'appropriation nationale, la responsabilisation des acteurs, la gestion axée sur les résultats, la cohérence des interventions, la durabilité des interventions, la prise en compte de la dimension genre, l'équité et le partenariat. Le PNACC couvre une période de 5 ans (2017-2021) et sera mis en œuvre par toutes les parties prenantes nationales : institutions de la République, Gouvernement, Commission nationale de développement durable, départements ministériels et structures déconcentrées, collectivités territoriales, société civile, acteurs du secteur privé, universités, institutions de recherche et d'observation systématique, organisations à la base et partenaires techniques et financiers.

La vision du plan national d'adaptation aux changements climatiques du Togo (PNACC) est :

« À l'horizon 2030, le développement socioéconomique du Togo est durablement assuré et la résilience des populations vulnérables renforcée, grâce à la mise en œuvre des mesures d'adaptation aux changements climatiques. ». Ainsi libellée, cette vision prend en compte les enjeux et défis majeurs tels que : (i) la

sécurité alimentaire et nutritionnelle ; (ii) la réduction de la pauvreté et des inégalités sociales ; (iii) la santé publique et le cadre de vie ; et (iv) la protection des moyens de subsistance des couches vulnérables.

Conformément à cette vision, la mise en œuvre du PNACC vise à contribuer à une croissance inclusive et durable au Togo à travers la réduction des vulnérabilités, le renforcement des capacités d'adaptation et l'accroissement de la résilience face aux changements climatiques. Il s'agit spécifiquement de : (i) assurer l'intégration systématique de l'ACC dans la planification et la budgétisation ; (ii) renforcer les capacités des parties prenantes ; (iii) sensibiliser les décideurs sur la nécessité de la prise en compte de l'ACC dans les documents de planification ; (iv) sensibiliser la population afin de la préparer à construire sa résilience face aux changements climatiques ; (v) améliorer les connaissances et le savoir-faire locaux et les meilleures pratiques endogènes en lien avec les changements climatiques ; et (vi) renforcer le cadre de concertation entre toutes les parties prenantes nationales pour une lutte coordonnée contre les changements climatiques.

Pour atteindre ces objectifs, trois (03) axes stratégiques ont été retenus : (i) Intégration systématique de l'ACC dans les documents de planification ; (ii) Mise en œuvre des options d'adaptation et renforcement des capacités ; (iii) Mobilisation des financements pour l'ACC.

Intégration systématique de l'ACC dans les documents de planification

La démarche d'intégration de l'ACC comporte quatre phases principales : (i) la phase de préparation ou d'incubation interne ; (ii) la phase diagnostique et de réflexions stratégiques ; (iii) la phase de planification ou de choix stratégiques ; et (iv) la phase de mise en œuvre, de suivi-évaluation des résultats. Elle se fera à la fois dans la planification et la budgétisation.

L'intégration de l'ACC dans la planification consiste en l'intégration de l'adaptation/des options d'adaptation dans les politiques, stratégies, plans, programmes et projets de développement. A cet effet, les points d'entrée sont les suivants :

- (i) la planification : transformation des enjeux et défis en axes stratégiques et en orientations stratégiques ;
- (ii) la programmation : déclinaison des actions afférentes à chaque programme/projet y compris les activités liées au climat et projection des cibles des résultats sur des périodes ; et

- (iii) l'allocation des ressources aux activités prévues.

Quant à l'intégration de l'ACC dans la budgétisation, elle consiste à établir un listing des opérations nécessaires à l'accomplissement de chaque option d'ACC retenue dans le système de planification stratégique de développement, estimer les délais de réalisation et évaluer les coûts respectifs, en vue de leur incorporation dans les instruments de programmation, budgétisation et de suivi-évaluation. A cet effet, il faudra s'assurer que les clés de répartition du budget à retenir permettent au mieux de mettre en œuvre l'ACC.

Cette intégration de l'ACC dans les documents de planification sera facilitée par l'usage du Guide d'intégration de l'ACC dans les documents de planification élaboré à cet effet.

Mise en œuvre des options d'adaptation et renforcement des capacités

La stratégie de mise en œuvre du PNACC du Togo est sous-tendue par l'approche basée sur les résultats, l'identification et la priorisation des mesures d'adaptation. Elle porte sur la mise en œuvre des mesures d'adaptation prioritaires dans les secteurs, le renforcement des capacités de planification et de mise en œuvre des mesures d'adaptation et la coordination.

Les secteurs prioritaires identifiés, sont par ordre de priorité : agriculture ; ressources en eau ; érosion côtière ; établissements humains et santé ; affectation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie ; énergie.

Les mesures prioritaires d'ACC identifiées par les parties prenantes nationales sont présentées dans le tableau suivant :

Synthèse des mesures d'adaptation sectorielles prioritaires

Mesure d'adaptation identifiée	Coût estimé M USD
Secteur agriculture	105
Construction et/ou réhabilitation des retenues d'eau pour la micro-irrigation et l'abreuvement du bétail en milieu rural dans toutes les régions.	50
Définition/aménagement des couloirs et zones de transhumance	20
Promotion des variétés performantes résilientes aux changements climatiques	10
Lutte contre la dégradation des terres par le renforcement de la gestion intégrée de la fertilité des sols (GIFS)	25
Secteur des ressources en eau	71
Conservation des eaux de pluies et réutilisation des eaux usées	35
Amélioration de la gestion de l'eau dans le secteur agricole	20
Amélioration de la connaissance des ressources en eau	16
Secteur érosion côtière	214
Amélioration du cadre réglementaire et de la gestion des connaissances du phénomène d'érosion côtière	14
Réalisation des investissements structurants de protection de la côte et de relèvement du niveau de résilience	200
Secteur établissements humains et santé	370,1
Sous-secteur établissements humains : villes et bâtiments, y compris déchets	350
Gestion rationnelle et durable des déchets en milieu urbain	160
Renforcement de l'assainissement et du drainage des eaux pluviales dans les principaux centres urbains	40
Aménagement et réhabilitation de la voirie urbaine dans les principaux centres urbains	150
Sous-secteur de la santé	20,1
Développement des services médicaux d'urgence	20
Elaboration et mise en place d'un plan national de veille sanitaire	0,1
Secteur affectation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie	150
Reboisement et protection des zones à écosystème fragile (flancs de montagne, berges des cours d'eau) pour lutter contre les inondations, les vents violents et l'érosion	120
Renforcement de capacités (techniques et matérielles) des services de météorologie pour une bonne prévision et planification des activités	30
Secteur énergie	46
Gestion durable des énergies traditionnelles (bois de chauffe et charbon de bois)	7
Mise en place de stratégies d'économies d'énergie électrique	9
Développement de mini réseaux hybrides pour l'électrification rurale	30
Coût Total Mesures Priorisées	936

La mise en œuvre de ces mesures fait partie de l'approche d'intégration de l'ACC dans les secteurs et le secteur de l'agriculture a été retenu comme secteur pilote pour la mise en œuvre.

Les besoins en renforcement des capacités de planification et de mise en œuvre des mesures d'adaptation identifiées visent à :

- renforcer les capacités des parties prenantes afin de leur permettre de jouer efficacement leurs rôles et de prendre leurs responsabilités dans le processus PNA ;
- sensibiliser les parlementaires, les décideurs, les acteurs du secteur privé public, les organisations de la société civile et les collectivités locales sur l'ACC ;
- faciliter la circulation des informations à tous les échelons du processus aux plans intersectoriel, déconcentré et zonal, entre le comité PNA et l'ensemble des parties prenantes ;
- fournir un appui technique et matériel en matière d'observation systématique et de recherche

Mobilisation des financements pour l'ACC

Pour la mise en œuvre des actions d'ACC et de renforcement de capacités à cet effet, le Togo aura besoin de 936 millions de dollars US. Afin de mobiliser les financements pour la mise en œuvre des mesures prioritaires d'adaptation à moyen et long termes identifiées dans le PNACC une stratégie de financement est proposée. Au-delà de la mise en œuvre des actions d'ACC, la stratégie de financement vise à mobiliser les ressources nécessaires à l'actualisation continue du processus PNA au Togo ; et définit une approche claire, méthodique et bien coordonnée pour solliciter, obtenir, utiliser, gérer, notifier, suivre et évaluer les financements internes et externes.

scientifique et technologique afin d'améliorer les connaissances scientifiques sur les changements climatiques et leurs impacts ;

- renforcer les capacités en maîtrise des méthodologies et des outils d'évaluation des vulnérabilités ; et
- aider les acteurs à intégrer l'ACC dans les documents de planification et à formuler des projets éligibles.

Ces besoins découlent entre autres des résultats des évaluations de la mise en œuvre de la CCNUCC au Togo et des ateliers d'évaluation du processus PNA à l'aide de l'outil SNAP.

Pour une exécution coordonnée et harmonieuse des actions d'ACC, la stratégie de mise en œuvre promeut des échanges avec d'autres pays dans le cadre de la coopération sud-sud ; la coordination intersectorielle et locale ; la coopération et les synergies régionales ; ainsi que la coopération internationale.

Les sources de financements identifiées sont : (i) au niveau national : le budget national, les fonds nationaux, les financements nationaux privés, et les budgets locaux ; au niveau international : les fonds mondiaux dédiés au financement de l'ACC dans le cadre de la CCNUCC (le Fonds d'adaptation, le Fonds pour les Pays les moins avancés, le Fonds spécial pour les changements climatiques, le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et le Fonds vert pour le climat), la coopération bilatérale, les instruments internationaux de financement ne relevant pas directement du processus de la CCNUCC dont les banques multilatérales de développement et les organisations de coopération sous régionales ; et le secteur privé international.

L'approche de mobilisation des financements comporte les étapes suivantes :

- la prise de mesures d'appui politiques et techniques consistant à : (i) créer un environnement national favorable pour l'accroissement des flux financiers (ii) identifier un PTF comme chef de file de l'exercice ; et (iii) élaborer et mettre en œuvre une stratégie de communication ;
- la prise de mesures de sensibilisation et de mobilisation des acteurs afin de : (i) faciliter

l'appropriation par les acteurs nationaux à travers la sensibilisation, l'information, l'éducation et la communication continues ; (ii) préparer et mettre en œuvre une stratégie de mobilisation des ressources ; (iii) organiser des missions auprès des PTF et ONG internationales ;

- l'organisation de la table ronde des PTF et le suivi des engagements pris.

Suivi-évaluation du processus d'intégration de l'ACC

Pour assurer un processus PNA participatif, inclusif et itératif au Togo, un dispositif de suivi-évaluation est mis en place. Sa mise en œuvre permettra d'assurer et d'améliorer la prise en compte de l'ACC dans la planification et la mise en œuvre des politiques, stratégies et interventions de développement au Togo. A cet effet, le dispositif de suivi-évaluation comprend :

- i. au niveau national/Coordination nationale : le ministère de la planification du développement (MPD), le ministère de l'économie et des finances (MEF) et le MERF sont chargés d'assurer l'appropriation, le suivi et l'évaluation du niveau de prise en compte de l'adaptation au changement climatique dans les documents et outils de planification et de programmation ;
- ii. au niveau ministériel : la mission d'intégration, de la mise en œuvre du suivi et de l'évaluation de l'ACC au sein de chaque ministère, est assurée par la structure chargée de la planification et du suivi-évaluation ;
- iii. au niveau des collectivités territoriales : la mission d'intégration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de l'ACC dans chaque préfecture, est assurée par la

commission préfectorale de développement durable ;

- iv. au niveau du secteur privé : la mission d'intégration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de l'ACC est assurée par le ministère chargé du secteur privé, la Chambre de commerce et de l'industrie du Togo (CCIT) et le Patronat ; et
- v. au niveau de la société civile : cette mission est dévolue aux faitières nationales et régionales des ONG/associations.

Le suivi-évaluation national de l'adaptation se concentre sur la progression d'un pays en matière d'adaptation : quels progrès ont-ils été accomplis dans la mise en œuvre des politiques, des plans, des interventions et des investissements liés à l'adaptation ?

Cependant, ce dispositif de suivi-évaluation devra lever entre autres défis : (i) l'absence d'une unité de mesure commune pour mesurer le succès ; (ii) l'échelle temporelle longue dont on a besoin pour constater les impacts des mesures d'ACC mise en œuvre ; (iii) l'incertitude concernant les impacts réels des changements climatiques ; (iv) l'existence d'autres facteurs, tels que le changement socio-économique et la dégradation de l'environnement non liée au climat et l'absence des données sur les changements à surveiller.



Introduction

Les changements climatiques constituent une menace pour le développement des pays, notamment pour l'atteinte de leurs objectifs de développement durable et de réduction de la pauvreté. Ils constituent l'un des plus grands défis auxquels l'être humain a jusqu'alors eu à faire face, en raison de leurs impacts négatifs. Bien qu'il subsiste encore des incertitudes quant à leur ampleur, les changements climatiques risquent de ralentir voire d'inverser les progrès accomplis de génération en génération. Par leur situation géographique et du fait de leur forte vulnérabilité, les pays en voie de développement comme le Togo seront fortement affectés par les effets négatifs de ces changements.

En effet, du fait de l'accroissement des émissions mondiales de gaz à effet de serre, la température moyenne à la surface de notre planète s'est accrue de 0,85°C en moyenne entre 1880 et 2012 et pourrait, selon le scénario pessimiste, atteindre 4,8°C à l'horizon 2100 par rapport à la période 1986-2005, avec une augmentation du niveau des océans de quasiment un mètre (GIEC, 2014). Les événements extrêmes découlant des changements

climatiques induits par le réchauffement planétaire tels que les vagues de chaleurs, les inondations, les cyclones, ou encore les feux de forêt, devraient s'intensifier. Ces événements extrêmes affectent les écosystèmes, la production alimentaire et la disponibilité en eau, détruisent les habitations et autres infrastructures, accroissent la mortalité et la morbidité, et portent gravement atteinte à la santé et au bien être humain.

L'Afrique subsaharienne est particulièrement confrontée à des défis liés à la sécurité alimentaire qui s'aggravent avec les changements climatiques. Le rapport Africa's Adaptation Gap du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE, 2015), signale qu'à l'heure actuelle, quelques 240 millions d'Africains souffrent déjà de la faim et une augmentation de 1,2 à 1,9°C d'ici 2050 pourra accroître le nombre d'africains sous-alimentés d'entre 25 et 95%, du fait de la réduction de 10% des rendements agricoles ; tandis qu'un réchauffement supérieur à 2°C (plus probable) pourrait porter cette baisse à 15 ou 20%, avec une flambée des prix des produits alimentaires pouvant atteindre 12% en 2030 et jusqu'à 70% à l'horizon

2080 (BM, 2015). Comme tous les autres pays d'Afrique subsaharienne, le Togo est un pays à risque car l'agriculture constitue la base de son économie, employant environ 70% de la population active et représentant en moyenne 40% de son produit intérieur brut.

En ratifiant la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) le 08 mars 1995, le Togo a montré à la face de la communauté internationale, sa préoccupation face aux effets néfastes des changements climatiques sur son développement et le bien-être des togolais.

En parallèle à la lutte engagée au niveau international contre ce phénomène qui ne cesse de s'amplifier, le Togo s'est engagé depuis 2014 dans le processus de la Planification Nationale de l'Adaptation aux changements climatiques (PNA), afin de prévenir et de limiter les conséquences négatives des changements climatiques sur son développement. Ce processus s'inscrit dans le cadre de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques tenue à Cancun en 2010, où le processus PNA a été adopté en vue d'appuyer les pays en voie de développement et particulièrement les Pays les moins avancés. Le processus PNA vise à promouvoir, à moyen et à long terme, l'intégration des mesures d'adaptation aux changements climatiques (ACC) dans les politiques et stratégies de développement des pays afin de réduire leur vulnérabilité et de renforcer leur résilience.

Le Plan d'Action National d'Adaptation (PANA, 2009) du Togo évoquait déjà l'intégration de l'ACC dans les politiques sectorielles et la planification comme priorité. A ce titre, bien conscient que les changements climatiques peuvent être un frein dans la poursuite d'une croissance économique durable, le Togo a, dans le document de Stratégie de Croissance Accélérée et de Promotion de l'Emploi (SCAPE, 2013-2017) thématiqué l'adaptation aux changements climatiques comme un défi majeur en

vue d'améliorer les conditions essentielles de vie ainsi que la résilience des populations.

Cependant, des efforts restent à fournir pour assurer l'ancrage systématique de l'intégration de l'ACC en tant que thème transversal dans les processus de la programmation politique et stratégique. Pour combler cette insuffisance, le Togo a initié le processus PNA avec l'appui de la GIZ afin de doter le pays d'un plan national d'adaptation aux changements climatiques.

Le plan national d'adaptation aux changements climatiques (PNACC) repose :

au plan national : sur la Stratégie de croissance accélérée et de promotion de l'emploi (SCAPE) dont les piliers de croissance identifiés sont des secteurs vulnérables aux changements climatiques et sur le document des Contributions prévues déterminées au niveau national (CPDN) ; et

au plan international : sur la prise en compte des conventions internationales et les politiques et programmes sous-régionaux en liens avec les changements climatiques, la désertification, la diversité biologique, les écosystèmes fragiles et la réduction des risques de catastrophes naturelles.

Le processus PNA au Togo suit les étapes recommandées par les directives du Groupe d'experts des Pays les moins avancés (LEG) et est conduit de manière participative et inclusive afin de favoriser l'appropriation nationale. Le document plan national d'adaptation aux changements climatiques (PNACC)² du Togo est structuré en quatre parties :

1) Contexte de préparation du plan national d'adaptation aux changements climatiques (PNACC) qui décrit la démarche qui a abouti à la formulation du PNACC et l'arrangement

² La planification nationale de l'adaptation (PNA) est un processus tandis que le document de référence (plan national d'adaptation aux changements climatiques - PNACC) est un produit du processus PNA.

institutionnel mis en place pour la conduite du processus PNA ;

2) Etat des lieux qui présente les conditions biophysiques, sociales et économiques du pays et le cadre politique, juridique et institutionnel de gestion des changements climatiques existant, décrit les scénarios de changements climatiques et les vulnérabilités des secteurs ;

3) Planification et stratégie de mise en œuvre du PNACC qui précise la vision, les objectifs, la portée

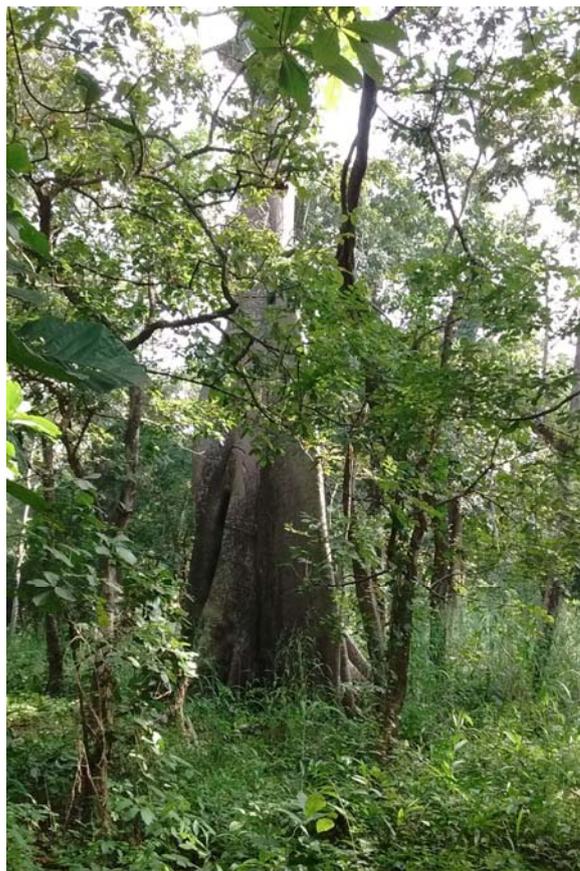
et les principes directeurs du PNACC et présente l'approche d'intégration de l'ACC dans les documents de planification, les stratégies de mise en œuvre et de financement du PNACC ; et

4) Suivi-évaluation du processus d'intégration de l'ACC qui précise l'objectif et la portée du suivi-évaluation, décrit le dispositif institutionnel et le mécanisme de suivi-évaluation ainsi que les indicateurs pour ce faire.

1 Contexte de préparation du plan national d'adaptation aux changements climatiques (PNACC)

1.1 Méthodologie de formulation du plan national d'adaptation aux changements climatiques (PNACC)

La formulation du plan national d'adaptation aux changements climatiques (PNACC) du Togo a été faite en référence aux directives du Groupe d'experts des Pays les moins avancés (LEG), réalisé conformément à la décision 1/CP.16 et aux conditions propres du pays. Ce processus a été conduit selon une approche participative par des experts nationaux avec l'appui de consultants internationaux.



1.1.1 Etapes du processus de planification de l'adaptation aux changements climatiques (ACC)

Le processus planification nationale de l'adaptation (PNA) au Togo a été conduit en deux étapes :

1.1.1.1 Etape de préparation

Elle est marquée par :

- le lancement du processus de planification nationale d'adaptation ;
- l'identification et le recensement des informations disponibles et évaluation des lacunes et des besoins liés à la création d'un environnement propice pour le processus PNA ;
- l'évaluation des lacunes en matière de capacités et des faiblesses liées au processus PNA dans le cadre du premier

atelier SNAP (Stocktaking National Adaptation Planning) ;

- le renforcement de capacités des membres du comité technique de coordination et des acteurs sectoriels ; et
- la définition du mandat et la mise en place du comité technique de coordination du processus d'intégration de l'ACC dans la planification et la budgétisation au Togo par arrêté interministériel N°008/2014/MPDAT/MEF/MERF du 21 juillet 2014.

1.1.1.2 Etape de la formulation et la diffusion du PNACC

Elle comprend les activités ci-après :

- le renforcement de capacités des acteurs impliqués dans la planification et la budgétisation ;
- la formulation du guide d'intégration de l'ACC dans les documents de planification ;
- le lancement du processus d'élaboration du PNACC ;
- la rédaction du document PNACC ;
- la validation nationale du document PNACC et du guide d'intégration de l'ACC dans les documents de planification au Togo ;
- l'évaluation des progrès réalisés depuis le début du processus PNA en matière de

renforcement de capacités ainsi que l'identification des nouveaux besoins en renforcement de capacités réalisées dans le cadre du deuxième atelier SNAP ;

- la soumission du PNACC au Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) ; et
- la diffusion et communication autour du processus PNA.

Sur la base de la feuille de route, les acteurs se sont dotés d'un plan opérationnel qui reprend les activités assorties d'un échéancier. Chacune des deux phases du processus a été menée selon un plan opérationnel réajusté en cas de besoin lors de séances d'évaluation de sa mise en œuvre.

1.1.2 Mécanisme participatif mis en place pour le processus PNA

Le processus PNA a fait l'objet d'une concertation nationale des parties prenantes qui a commencé à une échelle restreinte avant de s'élargir à tous les acteurs.

A l'échelle restreinte, la concertation a concerné le ministère de l'environnement et des ressources forestières, le ministère de la planification du développement et le ministère de l'économie et des finances. Cette concertation tripartite a permis de créer une atmosphère favorable à l'appropriation du processus, de clarifier la mission de chaque partie prenante dans le processus et de préparer la concertation élargie.

A l'échelle élargie, la concertation a concerné tous les acteurs tant du secteur public que du secteur

privé et de la société civile. Cette concertation qui a réuni les acteurs de tous les secteurs public et privé, de la société civile, les groupements de femmes ainsi que les parlementaires avait trois objectifs majeurs :

- informer et communiquer afin d'avoir une vision partagée du processus PNA et de recueillir les avis et recommandations des parties prenantes ;
- mobiliser l'ensemble des acteurs des secteurs public et privés, de la société civile et les parlementaires afin de garantir l'implication de tous dans le processus ; et
- formuler une feuille de route pour le processus PNA.

1.2 Arrangement institutionnel du processus PNA

Dans le cadre du processus PNA, les organes suivants ont été mis en place : (i) le Comité technique de coordination du processus d'intégration de l'ACC dans la planification et la budgétisation au Togo ;

(ii) l'équipe de rédaction du guide d'intégration de l'ACC dans les documents de planification ; et
(iii) l'équipe de formulation du document PNACC.

1.2.1 Comité technique de coordination

Mis en place par arrêté interministériel N°008/14/MPDAT/MEF/MERF du 21 juillet 2014, le Comité a pour mandat de coordonner le processus d'intégration de l'adaptation aux changements climatiques dans la planification et la budgétisation au Togo. A cet effet, il donne des orientations pour l'intégration de l'ACC ; organise la communication et la sensibilisation sur le processus PNA ; fait le suivi-évaluation du processus d'intégration de l'ACC ; approuve et contrôle les activités d'intégration de l'ACC ; coordonne l'élaboration et assure le contrôle de la qualité des différents produits issus du processus d'intégration de l'ACC ; et rend compte aux ministres de l'avancement, des succès, des contraintes et des approches de solutions.

Il est présidé par la Direction de la planification et des politiques de développement, assistée par la

Direction du budget (1^{ère} vice-présidence) et la Direction des études et de la planification du ministère de l'environnement (2^{ème} vice-présidence). Le Comité technique dispose de deux rapporteurs et se réunit une fois par mois ou plus en cas de besoin. Il se compose des représentants du secteur public, des organisations de la société civile dont une association de femmes et du secteur privé.

Le Secrétariat technique du Comité est assuré par la Direction de l'environnement.

Le Comité travaille en étroite collaboration avec l'Assemblée nationale à travers sa "Commission Environnement et Changements Climatiques" et toute personne ressources en cas de besoin.

1.2.2 Equipe de rédaction du guide d'intégration de l'ACC dans les documents de planification

Mise en place par le Comité technique de coordination en concertation avec la Direction de la planification et des politiques de développement, cette équipe a pour mission d'élaborer le guide d'intégration l'ACC dans les documents de

planification afin d'aider les acteurs de la chaîne Planification-Programmation-Budgétisation-Suivi-Evaluation (PPBSE) à intégrer l'ACC dans les documents de planification.

1.2.3 Equipe de formulation du plan national d'adaptation

Il s'agit d'une équipe pluridisciplinaire et multisectorielle dont la mission est de préparer le

document de référence PNACC. Elle est appuyée dans sa mission par un consultant national.

1.3 Identification des informations et évaluation des lacunes et besoins en renforcement de capacités

1.3.1 Recensement des informations disponibles sur les vulnérabilités et l'adaptation aux changements climatiques

Cette étape a consisté dans un premier temps au recensement par les parties prenantes, des informations disponibles sur les incidences des changements climatiques, les vulnérabilités,

l'adaptation et les actions et mesures prises et/ou mises en œuvre pour réduire la vulnérabilité des populations.

Les principaux documents recensés au niveau national sont les rapports d'études réalisées dans le cadre des communications nationales depuis la ratification par le Togo de la CCNUCC le 08 mars 1995, le plan d'action national d'adaptation (PANA), la stratégie nationale de mise en œuvre de la CCNUCC, auxquels s'ajoutent les travaux de recherche sur l'évolution du climat au Togo et les impacts du dérèglement climatique sur les activités humaines et le développement du pays. Cette documentation collectée a été enrichie avec le rapport Priorités résilience pays réalisé dans le cadre de l'Alliance globale pour les initiatives de

résilience au Sahel et en Afrique de l'Ouest (AGIR) et la communication pays sur l'agriculture intelligente face au climat, ainsi que le document sur les Contributions prévues déterminées au niveau national (CPDN).

Au plan international, ce sont principalement les travaux du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), du Centre régional AGRHYMET et des agences du système des Nations Unies (FAO, PNUD, PNUE et OMM) ainsi que les rapports de la Banque mondiale, qui ont été répertoriés.

1.3.2 Evaluation itérative des lacunes, des insuffisances et identification des besoins

L'évaluation des lacunes et des besoins en renforcements de capacités institutionnelles et techniques s'est faite de manière itérative par les parties prenantes en appliquant l'outil SNAP (Stocktaking for National Adaptation Planning). Cette évaluation a été faite lors de la phase préparatoire et à la fin de la phase de formulation du PNACC.

L'application de l'outil SNAP à la phase préparatoire (en 2014) a permis d'identifier entre autres lacunes et faiblesses :

- i. **au plan institutionnel** : (i) la faible collaboration entre les institutions du secteur public ; (ii) la faible implication des acteurs du secteur privé, des groupements de femmes, des parlementaires et de la société civile dans le processus de mise en œuvre de la CCNUCC ; (iii) les insuffisances en matière de communication et de diffusion des informations sur les changements climatiques entre les parties prenantes nationales ; et (iv) la non opérationnalisation du comité national sur les changements climatiques mis en place depuis le 28 avril 2005 ; et
- ii. **au plan technique** : (i) la faible/mauvaise perception par les acteurs des liens entre le

développement et les changements climatiques et de l'influence des effets néfastes des changements climatiques sur l'accomplissement de leurs missions ; (ii) la faible maîtrise de la méthodologie et des outils d'évaluation de la vulnérabilité et des options/mesures d'adaptation par les acteurs sectoriels ;
(iii) les faibles capacités en matière de formulation de projets éligibles aux financements climat et autres mécanismes de financement ; (iv) la faible intégration de la préservation de la diversité biologique et de la lutte contre la dégradation des terres et la désertification dans les stratégies et programmes nationaux de lutte contre les changements climatiques ; et (v) les faibles capacités des services météorologiques à réaliser des projections climatiques.

Sur la base des lacunes et insuffisances identifiées, les parties prenantes ont évalué de manière itérative les besoins correspondants les plus appropriés en matière de planification du développement, de sensibilisation, d'évaluation des vulnérabilités et d'adaptation.

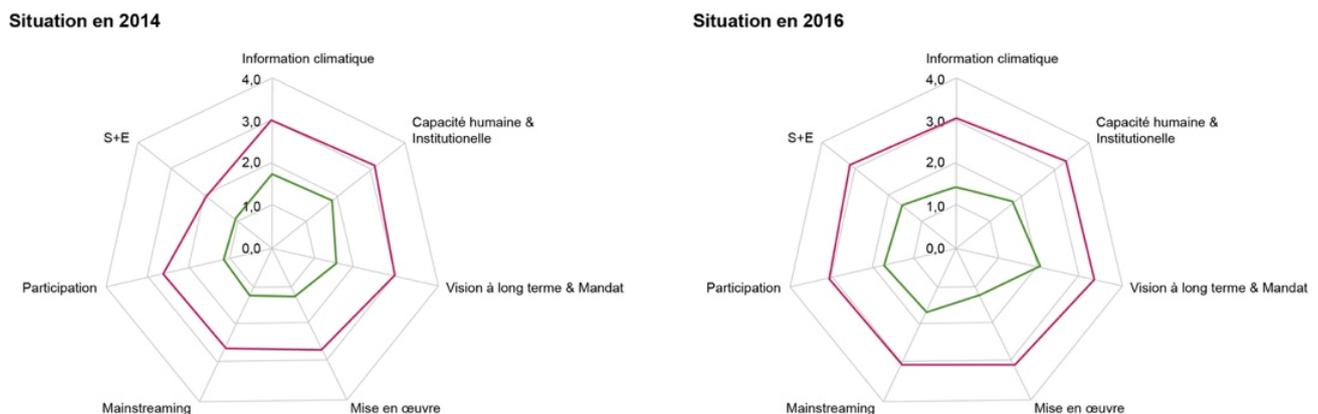
La deuxième application de l'outil SNAP a eu lieu à la fin de la formulation du PNACC. L'objectif principal de cette seconde évaluation est de :

- promouvoir une sensibilisation accrue sur l'importance de l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques dans les instruments nouveaux et existants de développement, dans tous les secteurs et à tous les niveaux pertinents ;
- faire une évaluation participative des progrès réalisés lors des deux dernières années en termes de capacités et de détecter les lacunes résiduelles et nouvelles pouvant menacer le processus PNA au Togo ;

- amorcer l'élaboration d'un plan d'action pour la mise en œuvre effective du PNA au Togo ; et
- préparer toutes les parties prenantes pour la phase de mise en œuvre du plan national d'adaptation.

La comparaison de la situation au début du processus PNA et celle actuelle révèle des progrès au niveau des facteurs de réussite suivants : Vision à long terme & Mandat ; Mainstreaming ; Participation ; et Suivi-Evaluation. Pour le reste des facteurs de réussite, une baisse par rapport à la situation de départ est constatée (voir figure 1 & tableau 1).

Figure 1 : Comparaison des états des lieux entre 2014 et 2016 pour la planification nationale de l'adaptation



Source : Rapports des ateliers SNAP

Les progrès réalisés traduisent une prise de conscience plus accrue de la nécessité d'intégrer l'ACC dans les documents de planification, les programmes et projets de développement. Tandis

que les diminutions constatées révèlent un grand besoin en renforcement de capacités techniques et institutionnelles en matière d'intégration de l'ACC.

Tableau 1 : Comparaison des états des lieux pour la planification nationale de l'adaptation entre 2014 et 2016

Facteurs de réussite	Moyenne total de l'état actuel 2014	Moyenne total de l'état actuel 2016	Différence exprimée en pourcentages
Information climatique	1,8	1,4	-22,22
Capacité humaine & institutionnelle	1,8	1,7	-5,56
Vision à long terme & Mandat	1,5	2	33,33
Mise en œuvre	1,3	1,2	-7,69
Mainstreaming	1,2	1,7	41,67
Participation	1,2	1,8	50,00
Suivi-Evaluation	1,1	1,6	45,45

1.3.3 Analyse de l'état d'intégration de l'ACC dans les documents de planification

L'analyse des politiques, stratégies, plans et programmes au Togo révèle globalement un déficit de prise en compte de l'ACC dans les documents de planification.

Cette analyse a permis d'identifier les secteurs d'activité où il est indispensable d'intensifier la sensibilisation et la formation sur les changements climatiques afin d'amener les acteurs à appréhender la pertinence de la prise en compte de l'ACC. Cela a permis en outre, d'identifier les secteurs dont les

politiques, stratégies ou plans sont en cours de préparation ou en instance de révision afin de planifier et mener des actions/accompagnements en faveur de la prise en compte de l'ACC dans les nouveaux /documents révisés.

Par ailleurs, à travers l'analyse des processus de planification et de budgétisation du Togo, les acteurs impliqués dans le processus PNA ont identifié les points d'ancrage du plan national d'adaptation tant au niveau national que sectoriel.

1.3.4 Activités de renforcement de capacités menées

En réponse aux lacunes et insuffisances identifiées, les activités de renforcement de capacités suivantes ont été menées : (i) sensibilisation des décideurs politiques et administratifs (directeurs de cabinet et secrétaires généraux des ministères) sur le lien entre changements climatiques et développement et le processus PNA ; (ii) formation des membres du Comité technique de coordination du processus PNA et des acteurs sectoriels : en matière d'évaluation des impacts et vulnérabilités, d'identification et de priorisation des options/mesures d'adaptation ; et sur l'intégration des changements climatiques dans les politiques et processus de budgétisation ; (iii) formation des cadres de la direction de la planification et des politiques de développement

(DPPD) sur l'intégration de l'ACC dans la planification ; et (iv) formation des membres du comité chargé de l'élaboration du Cadre budgétaire à moyen terme (CBMT) sur l'intégration de l'ACC dans le budget national.

Le renforcement des capacités institutionnelles a porté principalement sur : (i) l'amélioration du dialogue et de la communication entre les acteurs du secteur public, des organisations de la société civile et du secteur privé ; et (ii) la mise en place d'un comité technique de coordination du processus présidé par la Direction de la planification et des politiques de développement.

2 Etat des lieux

2.1 Conditions biophysiques, sociales et économiques

2.1.1 Situation géographique

Pays d'Afrique occidentale, le Togo est situé entre 6° et 11° de latitude Nord et 0° et 1°40' de longitude Est. Avec une superficie de 56 600 km², il est assimilé à un corridor qui s'étire sur 650 km de long, entre le Burkina Faso au Nord et l'océan Atlantique au Sud, sur une largeur maximale de 150 km, entre le Bénin à l'Est et le Ghana à l'Ouest. Cette configuration explique la grande diversité climatique, biologique, économique et humaine qui caractérise le pays. Le Togo dispose d'une côte sableuse d'environ 50 km.

Carte 1 : Situation géographique du Togo



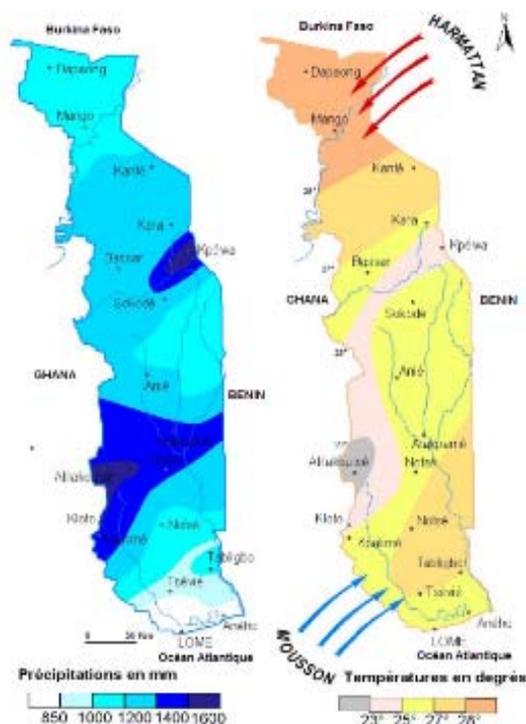
Source : Données cartographiques google, 2016

2.1.2 Milieu physique

2.1.2.1 Caractéristiques climatiques

Le Togo jouit d'un climat tropical sous influence de deux alizés : l'harmattan et la mousson.

Carte 2 : Cartes climatiques du Togo



De la côte à 8° Nord, règne un climat subéquatorial caractérisé par deux saisons sèches et deux saisons pluvieuses de durées inégales. Les précipitations annuelles oscillent entre 800 et 1400 mm réparties entre les deux saisons de pluies. Le nombre de jours de pluies varie de 130 à 240 avec une humidité relative généralement forte fluctuant autour d'une moyenne de 90% et une température moyenne annuelle de 27°C.

Au-delà de 10° de latitude Nord règne un climat soudanien de type semi-aride, caractérisé par une saison de pluies de cinq mois pour une pluviosité de 900 à 1100 mm étalée sur 175 jours. Les températures varient entre 17 et 41°C en saison sèche et entre 22 et 34°C en saison des pluies avec une évaporation intense et une humidité relative variant entre 15 et 86%.

Entre ces deux zones climatiques règne un climat de type guinéo-soudanien correspondant à une zone de transition. Dans cette zone, les précipitations

annuelles fluctuent entre 1400 et 1500 mm avec une température moyenne annuelle de 26,5°C.

L'humidité relative moyenne varie entre 60 et 80%.

La vitesse moyenne du vent est de 1,93 m/s et la durée moyenne de l'insolation est de 6 heures 37 minutes par jour avec des valeurs maximales enregistrées dans les régions septentrionales. L'évapotranspiration moyenne nationale est de 1 540 mm/an.

L'analyse des niveaux et des effets des variables climatiques à l'échelle régionale permet de dire que la région des Savanes qui enregistre un volume de précipitation assez bas, un nombre de jours de pluies réduit, la température la plus élevée, le degré hygrométrique le plus bas et la durée d'insolation la plus longue, est la plus défavorisée au plan climatique ; suivie de la région Maritime qui, bien que créditée du degré hygrométrique le plus élevé au plan national, enregistre une faible pluviométrie, un nombre de jours de pluies et une thermométrie défavorables. De ce fait, le taux de dessiccation de la strate herbacée est élevé dans les régions septentrionales. Aussi, les dégâts sur la qualité des sols causés par les feux de végétation sont-ils importants du fait que l'agriculture itinérante sur brûlis est la pratique agricole généralement répandue au Togo.

Les études de tendance sur la période 1961-2012 révèlent une augmentation de la température contre une diminution de la pluviométrie et du nombre de jours de pluies ainsi que l'altération des régimes pluviométriques qui bouleverse les calendriers cultureux. Sur la période 1961 à 2012 le Togo a enregistré un réchauffement d'environ 1°C et la période 1986 à 2012 est la plus chaude qu'a connue le Togo depuis 1961, par rapport à la période 1961-1985, avec des écarts annuels compris entre 0,7 et 1,2°C. Les mois de février, mars et avril, sont les mois les plus chauds avec des températures pouvant dépasser 35°C. Quant à l'analyse de la

tendance des pluies, elle révèle une diminution de la pluviométrie annuelle : par rapport à la période de référence 1961-1985, les années 1986 à 2015 sont déficitaires, avec des réductions de pluies comprises entre 3 et 81mm. Ces études ont révélé en outre une baisse du ratio Pluviométrie/Evapotranspiration potentielle (P/ETP), indice d'aridité, témoignant de la tendance à l'assèchement du climat.

Paradoxalement des situations d'inondation ont été enregistrées, plongeant les communautés dans une confusion totale (TCN, 2015).

2.1.2.2 Hydrographie et ressources en eau

Le système hydrographique du Togo se compose de trois bassins principaux auxquels s'ajoutent quelques bassins frontaliers à l'est du pays : (i) le bassin de la Volta au nord du Togo, est drainé par l'Oti et ses principaux affluents (Sansargou, Koumongou et Kara) et le Mò. Il couvre les parties septentrionale et occidentale des Monts du Togo sur 26 700 km², soit 47% du territoire national. Il est constitué du sous bassin de l'Oti encadré des sous bassins secondaires situés le long de la frontière du Ghana, dans l'extrême nord-ouest et au sud-ouest du pays ; (ii) le bassin du Mono au centre et au sud-est du pays. Il est drainé par le fleuve Mono et ses affluents Anié, Amou et Ogou et représente 38% du territoire national ; et (iii) le bassin du Lac Togo avec le groupe des rivières côtières, le Zio et le Haho (14% du territoire national) au sud.

Les ressources hydriques du Togo sont constituées des eaux de pluies, des eaux de surface que drainent les trois principaux bassins versants et des eaux souterraines. Estimées entre 8 et 12 milliards de mètres cube d'eau en moyenne par an, les eaux de surface du Togo sont réparties entre les trois bassins-versants cités plus-haut. Les eaux souterraines représentent selon les estimations environ 9 milliards de m³, pour une consommation annuelle estimée à 3,4 milliards de m³.



2.1.2.3 Sols

Cinq grandes classes de sols sont répertoriées au Togo : (i) les sols ferrugineux tropicaux, couvrant environ 48% du territoire, sont développés sur des roches et des matériaux originels. Ils sont les plus menacés de dégradation et demandent des actions urgentes de protection et de restauration ; (ii) les sols faiblement ferrallitiques occupant près de 12% du territoire, constituent la majorité des surfaces des régions méridionales ; (iii) les sols minéraux bruts et peu évolués du fait de l'altération limitée des roches mères ou de l'érosion dans les massifs à topographie accidentée, ont peu d'intérêt agricole et pastoral et devraient être protégées. C'est le cas des sols sableux du cordon littoral ; (iv) les vertisols couvrant une superficie d'environ 585 000 ha (10% de la superficie totale) dont plus de 140 000 ha dans les vallées du Sud du pays ; (v) les sols hydromorphes couvrant près de 185 000 ha dont 32 605 ha sont déjà mis en valeur pour la riziculture (Léveque, 1981).

Du point de vue potentiel agricole, les sols au Togo se caractérisent généralement par une carence en matière organique et en potassium surtout dans la région Maritime sur les terres de barre et majoritairement en phosphore dans la partie septentrionale du pays.

2.1.2.4 Ressources en terre

Le Togo dispose de 3,4 millions d'hectares de terres cultivables (équivalent à 64% du territoire) dont 45% sont actuellement cultivées, 86 000 hectares de terres irrigables et 175 000 hectares de bas-fonds exploitables. Malgré ce potentiel agricole appréciable, de plus en plus de régions font face à une pression foncière croissante qui se manifeste par une surexploitation des terres occasionnant le déclin de leur fertilité et leur dégradation.

Selon des études de l'Institut togolais de recherche agronomique (ITRA), les sols cultivés au Togo sont complètement « morts » à cause des modes d'exploitation des paysans et, de ce fait, ne permettent plus d'avoir de bons rendements. Les causes majeures de la dégradation des terres au Togo sont : la surexploitation, l'érosion, le faible couvert végétal associé à l'intensité des précipitations, les feux de végétation associés aux vents secs et desséchants, les défriches, l'utilisation incontrôlée des herbicides et des engrais et le relief accentué.

2.1.2.5 Végétation

Les formations végétales de terre ferme constituent l'essentiel des écosystèmes togolais. Suivant les conditions physiques et géographiques, le Togo est

subdivisé en cinq zones écologiques (Ern, 1979) : (i) la **zone I** correspond aux plaines du nord et de l'est couvertes de forêts sèches, de savanes sèches, des prairies et des forêts galeries ; (ii) la **zone II** comportant des forêts claires, des savanes diverses, des forêts galeries, d'îlots de forêts denses (forêts sacrées) ; (iii) la **zone III** constituée de forêts sèches et de savanes guinéennes ; (iv) la **zone IV** constituée par des forêts secondaires ; et (v) la **zone V** correspond à la côte et ressemble du point de vue physiologique à la zone III ; elle se compose de nombreux îlots de forêts semi-décidues disséminés, de forêts sèches, de savanes guinéennes et des mangroves. Dans l'ensemble, ces formations végétales sont fortement dégradées.

2.1.2.6 Diversité biologique

La diversité biologique, est riche en composantes variées qui fournissent les principaux services aux plans écologique, alimentaire, culturel et médicinal aux populations.

Selon le dernier rapport national sur la diversité biologique, en 2009, la diversité végétale spontanée compte 3 428 espèces terrestres et 261 espèces aquatiques identifiées.

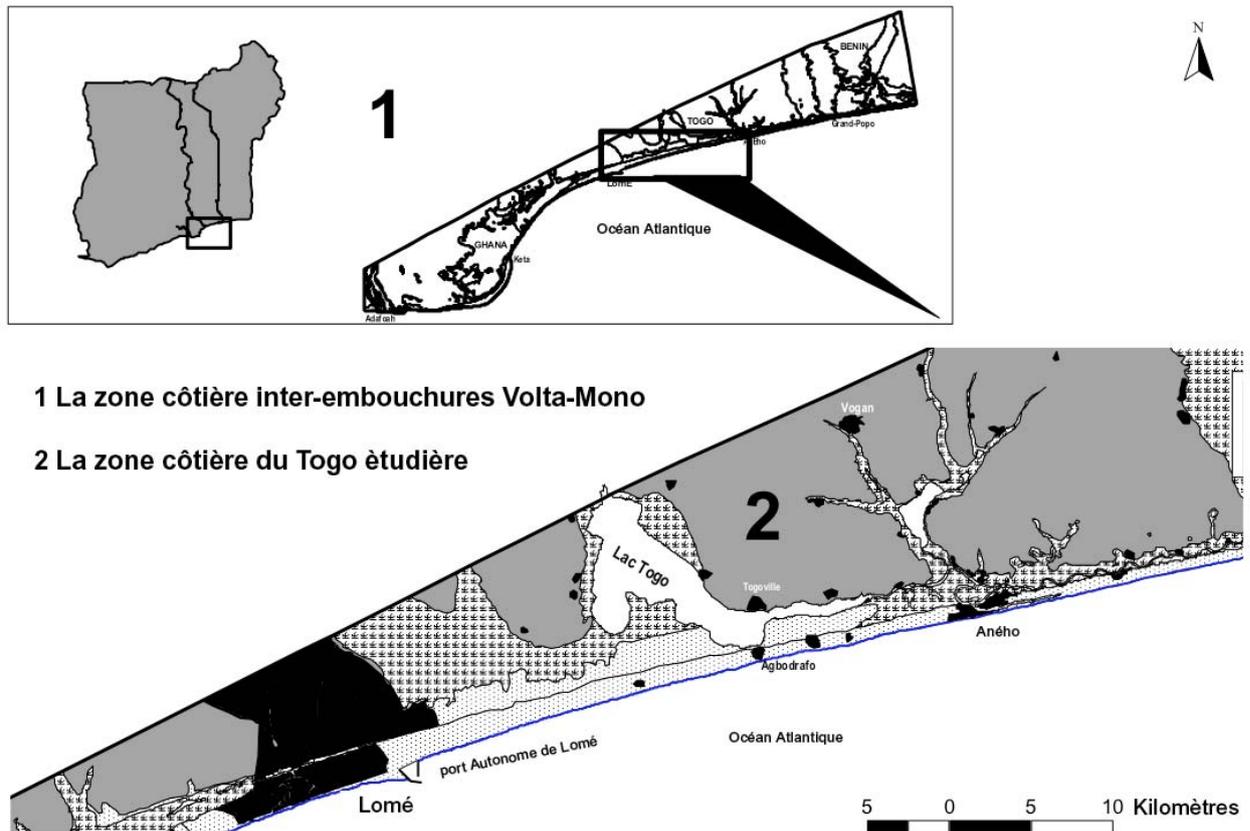
Quant à la faune, elle est très diversifiée à cause de la variété des écosystèmes aquatiques et terrestres. Les connaissances sur la diversité faunique du Togo restent encore fragmentaires. En 2002, la monographie nationale sur la biodiversité établit une liste de 3 476 espèces. A ce jour, de nouveaux travaux ont permis de porter la liste des espèces de la faune à un total de 4 019 espèces animales (SPANB, août 2014).

Cependant, du fait des pressions anthropiques et de l'évolution du climat, nombreuse sont les espèces floristiques et fauniques qui sont menacées d'extinction, ce qui risque d'affecter les moyens de subsistance des couches vulnérables.

2.1.3 Zone littorale

La zone littorale du Togo dispose d'environ 50 km de côte qui s'étend entre 1° et 1°40' de longitude Est et entre 6°05' et 6°50' de latitude Nord.

Carte 3 : Zone côtière du Togo



Source : TCN, 2015

activités humaines et économiques, marquant les dysfonctionnements biophysiques des écosystèmes. L'érosion côtière résultant de la modification des rythmes d'animation hydrodynamiques et de transit sédimentaire³ se trouve exacerbée par l'élévation du niveau marin consécutive au phénomène du réchauffement de la planète. Cette érosion provoque les déplacements de populations qui engendrent des problèmes d'occupation de l'espace, la prolifération des habitations précaires en zones inondables, des occupations provisoires de terrains appartenant à d'autres collectivités, générant des conflits fonciers. En outre, la pollution sédimentaire envase les systèmes marins et côtiers et réduit les possibilités de productivité de certaines espèces.

³ Causée par la dérive longitudinale des sédiments, l'érosion côtière était compensée par les sédiments apportés par la Volta et le Mono. Mais ce fragile équilibre sera rompu par la construction du barrage d'Akossombo sur la Volta en 1961 puis du port de Lomé en 1964 entraînant une érosion constatée depuis 1968.



2.1.4 Population et indicateurs sociaux de développement

2.1.4.1 Structure et évolution de la population

La population togolaise était de 6 191 155 habitants en 2010 (4^{ème} RGPH⁴, 2010). Selon l'enquête QUIBB⁵ de 2015, sa structure par âge révèle une forte proportion de jeunes dont 44,4% ont moins de 15 ans et une prépondérance de la population féminine (51,1% de la population nationale). Les personnes âgées de 65 ans et plus ne forment que 4% dont 39,5% d'hommes et 60,5% de femmes. La population potentiellement active (15-64 ans) représente une proportion de 54%. Dans l'ensemble, la population togolaise est majoritairement rurale

⁴ Recensement général de la population et de l'habitat

⁵ Questionnaire unifié des indicateurs de base de bien-être

avec toutefois une tendance croissante à s'urbaniser (taux de croissance annuel de 3,8% contre 1,58% pour la population rurale).

Selon l'hypothèse de référence, la population togolaise passerait de 6 835 000 habitants en 2015 à : (i) 7 886 000 habitants en 2021 ; (ii) 8 812 000 habitants en 2026 ; et (iii) 9 575 000 habitants à l'horizon 2030, avec un taux d'accroissement annuel moyen de l'ordre de 2,3% entre 2010 et 2031 (Perspectives démographiques du Togo 2011-2031 ; INSEED⁶, 2015).

⁶ INSEED : Institut national de la statistique et des études économiques et démographiques

2.1.4.2 Indicateurs sociaux de développement

Selon le rapport mondial sur le Développement Humain du PNUD (2015), l'indice du développement humain (IDH) du Togo est évalué à 0,484, le classant au 162^{ème} rang sur 188 pays. Cet indice est en perpétuelle évolution : il est passé de 0,459 en 2013 à 0,473 en 2014. Cette progression de l'IDH au Togo résulte des effets combinés des efforts déployés par le Gouvernement dans les secteurs sociaux.

L'enquête QUIBB (2015) montre que les principaux indicateurs sociaux ont généralement progressé au Togo. Il s'agit notamment du taux net de scolarisation dans le primaire (84,8%), du taux d'alphabétisation des adultes (63,6%, avec une nette disparité selon le sexe, 77,1% pour les hommes et 51,1% pour les femmes), du taux de morbidité (23,9%), du taux d'accès à l'eau potable (61,8%), de la proportion des ménages disposant d'installations sanitaires (57,2%), du taux de ménages ayant des difficultés à subvenir aux besoins alimentaires (33,9%) et du taux d'utilisation des services de santé (62,7%).

2.1.4.3 Situation de la pauvreté au Togo

Selon l'enquête QUIBB, la pauvreté au Togo touche 55,1% de la population en 2015 contre 58,7% en 2011, soit une diminution de plus de 3 points en 4 ans. Identifiée comme l'une des causes principales de la dégradation des ressources naturelles et donc source anthropique d'émission de gaz à effet de serre (GES), la pauvreté sera exacerbée par les changements climatiques. Cette situation s'explique par le fait que la frange de population la plus touchée par ce phénomène dépend des ressources naturelles et d'une agriculture pluviale. En effet, en 2015, 68,9% de la population vivant en milieu rural est pauvre contre 37,8% en milieu urbain.

Les différents facteurs qui contribuent à la pauvreté, dont l'incidence est plus élevée en milieu rural, sont : la faible croissance de l'économie togolaise, la faible

capacité institutionnelle, les conditions naturelles souvent difficiles en raison principalement de la dégradation des ressources naturelles, le faible niveau d'accès aux services sociaux de base (eau potable, systèmes de santé, électricité et éducation) et le faible niveau d'accès aux ressources productives.

2.1.4.4 Emploi

Le profil de l'emploi au Togo tel qu'il résulte de l'enquête QUIBB (2015), révèle que 24,9% de personnes sont en situation de sous-emploi. Lorsque l'effectif des personnes en situation de sous-emploi est rapporté à l'effectif des actifs occupés, le taux de sous-emploi s'établit à 25,8%. Contrairement aux résultats de QUIBB 2011, les données du QUIBB 2015 révèle que les hommes (25,8%) se retrouvent plus en situation de sous-emploi que les femmes (24,1%). L'analyse spatiale montre que les actifs du Grand Lomé (29,2%) se retrouvent plus en situation de sous-emploi comparativement aux autres milieux urbains (25,3%) et au milieu rural (22,9%).

2.1.5 Contexte économique et sectoriel

2.1.5.1 Situation économique générale

Le PIB global du Togo en 2015 s'élève à 4,152 milliards de dollars US, soit 578,11 dollars par habitant. Sa structure au cours de ces dernières années révèle que le secteur primaire occupe 39%, le secteur secondaire 17% et le secteur tertiaire 26%. Les performances économiques réalisées par le pays sur la période 2003 à 2015, sont caractérisées par un taux de progression du PIB réel de 4,95% en 2005 à 5,48% en 2015. Le Togo dépend de l'assistance étrangère avec près de 80% de son investissement public.

2.1.5.2 Secteur de l'agriculture

Le secteur agricole occupe une place prépondérante dans l'économie togolaise puisqu'il a représenté 39% en moyenne au cours de ces dernières années et a fourni plus de 20% des recettes d'exportation. Il fait vivre les 2/3 de la population et offre le plus de possibilités pour accélérer la croissance, assurer la sécurité alimentaire, créer des emplois, accroître les revenus des paysans et contribuer à la balance commerciale et au développement de l'agro-industrie.

Les contributions au produit intérieur brut agricole (PIBA) par sous-secteur se présentent comme suit : production végétale vivrière 68,5%, production animale 13,4%, production halieutique 3,6%, production sylvicole 5,5%, produits de rente 9%.

2.1.5.3 Secteur de l'énergie

Le secteur de l'énergie au Togo comprend l'énergie électrique, les hydrocarbures, la biomasse et les énergies renouvelables. Le bilan énergétique national est toujours dominé par la biomasse (76%), suivi des produits pétroliers (20%) et de l'électricité (4%). Selon l'enquête QUIBB, (2015), le bois de chauffe est utilisé par 50,4% des ménages et le charbon de bois par 40,2% des ménages.

Selon la même source le taux d'accès des ménages à l'électricité en 2015 est de 49,3% contre 39,7% et 27,8% respectivement en 2011 et en 2006. Les ménages résidant en milieu rural sont les plus défavorisés (16,2%) comparativement aux ménages du Grand Lomé et des autres milieux urbains (90,3% et 76,9% respectivement). Excepté le sous-secteur des énergies traditionnelles où le Togo jouit encore d'une autonomie précaire, le pays dépend de l'extérieur pour l'approvisionnement tant en énergies fossiles qu'en énergie électrique pour satisfaire une demande intérieure en constante augmentation.

2.1.5.4 Etablissements humains et santé

Les établissements humains et santé comprennent le système éducatif et la recherche, l'alimentation en

eau potable et assainissement, la santé, l'habitat et l'équité genre.

Selon l'enquête QUIBB 2015, 24,6% de la population togolaise n'est pas instruite alors que parmi les instruits, ceux qui ont un niveau primaire représentent 44,0%, ceux du secondaire 28,0% et 3,4% ont un niveau supérieur. La proportion des personnes sans niveau d'instruction représente 13,2% en milieu urbain contre 33,0% en milieu rural. Le pourcentage de ménages utilisant les installations sanitaires améliorées est de 57,2%. Le taux national de desserte en eau potable est passé de 34% en 2007 à 50% en 2015. L'eau consommée par les ménages provient des puits (27,0%), des forages ou puits équipés de pompe (24,7%) et de robinets publics (23,3%). Les eaux de boisson en sachet et en bouteille sont très peu utilisées par les ménages et représentent respectivement 1,4% et 0,2%.

L'habitat au Togo est caractérisé par une occupation anarchique de l'espace, la faiblesse du cadre légal et institutionnel ainsi que des infrastructures. Plus de 500 000 individus vivent dans des habitations précaires dans la région côtière où sont concentrées plus de 70% des activités économiques du pays.

Les femmes sont toujours victimes de nombreuses pratiques discriminatoires, notamment en matière d'accès à l'éducation, à la santé, à l'emploi, à la terre et aux postes de décision. En effet, le taux d'alphabétisation des adultes est de 63,6%, avec une nette disparité selon le sexe, 77,1% pour les hommes et 51,1% pour les femmes. Cette situation ne permet pas aux femmes d'être informées sur l'ensemble des dispositions juridiques favorables que leur confère la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes (CEDEF). Les handicapés qui représentent 2,2% de la population souffrent également de pratiques discriminatoires dans différents domaines, tandis que les personnes âgées ne bénéficient pas souvent de prises en charges spécifiques.

2.2 Cadre politique, juridique et institutionnel

2.2.1 Orientations stratégiques nationales et sectorielles

2.2.1.1 Orientations stratégiques nationales

La Stratégie de croissance accélérée et de promotion de l'emploi (SCAPE) pour la période quinquennale 2013-2017, adoptée le 29 août 2013 est le document stratégique qui définit les priorités de développement du Togo et constitue le mécanisme fédérateur de toutes les politiques sectorielles. Elle offre un cadre de développement à moyen terme pour réaliser la Déclaration de politique générale du Gouvernement (DPG) et la vision des autorités de faire du Togo un pays émergent d'ici 2030. Elle a pour objectifs d'accélérer la croissance afin de réduire la pauvreté et les inégalités et créer des emplois, avec des effets multiplicateurs sur le niveau des revenus, la qualité de vie des Togolais et la vitesse de réalisation des Objectifs du millénaire pour le développement (OMD). Elle comporte cinq axes stratégiques qui sont les suivants : (i) le développement des secteurs à fort potentiel de croissance ; (ii) le renforcement des infrastructures économiques ; (iii) le développement du capital humain, de la protection sociale et de l'emploi ; (iv) le renforcement de la gouvernance ; et (v) la promotion d'un développement participatif, équilibré et durable.

Le Togo a également préparé son document de CPDN qui comporte les principales mesures d'adaptation avec des co-bénéfices en atténuation.

En outre, le pays s'est engagé dans un processus d'élaboration de la Vision 2030 depuis avril 2014 et

du Plan national de développement (PND 2018-2022)⁷ qui intègrent les objectifs de développement durable (ODD) particulièrement l'ODD 13 « *prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions* ».

Les orientations stratégiques nationales et sectorielles sont en synergie avec les principaux programmes et politiques environnementaux sous-régionaux : (i) la Politique environnementale de la CEDEAO ; (ii) la Politique commune d'amélioration de l'environnement de l'UEMOA (PCEA) ; (iii) la Politique des ressources en eau de l'Afrique de l'Ouest ; (iv) la Politique régionale sur l'accès aux services énergétiques des populations rurales et périurbaines pour l'atteinte des Objectifs du millénaire pour le développement ; (v) la Politique forestière de la CEDEAO ; (vi) la Politique de prévention des catastrophes de la CEDEAO ; (vii) le Programme d'action sous-régional de lutte contre la désertification en Afrique de l'Ouest et au Tchad ; (viii) la Stratégie de gestion des risques de catastrophe en Afrique de l'Ouest et au Sahel et (ix) le Programme d'action sous-régional de réduction de la vulnérabilité en Afrique de l'Ouest.

2.2.1.2 Politiques sectorielles

Les politiques sectorielles déclinent des orientations stratégiques nationales. Les objectifs des différentes politiques en vigueur dans les différents secteurs vulnérables se résument comme suit :

Politique nationale de l'environnement

L'objectif général de la politique nationale de l'environnement adoptée le 29 décembre 1998 par le Gouvernement, est de promouvoir une gestion globale et rationnelle de l'environnement pour

⁷ Le Plan national de développement (PND) est le référentiel des actions de développement du Togo qui va succéder à la SCAPE qui arrive à échéance en 2017.

améliorer le cadre de vie des populations dans la perspective d'un développement durable. Les axes stratégiques qui en découlent sont les suivants : (i) prise en compte des préoccupations environnementales dans les politiques, stratégies, programmes et projets sectoriels ; (ii) renforcement du cadre juridique et institutionnel de l'environnement ; (iii) intensification de l'information, éducation et communication (IEC), de la formation et de la recherche en matière d'environnement ; (iv) maîtrise de la croissance démographique, (v) amélioration de la politique foncière et (vi) prévention de la pollution et des nuisances. La Politique du Gouvernement en matière d'environnement a été actualisée et validée en 2012.

Politique agricole

La vision portée par la politique agricole adoptée le 30 décembre 2015, est de réaliser : « une agriculture moderne, durable et à haute valeur ajoutée au service de la sécurité alimentaire nationale et régionale, d'une économie forte, inclusive, compétitive et génératrice d'emplois décents et stables à l'horizon 2030 ». Elle repose sur quatre piliers à savoir : (i) l'accès aux facteurs de production, l'intensification et l'accroissement de valeurs ajoutées à travers l'amélioration de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles ; (ii) la prise en compte de l'inclusion sociale ; (iii) l'atténuation des effets liés aux changements climatiques ; et (iv) l'amélioration de la gouvernance au sein du secteur.

Politique énergétique

L'objectif général poursuivi par le Gouvernement, à travers l'élaboration de la *politique énergétique nationale* (POLEN) en octobre 2011, est de satisfaire les besoins en énergie des ménages et des entreprises. Plus spécifiquement, il s'agira de gérer de façon efficace l'énergie en réduisant les pertes et les gaspillages, de mettre en place un cadre

institutionnel et juridique favorable au développement du secteur, de mettre en œuvre un plan de développement des sources alternatives prometteuses pour la production de l'énergie, tenant compte de la dimension environnementale et de promouvoir l'implication des opérateurs privés. Cette politique est sous-tendue par des documents sous-sectoriels, le Plan stratégique du sous-secteur de l'électricité adopté en décembre 2010, le Plan d'actions national d'efficacité énergétique (PANEE) Togo, 2015-2020-2030 et le Plan d'actions national des énergies renouvelables (PANER) Togo, 2015-2030, validés en juillet 2015.

Politique forestière

La vision portée par la déclaration de politique forestière du Togo, adoptée par décret n°2011-002/PR du 5 janvier 2011, vise à « *atteindre une couverture forestière de 20% à l'horizon 2035, qui couvre entièrement ses besoins en bois-énergie, conserve sa biodiversité et assure une protection durable des zones à risque ainsi que les habitats de faune* ». Pour la réalisation de cette vision, 5 axes stratégiques sont retenus : (i) promotion d'une production forestière soutenue ; (ii) restauration des peuplements dégradés et conservation de la biodiversité ; (iii) développement de nouveaux partenariats forestiers ; (iv) amélioration des cadres institutionnel, juridique et législatif du secteur forestier ; et (v) développement de la recherche forestière.

Politique des transports

La politique des transports adoptée le 29 mai 1996 a pour objectifs : (i) l'amélioration de l'efficacité du secteur pour soutenir la relance de l'économie et contribuer à la croissance économique ; (ii) l'amélioration de la compétitivité des produits togolais sur les marchés intérieurs et extérieurs par une réduction des coûts de transport et une meilleure qualité des services offerts ; (iii)

l'amélioration de la mobilité des biens et des personnes et la réduction de la pauvreté ; et (iv) la mise en œuvre d'un plan autonome et durable du secteur.

Politique industrielle

La politique industrielle actuelle du Gouvernement togolais vise à développer et pérenniser une industrie nationale intégrée, compétitive sur la scène internationale, respectueuse de l'environnement et capable d'améliorer significativement le niveau de vie de sa population à l'horizon 2030. Dans cette optique, les principales priorités portent sur : (i) la mise à niveau des entreprises existantes dans l'optique de les rendre plus compétitives ; (ii) les opportunités de diversification de la production industrielle nationale en augmentant constamment le taux de transformation des matières premières et produits locaux à une moyenne de 20% en 2030 ; et (iii) la promotion des PME industrielles.

Politique de la santé

Le Togo s'est doté d'une politique nationale en 1998 dont le principal objectif est d'améliorer l'accès aux soins. Plus spécifiquement, il s'agit de : (i) reformer le système de santé en vue de l'adapter aux nouveaux défis du secteur de la santé au Togo ; (ii) assurer l'adéquation du système de santé aux besoins des populations les plus vulnérables et des pauvres ; et (iii) promouvoir un environnement physique, économique et politique favorable à la santé et un plaidoyer pour placer la santé au cœur du développement économique et social du pays.

Politique nationale de l'eau, de l'hygiène et assainissement au Togo (PNEHAT)

La vision de la PNEHAT est qu'« à l'horizon 2030, les ressources en eau du Togo sont mobilisées, exploitées et gérées en garantissant à tous les togolais, toutes les togolaises et tous les usagers, un

accès équitable, durable et abordable aux services d'eau et d'assainissement performants, dans un cadre de vie assaini, un environnement protégé contribuant au développement durable du pays ». Son objectif de développement, est de permettre entre autres de : renforcer la mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) ; d'améliorer l'accès à l'eau potable, l'accès aux services adéquats d'assainissement et la gestion des infrastructures d'assainissement.

Politique de l'urbanisme et de l'habitat

La politique nationale d'urbanisme et de l'habitat du Togo, validée le 1^{er} octobre 2014, à pour vision : « à l'horizon 2040, les établissements humains togolais sont de véritables pôles de développement durable dans un contexte de décentralisation effective et de bonne gouvernance. ». Ceci contribuera à la maîtrise du développement urbain. Dans le domaine de l'habitat plus spécifiquement, la politique consiste à la maîtrise des terrains urbains, la viabilisation des espaces pour faciliter l'investissement privé, l'appui à la création de sociétés immobilières, la promotion de l'utilisation des matériaux locaux dans les constructions, etc.

2.2.1.3 Niveau de prise en compte de l'adaptation aux changements climatiques dans les documents de politiques

Dans l'ensemble, le degré de prise en compte de la problématique de l'adaptation aux changements climatiques dans les politiques initiées par le Gouvernement, est très variable d'une politique à une autre, et les niveaux de mise en œuvre des mesures d'adaptation à travers les programmes sont faibles.

En ce qui concerne les orientations stratégiques nationales, la dimension changements climatiques est prise en compte à travers les actions inscrites au niveau du troisième domaine prioritaire de l'axe 5 de

la SCAPE intitulé : « *Environnement, gestion durable des ressources naturelles et cadre de vie* ». Elles sont relatives : (i) au maintien des services environnementaux des écosystèmes et préservation de la biodiversité ; (ii) à la gestion durable des terres, des catastrophes et des ressources naturelles ; (iii) à la lutte contre les changements climatiques à travers : le renforcement du cadre institutionnel de mise en œuvre de la CCNUCC et des mesures d'adaptation et d'atténuation au niveau des principaux secteurs de développement, le renforcement du dialogue national multi secteurs ; l'actualisation et la mise en œuvre du plan national d'action pour l'adaptation aux changements climatiques ; (iv) à la gestion durable de la zone côtière ; et (v) à la gestion durable du cadre de vie. D'un autre côté, le processus d'élaboration de la vision Togo 2030 en cours, a consacré au niveau du sous-système relatif à la démographie et au développement humain, une thématique relative à l'environnement y compris les changements climatiques.

Pour ce qui concerne les politiques sectorielles, les observations suivantes peuvent être faites :

(i) Politique nationale de l'environnement : la plupart des actions qui y sont inscrites contribuent à la résilience des populations et systèmes de production et la version actualisée du document met particulièrement l'accent sur la nécessité d'intégrer les changements climatiques tant l'atténuation que l'adaptation dans les politiques sectorielles du pays.

(ii) Stratégie nationale de développement durable (SNDD) : validée en 2011 elle a pour orientations stratégiques de : (i) consolider la relance économique et promouvoir les modes de production et de consommation durable ; (ii) redynamiser le développement des secteurs sociaux et la promotion des principes d'équité sociale ; (iii) améliorer la gouvernance environnementale et gérer et gérer durablement les ressources naturelles ; (iv) éduquer et former pour le développement durable

(iii) Politique agricole : un axe stratégique est dédié aux actions relatives aux changements climatiques et les actions inscrites prennent en compte la gestion durable des ressources naturelles et la précarisation des cultures due aux changements climatiques. En outre, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique agricole de la CEDEAO et du NEPAD, les pays membres de la CEDEAO et du CILSS se sont engagés dans le processus d'une agriculture intelligente face au climat (AIC), reposant sur trois piliers à savoir la sécurité alimentaire, l'adaptation aux effets néfastes des changements climatiques et la résilience, ainsi que l'atténuation des émissions de GES.

(iv) Politique énergétique : les actions qui y sont inscrites en lien avec l'efficacité énergétique et son impact sur les changements climatiques sont relatives : à l'économie d'énergie et la réduction des pertes au niveau de la production et du transport ; à la promotion des énergies renouvelables notamment l'hydroélectricité, l'énergie solaire, l'énergie éolienne et des biocarburants ; et à l'accès des ménages aux énergies de substitution au bois-énergie.

(v) Politique forestière : les actions proposées sont en corrélation avec l'augmentation des capacités nationales de séquestration du carbone et le renforcement de la résilience des écosystèmes forestiers avec son impact en termes d'adaptation.

(vi) Politique des transports : aucune action stratégique n'y a été proposée en lien direct avec l'adaptation. Toutefois, le sixième domaine d'intervention de la stratégie de développement des transports a inscrit des actions relatives au renforcement et au contrôle des émissions des véhicules lors des contrôles techniques périodiques, le développement des transports publics et de masse, la fluidité urbaine, la mise en place de normes de transport et la promotion des modes de transport non routiers qui sont moins polluants et qui induiront des co-bénéfices en termes d'adaptation. En outre, le Togo a également adhéré au programme de politiques de transport en Afrique

subsaharienne (SSATP) dont le plan d'action promeut un transport durable qui atténue les émissions de GES.

(vii) Politique industrielle : elle ne comporte pas d'actions stratégiques en lien avec les changements climatiques ; cependant, les industries sont soumises à l'évaluation environnementale et sociale qui tient compte des co-bénéfices sur l'adaptation. En outre, les projets éligibles au mécanisme pour un développement propre (MDP) ne sont pas encore opérationnels dans le secteur industriel.

(viii) Politiques de santé, du logement, ainsi que de l'urbanisme et de l'habitat : l'amélioration des offres de services qu'elles induiront en matière d'établissements humains permettra de renforcer la résilience des populations face aux effets des changements climatiques. En ce qui concerne plus spécifiquement l'urbanisme et l'habitat, les documents de politique et de stratégies n'intègrent ni l'efficacité énergétique, ni la dimension risque de

catastrophes. Cependant, les bâtiments et autres infrastructures importants (grands hôtels, grands immeubles), font l'objet d'évaluation environnementale et d'études de structures et architecturales visées au préalable par la Société africaine de contrôle conseil et coordination (Groupe SOCOTEC SA3C), qui donne son quitus préalable.

(ix) Politique nationale de l'eau, de l'hygiène et assainissement au Togo (PNEHAT) : la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE), basée sur une approche éco systémique et bassin versant, est une stratégie résiliente aux effets des changements climatiques. En outre, le code de l'eau qui fixe le régime juridique de mise en œuvre de la GIRE, contient des chapitres et articles dont la mise en application participe à la protection de l'environnement et l'adaptation aux effets des changements climatiques.

2.2.2 Cadre institutionnel

2.2.2.1 Cadre institutionnel de mise en œuvre de la CCNUCC

Le cadre institutionnel de mise en œuvre de la CCNUCC comprend les organes principaux ci-après :

Le Ministère de l'environnement et des ressources forestières (MERF)

Créé en 1987, le ministère de l'environnement et des ressources forestières a pour missions : (i) de mettre en œuvre la politique de l'État en matière de gestion de l'environnement et des ressources forestières , (ii) d'élaborer des règles relatives à la sauvegarde et la protection de l'environnement, la prévention contre les pollutions et nuisances et la prévention des risques et catastrophes naturelles, (iii) de contrôler l'exécution des dispositions nationales et

internationales qui réglementent la gestion de l'environnement et des ressources forestières, (iv) de contrôler l'intégration des préoccupations environnementales dans les différentes politiques sectorielles et stratégies nationales de développement. Il est, à cet effet, responsable au premier plan de la définition des stratégies de mise en œuvre des différentes conventions sur l'environnement auxquelles le Togo est partie, dont celle relative aux Changements Climatiques.

La Direction de l'environnement

Sous la tutelle du MERF, la Direction de l'environnement est chargée entre autres, de la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement dont le Togo est partie et de susciter son adhésion à d'autres instruments internationaux relatifs à la gestion de l'environnement. A ce titre, la Direction de l'environnement est l'agence nationale de mise en œuvre de la CCNUCC. Aussi est-t-il créé au sein de ladite direction, la division chargée de la lutte contre

les changements climatiques. Cette division est animée, entre autres, par le point focal CCNUCC, l'autorité nationale désignée du MDP (AND), le point focal PNA, la personne de contact sur transfert de technologie, le coordonnateur de l'initiative *Climate and clean air coalition*/coalition de lutte contre les polluants atmosphériques de courte durée de vie (CCAC), le point focal fonds vert climat et le coordonnateur du processus des NAMA.

La Commission nationale du développement durable

Créée par la loi N°2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement et mise en place par décret N°2011-016/PR du 12 janvier 2011, la Commission nationale du développement durable (CNDD) est l'organe de concertation chargé de suivre l'intégration de la dimension environnementale dans les politiques et stratégies de développement. Elle veille au respect et à la mise

en œuvre des conventions internationales relatives à l'environnement ratifiées par le Togo et de la stratégie nationale du développement durable. Elle est composée des représentants des institutions publiques et privées, des collectivités territoriales, des ONG et autres personnes morales. Elle est représentée aux niveaux national et local.

Le Comité national sur les changements climatiques

Le Comité national sur les changements climatiques (CNCC) a été mis en place le 28 avril 2005 par arrêté N°011/MERF. Ce comité est le cadre d'information, de concertation et de suivi de la mise en œuvre de la politique nationale sur les changements climatiques, de la CCNUCC et de tous les instruments connexes y compris le Protocole de Kyoto. A ce titre, il : (i) émet des avis et fait des recommandations sur la définition et la mise en œuvre de la politique nationale sur les changements climatiques ; (ii) suit la mise en œuvre de la CCNUCC et de tous les instruments connexes ; (iii) suit l'exécution des programmes et projets en matière de changement climatique ; et (iv) fait des recommandations et participe, dans la mesure du possible, aux activités de sensibilisation, d'information et d'éducation du public sur les changements climatiques. Le comité est composé

des représentants des institutions publiques, privées et de la société civile.

Le cadre institutionnel de mise en œuvre de la CCNUCC ainsi présenté, ne fonctionne pas à plein régime bien que ses composantes aient des rôles clairement définis. Certaines institutions à l'instar de la CNDD et du CNCC, ne sont pas opérationnelles.

2.2.2.2 Autres parties prenantes

Les autres parties prenantes sont les suivantes :

les institutions de la république, notamment la Présidence de la République, la Primature et l'Assemblée nationale ;

les ministères de coordination et sectoriels, notamment ceux chargés : de l'économie et des finances ; de la planification du développement ; de l'agriculture, de l'élevage et de l'hydraulique ; du

développement à la base ; des infrastructures et des transports ; de l'enseignement supérieur et de la recherche ; de l'industrie ; de l'artisanat, de l'action sociale et de la promotion de la femme ; des collectivités locales ; de la protection civile de l'énergie, de l'urbanisme et de l'habitat ; et de la santé ;

les principaux services techniques du MERF telles que : la Direction des études et de la planification ; la Direction des ressources forestières ; l'Agence nationale de gestion de l'environnement (ANGE) ; et l'Office de développement et d'exploitation des forêts (ODEF) ;

les institutions de recherche et d'appui conseils, telles que l'Institut togolais de recherche agronomique (ITRA), l'Institut de Conseil et d'Appui Technique (ICAT) et les Universités du Togo et les privés. En ce qui concerne l'Université de Lomé, les principales structures ciblées sont : la Direction de la recherche scientifique et technique (DRST), l'Ecole supérieure d'agronomie (ESA), la Faculté de droit (FD), la Faculté des sciences (FDS), le département de géographie de la Faculté des lettres et sciences humaines (FLESH), l'Ecole supérieure des techniques biologiques et alimentaires (ESTBA), l'Ecole nationale des ingénieurs (ENSI) et l'Ecole africaine des métiers d'architecture et de l'urbanisme (EAMAU) ;

les OSC/ONG regroupées en faîtières nationales telles que la Faîtière nationale des réseaux régionaux (FNRR), la Fédération des ONG du Togo (FONGTO) et l'Union des ONG du Togo (UONGTO) et au niveau de chacune des 5 régions en faîtières régionales. Il existe également des regroupements d'ONG spécialisés dans le domaine de changements climatiques, notamment l'Organisation pour l'environnement et le développement durable (OPED), le Réseau des organisations de la société civile sur les changements climatiques et énergie au Togo (ROCCET), la branche togolaise de l'alliance panafricaine pour la justice climatique (PACJA-Togo), la plateforme continentale de l'adaptation

basée sur les écosystèmes pour la sécurité alimentaire en Afrique / *Ecosystem Based Adaptation for Food Security Assembly in Africa* (EBAFOSA) branche togolaise, le Réseau national de l'agroécologie au Togo (RENAT), etc. ;

les acteurs du secteur privé et les collectivités territoriales ;

les faîtières et plateformes des organisations à la base dans les différents secteurs vulnérables ;

les Chambres consulaires, en particulier, les Chambres régionales d'agriculture (CRA), les Chambres régionales des métiers (CRM), la Chambre du commerce et de l'industrie du Togo (CCIT) et le Patronat ;

les partenaires techniques et financiers (PTF), notamment : la Banque mondiale, la BAD, le FIDA, la BOAD, la BIDC, l'AFD, l'UE, la FAO, le PNUD, la BID, la BADEA, la coopération allemande, la GIZ, la coopération Chinoise, l'UEMOA, le JICA, et la CEDEAO ;

les organismes de coopération technique tels que : CILSS, AGRHYMET, ACMAD, WASCAL.

2.2.3 Cadre juridique

2.2.3.1 Situation de la ratification des conventions

En matière d'engagements internationaux relatifs à l'environnement et à l'adaptation aux changements climatiques, le Togo a ratifié les trois conventions de la génération de Rio. Il s'agit de : (i) la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) ratifiée le 08 mars 1995 ; (ii) la Convention sur la diversité biologique (CDB), ratifiée le 14 septembre 1995 ; et (iii) la Convention sur la lutte contre la désertification (CCD), ratifiée le 15 septembre 1995.

Hormis, la ratification des conventions de Rio, on relève, à partir de 2004, la ratification d'une série d'accords relatifs à l'environnement et aux changements climatiques, entre autres : (i) la

Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone ; (ii) la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination ; (iii) la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants ; (iv) la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international ; (v) le Protocole de Kyoto sur les changements climatiques ; (vi) le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques ; et (vi) Accord de Paris.

2.2.3.2 Textes nationaux

La gestion de l'environnement au Togo y compris la problématique des changements climatiques est régie par un arsenal juridique au sommet duquel se trouve la Constitution du 14 octobre 1992 qui consacre, en son article 41, le droit des citoyens à un environnement sain et confie à l'Etat le soin de veiller à la protection de l'environnement.

Les deux principaux textes adoptés en lien avec les changements climatiques sont la loi N°2008-05 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement et la loi N°2008-009 du 19 juin 2008 portant code forestier.

2.3 Vulnérabilité aux changements climatiques

2.3.1 Scénarios des changements climatiques

Dans le cadre de la formulation du plan national d'adaptation, il est apparu nécessaire de faire un choix consensuel de projections climatiques, les projections climatiques réalisées avec le modèle

SimClim2013 version 3.0.1 ont été retenues. La présente analyse porte particulièrement sur les variations des précipitations et des températures aux horizons 2025, 2050, 2075 et 2100 (voir tableau 2).

Conditions	Variable	Scénario de référence	Horizon 2025	Horizon 2050	Horizon 2075	Horizon 2100
Scénario optimiste (RCP2.6)	TMax	26,2–35,3	26,8–36,0	27,1–36,24	27,1–36,2	27,1–36,24
	TMin	16,1–23,6	16,8–24,2	17,1–24,4	17,1–24,3	17,1–24,4
	TMean	21,2–28,7	21,8–29,4	22,1–29,7	22,1–29,6	22,1–29,65
	P (mm)	854–1716	857–1722	859–1724,77	858–1724	859–1724,7
Scénario pessimiste (RCP8.5)	TMax	26,2–35,3	27,0–36,1	27,8–37,1	28,8–38,3	29,9–39,7
	TMin	16,1–23,6	16,9–24,3	17,8–25,1	19,0–26,2	20,3–27,3
	TMean	21,2–28,7	21,9–29,5	22,8–30,5	23,9–31,8	25,1–33,2
	P (mm)	854–1716	858–1724	862–1732	867–1743	872–1755

Source : TCN, 2015

2.3.1.1 Scénario de référence

La situation de référence décrit le climat moyen de la période 1986-2005 centrée sur 1995. Selon ce scénario, les températures moyennes annuelles

“TMean” varient entre 21,2°C et 28,7°C avec des maximas “TMax” autour de 35,2°C dans l'extrême nord et des minimas “TMin” de 16,0°C à l'Ouest de la région des Plateaux.

2.3.1.2 Scénarios climatiques selon l'hypothèse optimiste (RCP2.6)

Dans le cas où la communauté humaine réussirait à stabiliser la concentration des GES dans l'atmosphère à un niveau inférieur à 500 ppm, la tendance au réchauffement climatique se poursuivrait sur toute l'étendue du pays mais de manière modérée.

La température moyenne au niveau national augmenterait de 0,6°C à l'horizon 2025 et 0,9°C sur la période 2050 à 2100 et oscilleraient entre 22,0 et 29,5°C à l'horizon 2025 et entre 22,1 et 29,7°C après 2025. Globalement, le réchauffement serait plus faible sur les monts du Togo (l'Ouest de la région des Plateaux enregistrant le plus faible réchauffement avec des températures moyennes entre 22,0 et 25,5°C) et augmenterait, à la fois, vers le nord et vers le sud du pays.

Quant aux précipitations, elles évolueraient dans la fourchette 857-1 722mm à l'horizon 2025 et 859 à 1 725 aux horizons 2050, 2075 et 2100 avec des augmentations de 3,3 à 6,2 mm (2025) et 4,7 à 9,0 mm (de 2050 – 2100) par rapport au scénario de référence (854 - 1716 mm), soit une augmentation moyenne comprise entre 0,37 (2025) à 0,54% (2100). L'augmentation des précipitations serait plus forte sur les monts du Togo et diminuerait à la fois, vers le nord et le sud du pays.

2.3.1.3 Scénarios climatiques selon l'hypothèse pessimiste (RCP8.5)

Contrairement à l'hypothèse optimiste, si rien n'est fait pour stabiliser la concentration des GES dans l'atmosphère et que la tendance actuelle des émissions se maintient, le réchauffement climatique au Togo serait

très fort avec des augmentations des températures moyennes de 0,9 à 4,2°C à l'horizon 2100.

Les températures moyennes oscilleraient entre 21,9°C et 29,5°C à l'horizon 2025 soit un

réchauffement moyen de 0,8°C. Mais après 2025, les écarts entre le scénario « optimiste » et celui « pessimiste » se creusent nettement. Le climat dans le cas du scénario pessimiste serait plus chaud avec des températures maximales moyennes comprises entre 27 et 40°C et des températures minimales moyennes oscillant entre 17 et 27°C. Les régions situées au nord des monts du Togo (Kara et Savanes) et la région Maritime enregistreraient les températures minimales moyennes les plus élevées, tandis que les températures maximales les plus élevées ne seraient enregistrées que dans les régions situées au nord des monts du Togo.

Cette tendance au réchauffement s'accompagnerait d'une augmentation des précipitations plus importante que dans le cas du scénario optimiste. Les cumuls annuels de pluies devraient augmenter sur toute l'étendue du territoire entre 6 mm à l'horizon 2025 et 29 mm à l'horizon 2100 avec des records sur les monts du Togo. Par rapport au climat moyen de la période 1986-2005, les cumuls annuels de pluies augmenteraient de 0,7% à l'horizon 2025, 1,4% à l'horizon 2050, 2,3% à l'horizon 2075 et 3,3% à l'horizon 2100.

2.3.1.4 Synthèse sur les changements climatiques au Togo

Selon les observations du climat au Togo sur la période 1961-2012, le réchauffement est sans équivoque et des changements d'envergure du climat sont déjà observés : un réchauffement de 1°C par rapport à la période 1961-1985, avec des écarts annuels compris entre 0,7 et 1,2°C ; des réductions de cumuls annuels de pluies comprises entre 3 et 81 mm avec toutefois une reprise des précipitations constatée dans certaines stations depuis 2005.

Cette tendance à l'accroissement des pluies concomitamment avec le réchauffement climatiques semble se confirmer dans les projections climatiques aux horizons 2025, 2050, 2075 et 2100 (voir tableau 3).

Tableau 2 : Variations des paramètres climatiques par rapport à la période 1961-1985

Horizon	Scénario RCP2.6				Scénario RCP8.5			
	Température		Précipitations		Température		Précipitations	
	$\Delta T(^{\circ}C)$	$\Delta T(\%)$	$\Delta P(mm)$	$\Delta P(\%)$	$\Delta T(^{\circ}C)$	$\Delta T(\%)$	$\Delta P(mm)$	$\Delta P(\%)$
2025	0,7	2,81	4,7	0,10	0,8	3,21	5,8	0,12
2050	1,0	4,02	6,9	0,14	1,8	7,23	12,3	0,24
2075	1,0	4,02	6,9	0,14	2,9	7,23	19,9	0,37
2100	1,0	4,02	6,9	0,14	4,2	16,87	28,5	0,55

Source : TCN, 2015

En effet, il ressort des scénarios développés (voir tableau 3) que le réchauffement du climat au Togo se poursuivrait avec des hausses de températures moyennes entre +0,9 et +4,5°C selon l'hypothèse pessimiste et entre +0,6 et +0,9°C selon l'hypothèse optimiste. Soit des variations comprises entre 3,21 et 16,87% selon l'hypothèse pessimiste et entre 2,81 et 4,02% selon l'hypothèse optimiste.

Du point de vue des pluies, on enregistrerait également des hausses entre +6 et +29 mm selon le scénario pessimiste et entre +5 et +7 mm selon le scénario optimiste. Ceci correspond à des variations comprises entre 0,12 et 0,55% selon l'hypothèse pessimiste et entre 0,10 à 0,14% selon l'hypothèse optimiste.

L'analyse des scénarios révèle que le réchauffement serait plus faible sur les monts du Togo et augmenterait progressivement, à la fois, vers le nord et vers le sud du pays, tandis que les cumuls annuels de pluies y seraient plus importants et diminuerait progressivement, à la fois, vers les périphéries. Au plan régional, la région des Plateaux

enregistrerait le plus faible réchauffement par rapport à l'extrême nord du pays englobant les préfectures de Tone, Tandjoaré, Kpendjal, et Cinkassé où les hausses de températures seraient les plus fortes.

Malheureusement, ces scénarios climatiques ne permettent pas d'appréhender les modifications pouvant intervenir au niveau de la répartition des précipitations. Cependant, par rapport aux données du tableau 3, il apparaît que le climat au Togo devrait s'assécher davantage. Cette tendance à l'assèchement peut s'expliquer par les augmentations trop faibles des précipitations pour compenser l'augmentation de l'évapotranspiration résultant des fortes augmentations de températures.

2.3.1.5 Evolution du niveau de la mer

Selon les données du tableau 4, l'élévation du niveau de la mer atteindra des hauteurs de 34,16 à 74,22 cm en 2100 pour l'hypothèse optimiste et 90,28 cm à 120 cm en 2100 pour le scénario pessimiste.

Tableau 3 : Séquences d'évolution du niveau marin

	Niveau marin (NM)	1995	2025	2050	2075	2100
Scénario RCP2.6	NMHaut	0 cm	15,86	34,16	54,90	74,22 cm
	NMMédian	0 cm	12,20	26,84	40,26	58,63 cm
	NMBas	0 cm	9,16	19,52	28,06	34,16 cm
Scénario RCP8.5	NMHaut	0 cm	13,42	39,04	73,20	120 cm
	NMMédian	0 cm	9,76	30,50	56,12	90,28 cm
	NMBas	0 cm	7,32	23,18	41,48	64,66 cm

Source : TCN, 2015

2.3.1.6 Risques climatiques identifiés

Les principaux risques climatiques *identifiés* au Togo sont : (i) inondations ; (ii) sécheresse ; (iii) fortes chaleurs ; (iv) décalage des saisons ; (v) mauvaise

répartition des pluies ; (vi) vents violents ; (vii) érosion des terres ; (viii) glissements de terrain/éboulements ; et (ix) élévation du niveau de la mer.

2.3.2 Evaluation des impacts et Vulnérabilité des secteurs aux changements climatiques

La vulnérabilité aux changements climatiques a été analysée pour les secteurs : de l'énergie ; des ressources en eau ; de l'agriculture, foresterie et affectation des terres (AFAT) ; des établissements humains et santé, ainsi que pour la zone littorale (TCN, 2015).

2.3.2.1 Secteur de l'Énergie

Dans le secteur de l'Énergie, à l'horizon 2025 les formations naturelles et les plantations subiront une baisse significative de leur productivité affectant le potentiel national de bois énergie. Cette baisse pourrait varier entre 18,3 et 27% dans le cas du scénario le plus défavorable. Selon le scénario pessimiste, la baisse pourrait atteindre 46,4%, soit presque la moitié du potentiel. Les déficits en bois pourraient varier entre 8,99 millions de m³ à l'horizon 2025 et 85,36 millions de m³ à l'horizon 2100 si rien n'est fait. La classification des régions sur la base des indices de vulnérabilité totale place la Région Centrale comme étant la plus vulnérable et la Région des Plateaux comme étant la moins vulnérable. Sachant que la consommation de biomasse représente 76% de la consommation

finale totale d'énergie (Rapport SIE, 2006) et que la majorité des ménages au Togo utilise le bois de chauffe (53% des ménages) et du charbon de bois (40,6% des ménages)⁸, les ménages seront exposés à des crises de bois énergie ; ce qui intensifierait la corvée des femmes surtout en milieu rural. En ce qui concerne l'hydro-électricité, l'augmentation de l'évapotranspiration affecterait le potentiel hydro-électrique de 7,2%. Un déficit plus important en énergie hydroélectrique pouvant varier entre 27 et 36% sera noté à l'horizon 2050. Dans le domaine des énergies renouvelables, l'accroissement de l'ensoleillement induirait un accroissement du rendement des installations photovoltaïques, ce qui constitue de facto un impact positif sur le potentiel en énergie solaire. Cependant, un relèvement important du niveau des températures pourrait entraîner une diminution du rendement des équipements solaires.

⁸ Enquête QUIBB, 2011

2.3.2.2 Secteur des Ressources en eau

Au niveau des Ressources en Eau, la vulnérabilité aux effets des changements climatiques se manifeste par une surexploitation de l'aquifère dans la zone de Lomé, ce qui se traduirait notamment par une augmentation de la salinité de l'eau dans les aquifères pompés. Les changements climatiques entraînent aussi une tendance à la baisse accentuée des écoulements et du niveau de recharge des nappes souterraines. Une simulation d'une diminution du potentiel hydrique de 5% à l'horizon 2025 et de 10% à l'horizon 2050 entraînera un déficit qui s'accroîtra dans la même proportion dans toutes les régions économiques du pays. La demande moyenne annuelle actuelle d'eau de surface étant faible, un accroissement du prélèvement des ressources de surface de 15% à 50% à l'horizon 2030, retarderait l'épuisement des ressources souterraines de la région maritime de 8 ans pour le scénario extrême et de 9 ans pour le scénario moyen et celle des autres régions pourront subsister au-delà de 2100. Dans ces conditions, le pays fera face à de grandes difficultés à couvrir les besoins nationaux en eau potables. Les changements climatiques auront des conséquences sur la prolifération des végétaux flottants (salade d'eau, jacinthe d'eau, etc.) du fait de la réduction de la vitesse d'écoulement des cours d'eau, du changement de leur température ainsi que la détérioration de la qualité des eaux. Ces végétaux offrent des conditions idéales pour la multiplication des vecteurs des maladies liées à l'eau comme le paludisme et asphyxient les plans d'eau des zones humides.

2.3.2.3 Secteur Agriculture, Foresterie et Affectation des terres (AFAT)

Sous-secteur Agriculture

Dans la filière de production végétale, les changements climatiques entraînent dans les zones de production de café et cacao, la prolifération des insectes nuisibles comme les mirides et les criquets puants, et l'apparition de maladies dont les principales sont le dépérissement nécrotique du caféier et pour le cacaoyer le *swollenshoot* et la pourriture brune avec pour impacts la diminution des rendements, des recettes d'exportation et donc du PIBA. Les céréales (maïs et sorgho spécifiquement), qui constituent la base de l'alimentation de la population togolaise, sont particulièrement vulnérables à cause de leur forte sensibilité au stress hydrique, surtout au stade de la floraison. Ainsi, l'impact du déficit hydrique sur ces cultures peut provoquer une diminution de la productivité entraînant une réduction de l'offre des denrées alimentaires, qui s'accompagnera d'une flambée de prix. En outre, l'excès de pluie entraînera la prolifération de micro-organismes parasites des plantes et des insectes ravageurs dans les zones inondées ; aussi, dans celles-ci, se développeront des champignons et bactéries qui s'attaqueront au système racinaire des plantes, entraînant le flétrissement des spéculations inondées.

Au niveau de la filière de l'élevage, le déficit hydrique et l'assèchement du climat entraîneront le tarissement des points d'abreuvement des animaux, la dégradation des pâturages, la mort du cheptel, la baisse des revenus des pasteurs et agro-pasteurs et l'exode rural. L'abondance de pluies favorisera la recrudescence de certaines maladies, notamment la peste aviaire, la trypanosomiase chez les bovins en particulier les zébus.



En ce qui concerne la filière Pêche, les changements climatiques auront pour conséquences, de fortes perturbations dans les cycles de productivité des poissons, la salinisation des plans d'eau douce et également la mort des alevins ; en outre, l'augmentation de la température de la couche d'eau chaude marine de surface (entre 25 et 29°C) pourra provoquer de fréquentes migrations de certaines espèces de poissons en profondeur et une diminution du volume des ressources pélagiques.

Sous-secteur foresterie

L'augmentation de la pluviométrie et de la température, entrainerait une augmentation du potentiel de production de bois. Mais ce potentiel serait impacté par l'augmentation de l'évapotranspiration, la demande croissante en bois énergie et la recrudescence des feux de végétation (due au dessèchement de la strate herbacée). Les inondations qui découleraient de l'augmentation de la pluviométrie pourraient réduire la productivité en bois des formations forestières. L'intrusion d'eau salée dans les fleuves, consécutive à l'élévation du niveau de la mer pourrait affecter la productivité des mangroves. La diminution du potentiel national en bois due à la baisse de la productivité des formations naturelles (forêts, savanes, mangroves etc.) entrainera des déficits énergétiques surtout au niveau des ménages et une élévation du prix des produits ligneux qui auront un impact sur les formations forestières restantes et sur les revenus des populations.

Sous-secteur affectation des terres et sols

Les effets attendus des hypothèses optimistes et pessimistes sur ce sous-secteur sont relatifs aux processus de lessivage et de latérisation des sols. L'augmentation de la pluviométrie pourrait s'accompagner de l'augmentation de l'écoulement des eaux surtout en zones de montagnes et de collines. Les fortes pluies érodent les flancs des collines et montagnes exposés suite à la disparition du couvert végétal. Ce phénomène déjà observé tout au long de la chaîne de l'Atakora pourrait s'accroître. Le processus de latérisation déjà observable à l'Est de la région des Plateaux (préfectures de l'Est Mono et Moyen Mono) pourrait s'intensifier avec l'effet combiné des hautes températures et de la diminution de l'humidité des sols ferrallitiques. Il en résultera une aggravation de la dégradation des terres, réduisant ainsi la disponibilité en terres.

2.3.2.4 Secteur des Etablissements Humains et Santé

Le sous-secteur des Etablissements Humains est aussi vulnérable aux effets des changements climatiques. Aussi, les logements et abris précaires situés dans des zones à basse altitude seront-ils détruits en bonne partie, suite aux inondations, causant des pertes matérielles et parfois en vies humaines. Dans les zones de montagne, l'érosion causée par les fortes pluies renforcera le déchaussement des fondations des maisons et les glissements de terrain/éboulements emportant aussi certaines habitations.

Les inondations et les vents violents auront de graves impacts également sur les infrastructures routières et les équipements socio-économiques débouchant parfois sur l'isolement des localités. D'un autre côté, avec les fortes sécheresses et la chaleur, les conditions de vie seront plus difficiles pour les populations pauvres et vulnérables.

Au niveau du sous-secteur de la Santé, les maladies vectorielles comme le paludisme qui touchent beaucoup plus les enfants de 0 à 5 ans et les femmes enceintes, seront amplifiées par les inondations de plus en plus fréquentes. Quant aux maladies telles que les maladies diarrhéiques notamment le choléra, elles vont s'aggraver par la fréquence des inondations. Les sécheresses et les fortes chaleurs accentueront la prévalence des maladies telles la méningite, affections cardio-vasculaires et cérébro-vasculaires, les maladies respiratoires (bronchite, pneumonie, asthme, etc.) qui affecteront les personnes de tous les âges, et principalement les personnes âgées et les enfants. Les risques climatiques peuvent avoir des incidences ci-après respectivement aux horizons 2025 et 2050 : (i) pour le paludisme le nombre de personnes affectées pourra atteindre 1 300 000 et 2 200 000 ; (ii) le choléra peut connaître une recrudescence et impacter 8 000 et 16 000 personnes ; (iii) les maladies respiratoires, cérébro-spinales et cérébro-vasculaires, connaîtront une intensité croissante du fait du réchauffement climatique.

2.3.2.5 Zone Littorale

La Zone littorale est vulnérable à la pluie de caractère brutal ; en effet, les sols sont susceptibles à l'engorgement, aux écoulements, à la salinisation et aux drainages. La zone est le bassin réceptacle des systèmes hydriques des trois bassins hydrographiques soutenus par les pluies des trois saisons (deux dans le Sud et une saison dans le Nord du pays). A l'horizon 2030, les prévisions de pluie, +10% de hausse entraîneront une situation d'inondation dans toute la plaine côtière, d'écoulements violents transportant suffisamment de sédiments des fleuves Mono et Volta pour alimenter les cellules de dérive littorale.

Les inondations issues de ces pluies toucheraient de larges zones, y compris 20 à 35 % des zones habituellement non inondées, principalement la zone des deux cordons (la basse ville de Lomé entre la lagune et la mer) où résident 40 à 50% des populations et 80% des infrastructures et équipements industriels et hôteliers et seraient d'ampleur majeure. En outre, l'érosion côtière avec une grande vitesse de recul de plage, mobilisera des volumes de sables dans les cellules. Le segment de côte de 20 km de la cellule Kéta – Port de Lomé connaîtra une animation hydro-sédimentaire en faveur de la zone d'accumulation de Lomé. La zone de transit sédimentaire à partir de la frontière, sur 3 km, se démarquera par une progressive érosion. Les conditions actuelles d'océanographie physique côtière combinées aux probables situations (marées de vives eaux, tempêtes, élévation du niveau marin) occasionneront sur la côte, entre le Port et Agbodrafo sur 30 km de côte, un recul calculé à l'échelle de 2030 entre 160 m et 240 m, et la salinisation des cours d'eau et des sols.



3 Planification et Stratégie de mise en œuvre de l'ACC

3.1 Vision, objectifs, portée et principes directeurs

3.1.1 Vision

À l'horizon 2030, le développement socioéconomique du Togo est durablement assuré et la résilience des populations vulnérables renforcée, grâce à la mise en œuvre des mesures d'adaptation aux changements climatiques.

Cette vision prend en compte les enjeux et défis majeurs tels que : (i) la sécurité alimentaire et nutritionnelle ; (ii) la réduction de la pauvreté et des inégalités sociales ; (iii) la santé publique et le cadre de vie ; et (iv) la protection des moyens de subsistance des couches vulnérables.

3.1.2 Objectifs

3.1.2.1 Objectif global

L'objectif global du PNACC est de contribuer à une croissance inclusive et durable au Togo à travers la réduction des vulnérabilités, le renforcement des capacités d'adaptation et l'accroissement de la résilience face aux changements climatiques.

changements climatiques ; (v) améliorer les connaissances et le savoir-faire locaux et les meilleures pratiques endogènes en lien avec les changements climatiques ; et (vi) renforcer le cadre de concertation entre toutes les parties prenantes nationales pour une lutte coordonnée contre les changements climatiques.

3.1.2.2 Objectifs spécifiques

De manière spécifique, la mise en œuvre du PNACC vise à : (i) assurer l'intégration systématique de l'ACC dans la planification et la budgétisation ; (ii) renforcer les capacités des parties prenantes ; (iii) sensibiliser les décideurs sur la nécessité de prendre en compte l'ACC dans les documents de planification ; (iv) sensibiliser la population afin de la préparer à construire sa résilience face aux

Pour l'atteinte de ces objectifs, trois (03) axes stratégiques sont retenus :

- (i) intégration systématique de l'ACC dans les documents de planification ;
- (ii) mise en œuvre des options d'adaptation et renforcement des capacités ;
- (iii) mobilisation des financements pour l'ACC.

3.1.3 Portée

Le PNACC est un outil de planification du développement intégrant l'ACC. Il couvre une période de 5 ans (2017-2021) et sera mis en œuvre par toutes les parties prenantes nationales : institutions de la République, Gouvernement, Commission nationale de développement durable,

départements ministériels et structures déconcentrées, collectivités territoriales, société civile, acteurs du secteur privé, universités, institutions de recherche et d'observation systématique, organisations à la base et partenaires techniques et financiers.

3.1.4 Principes directeurs

La formulation et la mise en œuvre du plan national d'adaptation du Togo aux effets néfastes des changements climatiques sont régies par huit (08) principes directeurs : (i) l'appropriation nationale ; (ii) la responsabilisation des acteurs ; (iii) la gestion axée sur les résultats ; (iv) la cohérence des interventions ; (v) la durabilité des interventions ; (vi) la prise en compte de la dimension genre ; (vii) l'équité ; et (viii) le partenariat.

- 1) **L'appropriation nationale** : ce principe traduit la volonté et l'engagement du Gouvernement et des autres acteurs nationaux (tous secteurs confondus), à conduire, dans la transparence, le processus d'élaboration et de mise en œuvre des stratégies et politiques nationales de développement qui sont conformes aux priorités et besoins des populations. A cet effet, comme l'a été la formulation du PNACC, sa mise en œuvre doit être participative et inclusive, pour tenir compte de l'ensemble des préoccupations des différents acteurs. Il implique également la coordination et l'utilisation efficace des financements. La participation large des parties prenantes nationales est un facteur favorable pour renforcer la collaboration entre les parties prenantes et créer une atmosphère favorable :
 - a. aux échanges permanents relatifs à la mise à disposition et l'accès des parties prenantes aux informations

et données scientifiques et techniques afin d'orienter les choix d'intervention sur le terrain ; et

- b. à la prise en compte des avis et priorités des bénéficiaires sur l'efficacité de l'opérationnalisation des options et mesures d'adaptation préconisées en conformité avec la réglementation en vigueur.

- 2) **La responsabilisation des acteurs** : la responsabilisation des acteurs est une étape essentielle dans l'atteinte des résultats. Elle est la résultante de l'approche participative. Chaque acteur devient responsable de l'atteinte des résultats découlant de ses activités ou des processus qu'il coordonne. La responsabilisation se manifeste par l'appropriation par les acteurs sectoriels et les communautés de base des options et mesures d'adaptation et leur engagement à les mettre en œuvre pour induire des transformations de comportements, la réduction des vulnérabilités, le relèvement de la résilience et l'amélioration des conditions et du cadre de vie.
- 3) **La gestion axée sur les résultats** : la gestion axée sur les résultats implique une efficacité et une efficience dans la réalisation des objectifs assignés au PNACC, une définition claire des rôles et

responsabilités des acteurs dans la mise en œuvre des activités ou des processus et l'obligation de rendre compte. A cet effet, la formulation et la mise en œuvre du PNACC reposent sur la priorisation des axes d'actions à conduire, afin de concentrer les efforts financiers sur les domaines précis et options prioritaires pour atteindre des résultats en termes de produits, d'effets et d'impacts. Ce qui suppose une diffusion et une communication appropriées.

4) **La cohérence des interventions :**

considérant les interactions entre les activités, ce principe directeur implique une conduite des actions de manière cohérente, concertée et coordonnée en vue d'obtenir des résultats plus probants. Elle est indispensable dans la mise en œuvre du PNACC non seulement pour une adéquation avec les priorités de développement définies au niveau national mais aussi et surtout pour l'utilisation efficiente des ressources, l'efficacité des modalités d'intervention et l'adéquation avec les besoins des communautés à la base.

- 5) **La durabilité des interventions :** la mise en œuvre du PNACC doit rechercher à tout prix à concilier particulièrement la lutte contre la dégradation des terres et la désertification, la préservation de la diversité biologique et des écosystèmes fragiles, et de manière plus large, les dimensions environnementale, économique et sociale. La prise en compte particulièrement de la désertification et de la perte de la diversité biologique dans la mise en œuvre du PNACC permettra de sécuriser les moyens de subsistance des plus vulnérables et contribuer efficacement à l'élimination de la pauvreté en milieu rural. La durabilité des interventions dépendra de l'amélioration des connaissances sur les changements climatiques, la capitalisation

des bonnes pratiques et de la pleine implication et responsabilisation des acteurs et des bénéficiaires.

6) **La prise en compte de la dimension**

genre : le Gouvernement et les autres acteurs sont largement convaincus que les femmes tout comme les hommes constituent un vecteur de diffusion du bien-être économique et social au sein de la société. En conséquence, aucune stratégie de développement ne doit ignorer cette réalité. Il y a donc nécessité d'une planification intégrant le genre afin de garantir la participation des femmes aux fins des résultats équitables pour les femmes comme pour les hommes. La prise en compte du genre dans la mise en œuvre du PNACC se justifie davantage par le fait que les femmes sont plus vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques et jouissent d'un accès limité aux ressources naturelles, la terre en particulier. Aussi, la prise en compte systématique du genre est-elle fortement recommandée pour plus d'impacts significatifs de la mise en œuvre des options/mesures du PNACC en matière de réduction des vulnérabilités et des inégalités sociales et d'accroissement de la résilience.

- 7) **L'équité :** la réduction de la vulnérabilité ne saurait être pleinement atteinte et la durabilité des interventions assurée que si la mise en œuvre du PNACC est sous-tendue par la recherche de l'équité sociale et territoriale. Ce principe garantit la prise en compte des sensibilités régionales et limite les disparités et la concentration des interventions eu égard au fait que les changements climatiques transcendent les espaces territoriaux et limites agro-climatiques, administratives, etc. A cet effet, les actions du PNACC seront menées selon une approche holistique basée sur la

gestion intégrée des terroirs, la prise en compte des écosystèmes fragiles et des groupes cibles vulnérables dont les jeunes, les femmes, les personnes âgées, les enfants, les handicapés etc.

- 8) **Le partenariat** : l'institution d'un dialogue permanent entre les acteurs du public, du privé, de la société civile, les bénéficiaires et les partenaires techniques et financiers

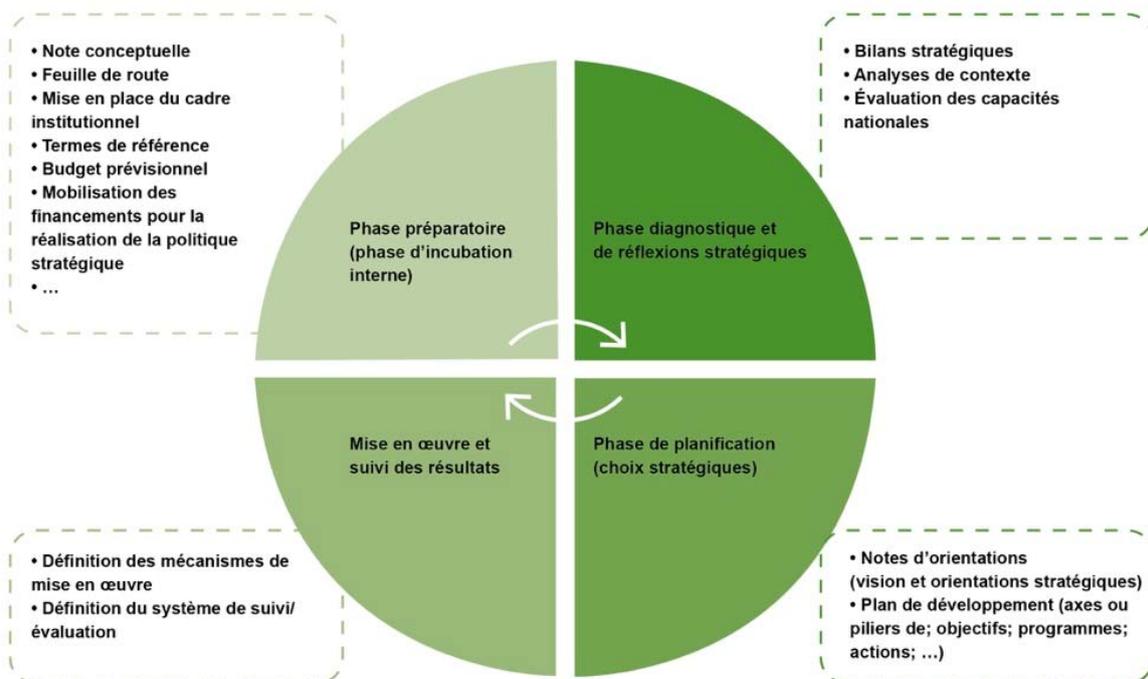
permettra la mise en synergie et le cofinancement des actions. A cet effet, le Comité technique de coordination du processus devra faciliter la concertation pour la promotion d'un dialogue permanent entre les acteurs et faire le plaidoyer pour la mobilisation des ressources.

3.2 Axes stratégiques du PNACC

3.2.1 Axe stratégique 1 : Intégration systématique de l'ACC dans les documents de planification

Cet axe décrit la démarche à suivre pour l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques dans la planification et la budgétisation. Cette démarche comporte quatre phases principales comme le décrit brièvement la figure 2 ci-après.

Figure 2 : Principales étapes de la méthodologie d'intégration de l'ACC dans la planification et la budgétisation



Source : Guide d'intégration de l'ACC dans les documents de planification, 2016

3.2.1.1 Intégration de l'ACC dans la planification

Le processus d'intégration (*mainstreaming*) des options d'adaptation dans les politiques, les stratégies, les plans, les programmes et les projets de développement exige une compréhension des politiques, stratégies, plans, programmes et projets de développement ; des cycles de planification et une réflexion sur les options d'adaptation pertinentes. L'identification des points d'entrée guidera vers les « fenêtres d'opportunité » adéquates pour l'intégration.

Les points d'entrée dans le cycle des politiques, stratégies, plans, programmes et projets sont les suivants :

- (i) **la planification** : transformation des enjeux et défis en orientations stratégiques et en axes stratégiques ; les problématiques en objectifs globaux et les problèmes spécifiques identifiés en objectifs spécifiques ; les causes profondes en actions stratégiques ; et les conséquences ou manifestations directes en résultats ;
- (ii) **la programmation** : déclinaison des actions afférentes à chaque programme/projet y compris les activités liées au climat et projection des cibles des résultats sur des périodes ;

- (iii) **la budgétisation** : allocation des ressources aux activités prévues.

3.2.1.2 Intégration de l'ACC dans la budgétisation

La prise en compte des changements climatiques dans le budget est nécessaire pour la mise en œuvre des options d'ACC contenues dans les stratégies, programmes et projets. Pour ce faire, il faudra s'assurer que les clés de répartition du budget à retenir sont celles qui permettent au mieux de mettre en œuvre les orientations stratégiques issues des documents de stratégies et ayant un lien avec les changements climatiques.

L'intégration des options d'ACC dans le processus d'élaboration budgétaire nécessite la maîtrise des étapes du processus d'élaboration budgétaire et l'identification des points d'entrée (cf. Annexe 1).

Il faudra établir un listing des opérations nécessaires à l'accomplissement de chaque option d'ACC retenues dans le système de planification stratégique de développement, estimer les délais de réalisation et évaluer les coûts respectifs, en vue de leur incorporation dans les instruments de programmation, budgétisation et de suivi-évaluation.

Pour une intégration cohérente de l'ACC dans les documents de planification, un guide d'intégration de l'ACC a été élaboré et validé en atelier national. Ce guide donne des détails sur le processus et le cadre de pilotage sectoriel en lien avec le Comité PNA.

3.2.2 Axe stratégique 2 : Mise en œuvre du PNACC

Le processus PNA est un processus flexible, ayant comme principaux objectifs l'intégration de l'adaptation dans la planification et la budgétisation nationales et la contribution à la diminution de la vulnérabilité aux impacts des changements climatiques, à travers le renforcement des capacités

et la mise en œuvre effective de mesures d'adaptation concrètes.

Le PNACC du Togo est un document cadre précisant les actions nécessaires pour un processus d'adaptation réussi dans le pays. Il s'agit d'un document évolutif, permettant d'intégrer les

nouvelles données en matière de connaissance, de gouvernance et de savoir-faire autour de la question de l'adaptation aux changements climatiques.

La stratégie de mise en œuvre du PNACC du Togo se base sur les lignes directrices du Groupe d'experts des Pays les moins avancés⁹, selon lesquelles un processus réussi d'adaptation passe par quatre (04) étapes : (i) la hiérarchisation et la priorisation des activités d'adaptation aux changements climatiques dans le cadre de la planification nationale ; (ii) l'élaboration d'un plan d'actions pour la mise en œuvre de l'adaptation au niveau national ; (iii) le renforcement des capacités de planification et de mise en œuvre des mesures d'adaptation ; et (iv) la coordination et synergies au niveau régional et international.

En outre, l'approche du pays a consisté à prendre en compte les mesures d'adaptation avec co-bénéfices en atténuation inscrites dans les Contributions prévues déterminées au niveau national du Togo (CPDN)¹⁰. Aussi la mise en œuvre du PNACC constitue-t-elle un début d'opérationnalisation des CPDN.

⁹ Groupe d'experts des pays les moins avancés. Plans nationaux d'adaptation. Directives techniques pour le processus des plans nationaux d'adaptation. Secrétariat de la CCNUCC. Bonn (Allemagne). Décembre 2012. Disponible en ligne sur http://unfccc.int/resource/docs/publications/publication_idc_nap_techguidelines_fre.pdf.

¹⁰ Suite à la ratification de l'Accord de Paris par le pays, les CPDN deviendront CDN

3.2.2.1 Hiérarchisation des secteurs et des options d'adaptation

Conformément à leur poids dans l'économie et à leur degré de vulnérabilité, les secteurs prioritaires identifiés dans le cadre du présent document, sont par ordre décroissant :

1. Agriculture ;
2. Ressources en eau ;
3. Erosion côtière ;
4. Etablissements humains et santé ;
5. Affectation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie ; et
6. Energie.

Pour chacun de ces secteurs, une liste de mesures concrètes d'adaptation a été proposée, sur la base des résultats de l'analyse de la vulnérabilité présentée plus haut et les mesures d'adaptation avec co-bénéfice en atténuation inscrites dans les CPDN du Togo (voir annexe 2).

Cependant, les contraintes budgétaires, les capacités techniques et institutionnelles et les questions relatives à la gouvernance, obligent à une priorisation afin de concentrer les efforts (humain, technique, financier, etc.) sur certaines mesures d'adaptation identifiées comme étant prioritaires et avec de très fortes possibilités de mise en œuvre.

La hiérarchisation et la sélection des mesures prioritaires ont été réalisées lors d'un atelier de travail avec les différentes parties prenantes¹¹, à l'aide d'une analyse multicritère participative, permettant la contextualisation et l'identification des meilleures pratiques, des barrières, etc. Cette analyse a permis de considérer les diverses options de financement disponibles et le degré de faisabilité technique des différentes options analysées. Elle a également assuré la cohérence des mesures

¹¹ La liste des participants à l'atelier de travail du 23 août 2016 sur la stratégie de mise en œuvre de l'adaptation est disponible en annexes.

sélectionnées avec les priorités nationales d'adaptation et les objectifs nationaux de développement durable. Il s'agit d'une méthode numérique, par laquelle il est possible d'attribuer une plus grande priorité aux mesures en fonction de la notation obtenue selon des critères prédéfinis.

Les critères utilisés pour la hiérarchisation des mesures d'adaptation sectorielles, ainsi que le système de notation utilisé, sont présentés dans le tableau 5.

Tableau 4 : Critères utilisés pour la priorisation des mesures d'adaptation sectorielles

Critère 1:	Critère 2 :	Critère 3 :	Critère 4 :	Critère 5:
Quelle est le degré d'urgence de la mesure, au regard des principaux impacts/vulnérabilités/risques climatiques du secteur ?	S'agit-il d'une mesure basée sur la communauté?	Quelle est la probabilité de faire financer cette mesure dans les 3–5 prochaines années ?	Quelle est la probabilité d'une mise en œuvre effective de la mesure dans les 3–5 prochaines années, au regard des ressources techniques, institutionnelles, juridiques, administratives et humaines disponibles?	Dans quelle mesure cette option est cohérente avec d'autres documents stratégiques approuvés?
3 : Très urgent et très demandée par les parties prenantes, car elle aborde les impacts climatiques les plus importants, et un retard dans sa mise en œuvre conduirait à une augmentation des coûts ultérieurs pour l'adaptation.	3: Option d'adaptation basée sur la communauté	3: Hautement probable	3: Très probable. Les ressources nécessaires sont actuellement disponibles.	3: Dans une large mesure (répond aux objectifs principaux de 2+ documents)
2 : Moyennement urgente, car elle aborde des impacts climatiques secondaires ou modérés et/ou un retard dans l'action conduirait à une augmentation plus faible des coûts ultérieurs pour l'adaptation	2 : Dans une certaine mesure	2 : Moyennement probable	2 : Assez probable. Manque de certaines ressources qui pourraient être facilement obtenues de l'extérieur.	2: Dans une certaine mesure (répond aux objectifs principaux de 1 document)
1 : Pas très urgente, car elle aborde des impacts climatiques mineurs et/ou un retard dans l'action ne conduirait pas à une augmentation importante des coûts	1 : Dans une mesure limitée	1 : Peu probable	1 : Faisabilité limitée. Manque important des ressources/ Ressources coûteuses à obtenir (en temps ou en argent)	1: Dans une mesure limitée (répond indirectement aux objectifs des documents stratégiques)
0: Pas du tout	0: Non	0: Improbable	0: Pas faisable	0: Pas du tout

Source : Atelier de travail sur la stratégie de mise en œuvre de l'adaptation au Togo. Lomé, 23 août, 2016.

Cette analyse a permis de sélectionner les mesures prioritaires par secteur que présente le tableau 6 :

Tableau 5 : Mesures d'adaptation sectorielles prioritaires

Mesure d'adaptation identifiée	Coût estimé M USD
Secteur agriculture	105
1. Construction et/ou réhabilitation des retenues d'eau pour la micro-irrigation et l'abreuvement du bétail en milieu rural dans toutes les régions	50
2. Définition/aménagement des couloirs et zones de transhumance	20
3. Promotion des variétés performantes résilientes aux changements climatiques	10
4. Lutte contre la dégradation des terres par le renforcement de la gestion intégrée de la fertilité des sols (GIFS)	25
Secteur des ressources en eau	71
1. Conservation des eaux de pluies et réutilisation des eaux usées	35
2. Amélioration de la gestion de l'eau dans le secteur agricole	20
3. Amélioration de la connaissance des ressources en eau	16
Secteur érosion côtière	214
1. Amélioration du cadre réglementaire et de la gestion des connaissances du phénomène d'érosion côtière	14
2. Réalisation des investissements structurants de protection de la côte et de relèvement du niveau de résilience	200
Secteur établissements humains et santé	370,1
Sous-secteur établissements humains : villes et bâtiments, y compris déchets	350
1. Gestion rationnelle et durable des déchets en milieu urbain	160
2. Renforcement de l'assainissement et du drainage des eaux pluviales dans les principaux centres urbains	40
3. Aménagement et réhabilitation de la voirie urbaine dans les principaux centres urbains	150
Sous-secteur de la santé	20,1
1. Développement des services médicaux d'urgence	20
2. Elaboration et mise en place d'un plan national de veille sanitaire	0,1
Secteur affectation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie	150
1. Reboisement et protection des zones à écosystème fragile (flancs de montagne, berges des cours d'eau) pour lutter contre les inondations, les vents violents et l'érosion	120
2. Renforcement de capacités (techniques et matérielles) des services de météorologie pour une bonne prévision et planification des activités	30
Secteur énergie	46
1. Gestion durable des énergies traditionnelles (bois de chauffe et charbon de bois)	7
2. Mise en place de stratégies d'économies d'énergie électrique	9
3. Développement de mini réseaux hybrides pour l'électrification rurale	30
Coût Total Mesures Priorisées	130

Source : Rapport de l'atelier de travail sur la stratégie de mise en œuvre de l'adaptation au Togo. Lomé, 23 août, 2016.

3.2.2.2 Mise en œuvre des actions d'adaptation prioritaires

Un plan d'actions a été élaboré de manière participative et inclusive pour la mise en œuvre effective des options d'adaptation prioritaires. Le détail est présenté en annexe 3. La mise en œuvre de ces mesures fait partie de l'approche d'intégration de l'ACC dans les secteurs dont la méthodologie est décrite dans les chapitres antérieurs.

Afin de favoriser la mise en œuvre effective de l'adaptation, et dans une optique d'obtention de résultats concrets, le Togo a retenu le secteur de l'Agriculture comme secteur pilote pour la mise en œuvre. Le choix du secteur de l'Agriculture a été fait en regard de son importance stratégique pour le pays et de son haut degré de vulnérabilité face aux impacts des changements climatiques. A cet effet, les fiches de projet ont été élaborées sur la base des mesures prioritaires du secteur (voir annexe 4) : Construction et/ou la réhabilitation des retenues d'eau pour la micro-irrigation et l'abreuvement du bétail en milieu rural dans toutes les régions ; Définition/aménagement des couloirs et zones de transhumance ; Promotion des variétés performantes résilientes aux Changements Climatiques ; Lutte contre la dégradation des terres par le renforcement de la gestion intégrée de la fertilité des sols (GIFS).

Les mesures d'adaptation prioritaires seront appuyées par des actions de renforcement des capacités de planification qui seront inscrites ultérieurement dans un plan opérationnel à adosser au présent document.

3.2.2.3 Renforcement des capacités techniques et institutionnelles pour la planification et la mise œuvre de l'adaptation aux CC au Togo

Renforcement des capacités techniques

Les actions de renforcement de capacités porteront sur les thématiques suivantes :

- informations climatiques ;
- scénarios climatiques ;
- études de vulnérabilités dans les secteurs prioritaires et des zones plus vulnérables ;
- recueil et traitement systématiques d'informations climatiques ;
- observations météorologiques, hydrologiques et piézométriques ;
- renforcement des capacités techniques, matérielles et humaines des centres d'observation systématique pour leur permettre d'accroître les connaissances sur les changements climatiques afin de réduire les incertitudes scientifiques ;
- renforcement des capacités des structures de production, de collecte, de traitement et de diffusion de données d'activités et facilitation de leur accès aux utilisateurs ;
- renforcement des capacités des sectorielles en maîtrise des méthodes et outils d'évaluation de vulnérabilité, d'identification et de priorisation des options d'adaptation aux changements climatiques ;
- appui aux sectoriels à l'intégration de l'ACC dans leurs documents de planification ;
- renforcement des capacités pour l'identification, la formulation et la mise en œuvre des projets aux fonds internationaux disponibles (par exemple le Fonds vert climat) ;
- renforcement des capacités des chercheurs en matière de production des facteurs d'émission afin d'approfondir les connaissances sur les

émissions sectoriels aux fins des co-bénéfices en adaptation¹²

- appui technique continu au pilotage du processus PNA (mise en œuvre des mesures, coordination des actions, révisions du PNACC, ...);
- appui matériel en matière de recherche scientifique, technologique (y compris le transfert des technologies) et adaptative.

Coordination et synergie au niveau régional et international

Les actions concernées sont relatives aux domaines ci-après :

- échanges d'expériences et savoir-faire au niveau technique et institutionnel avec d'autres pays dans le cadre de la coopération sud-sud ;
- coordination intersectorielle et locale ;
- coopération et synergies régionales ;
- coopération internationale.

Le comité PNA, conformément à ses attributions, veillera à la coordination intersectorielle et locale des actions initiées dans le cadre du processus PNA. A cet effet, des cadres de concertation et/ou de collaboration avec les autres mécanismes de coordination et de planification existants au niveau national, déconcentré et local seront créés afin de fédérer les efforts, de développer des synergies et complémentarités d'actions et de capitaliser les bonnes pratiques. En outre, les initiatives de résilience développées au niveau sous-régional (à l'instar de l'Alliance Globale pour la Résilience (AGIR) en Afrique de l'Ouest et au Sahel, de l'agriculture intelligente face au climat (AIC), de la

¹² Le Togo considère que la maîtrise des émissions est un facteur de renforcement de la résilience au vue de l'inter relation qui existe entre l'atténuation et l'adaptation en termes de co-bénéfices.

plate-forme TerrAfrica, etc.) et au niveau international seront recensées et des cadres de coopération seront établis dans la perspective d'un transfert de technologies éprouvées dans les autres espaces géographiques et de renforcement de capacités techniques.

3.2.2.4 Rôles et responsabilités des parties prenantes

Les rôles et responsabilités que jouent les différents acteurs dans la mise en œuvre des options d'adaptation se définissent comme suit :

- **les parlementaires** : ils interviennent dans l'adoption des lois et autres textes relatifs à l'ACC. De par leur mission de contrôle des actions de l'Exécutif, ils devront veiller à la prise en compte de l'ACC dans la planification et la mise en œuvre des actions de développement. En tant que représentants des communautés locales, ils devront également relayer les informations auprès des populations et faire remonter leurs préoccupations ;
- **le ministère chargé de la planification du développement** : il veille à l'intégration de l'ACC dans les outils de planification et les actions de développement. Il assure un rôle prépondérant dans le suivi et l'évaluation du processus PNA ;
- **le ministère de l'économie et des finances** : il insère l'ACC dans la lettre de cadrage budgétaire, veille à l'allocation des ressources appropriées au processus PNA et assure le suivi et le contrôle d'exécution budgétaire ;
- **le ministère chargé de l'environnement** : en tant qu'agence de mise en œuvre de la CCNUCC, il a un important rôle d'appui technique et d'information pour l'ensemble du processus PNA ;
- **le ministère du secteur concerné** : il impulse et supervise les activités du secteur. Dans le cadre du processus PNA, il veille à la prise en compte et la mise en œuvre au plan sectoriel de l'ACC ainsi que le suivi ;

- le comité technique de coordination du processus d'intégration de l'ACC dans la planification du développement et la budgétisation au Togo (Comité PNA) : en tant que structure intersectorielle de coordination du processus d'intégration de l'ACC dans la planification et la budgétisation, il donne des orientations, apporte son expérience et assure le suivi-évaluation du processus PNA ;
- **les partenaires techniques et financiers** : ils apportent un appui technique, matériel et/ou financier au processus PNA ;
- **les collectivités locales** : elles jouent le rôle de relai de l'information au niveau des communautés à la base en vue de susciter leur adhésion à la mise en œuvre des options d'adaptation, veillent à l'adéquation des plans locaux de développement avec leurs besoins d'ACC et réglementent les actions de développement à la base, en intégrant dans les normes les priorités locales d'adaptation ;
- **le secteur privé** : il prend en compte l'ACC dans ses activités quotidiennes, apporte un appui financier et technique (à travers le partenariat public-privé) au processus d'intégration et de mise en œuvre des actions d'ACC ;
- **les organisations de la société civile** : elles développent l'expertise au niveau local, mènent des sensibilisations, font le lobbying auprès des institutions publiques et privées en matière d'intégration de l'ACC et aident les communautés locales à intégrer l'ACC dans les plans locaux de développement et à participer à l'évaluation dans une perspective de contrôle de l'action publique. Elles constituent également des groupes de pression et de plaidoyer sur les institutions de la République ;
- **les leaders d'opinion** : ils partagent l'information et sensibilisent en vue de l'adhésion des populations au processus PNA ;
- **les institutions de recherche** : elles font la recherche-développement en vue de fournir un

socle de connaissances, d'outils et méthodes pour orienter la prise de décision éclairée et la mise en œuvre effective des options d'ACC ;

- **les médias** : ils jouent un rôle important dans la diffusion des informations sur les changements climatiques et contribuent à la sensibilisation du public, à la vulgarisation des bonnes pratiques d'ACC, de lobbying et de plaidoyer à travers l'élaboration et la diffusion de documentaires.

3.2.2.5 Sensibilisation et communication

Stratégie de sensibilisation

L'adhésion des parties prenantes à la nécessité d'intégration de l'ACC dans les documents de planification et de mise en œuvre des actions d'adaptation pourrait être impactée par des intérêts, enjeux et réticences quelque fois contradictoires. L'identification des facteurs de blocage à l'implication et à la pleine adhésion des différents acteurs concernés par la mise en œuvre des actions d'adaptation, ainsi que les opportunités à saisir en intégrant et en mettant en œuvre l'ACC constituent un préalable à l'élaboration d'un plan de sensibilisation approprié dont la finalité est d'amener les différentes parties à accompagner le processus et à susciter leurs intérêts à la problématique d'ACC. Les principales catégories de parties prenantes concernées par la mise en œuvre effective du PNACC sont entre autres : les décideurs politiques, législatifs et administratifs ; les responsables des ministères en charge de la planification et des finances, les représentants des services techniques sectoriels aux niveaux centraux et déconcentrés, les collectivités locales, les communautés de base, les structures de la recherche et de l'observation systématique, la société civile, les acteurs du secteur privé, les médias et les PTF. Le contenu des messages et les stratégies de sensibilisation seront adaptés aux besoins de chaque groupe. Selon les cibles concernées, il sera organisé des campagnes

de sensibilisation et d'information, des focus group, des actions de plaidoyers et de lobbying et l'utilisation des techniques d'information et de communication.

Aussi, pour les décideurs (institutions de la République et départements en charge de la planification et des finances), sera-t-il privilégié des méthodes de lobbying et de plaidoyer ainsi que des ateliers et séminaires de sensibilisation visant à démontrer la corrélation entre la promotion des actions d'adaptation et son impact sur l'amélioration durable des revenus des bénéficiaires et les agrégats macro-économiques de l'Etat, les possibilités de mobilisation des ressources additionnelles relatives au climat, ainsi que la réduction de l'incidence de la pauvreté au niveau des couches les plus vulnérables. Ceci afin d'amener les décideurs à intégrer l'ACC dans les lettres de cadrage budgétaires et autres documents de planification.

A l'endroit des responsables sectoriels et des collectivités locales, les actions de sensibilisation doivent les amener à l'intégration des actions d'adaptation dans leurs programmes d'investissements sectoriels et locaux.

En ce qui concerne les communautés de base qui sont les principales victimes des effets des changements climatiques et les acteurs au premier plan de la dégradation de l'environnement, la mise en œuvre des actions de sensibilisation et d'appui-accompagnement diverses les conduira à internaliser les mesures d'adaptation dans leurs activités de production ou de service et d'utilisation des ressources naturelles. Elles sont, entre autres, les suivantes : (i) les campagnes d'information et de sensibilisation de masse à travers des réunions au niveau des zones vulnérables ou ciblées, des mass médias, des autorités coutumières locales, des leaders d'opinions locaux ; (ii) l'organisation des focus groups par catégories de bénéficiaires vulnérables (femmes, jeunes, personnes âgées, producteurs, etc.) ; (iii) la mise en place des tests de

démonstration et la vulgarisation des bonnes pratiques d'adaptation dont les impacts les conduiraient à adopter les technologies résilientes aux changements climatiques ; et (iv) l'utilisation des technologies d'information et de communication (TIC).

Pour les PTF, il s'agira de leur rappeler la nécessité d'orienter leurs financements sur les actions prioritaires retenues dans le plan national d'adaptation proposé, conformément à la décision 1/CP.21 et à la « déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide » où ils sont conviés à aligner leurs interventions sur les priorités nationales, ainsi que leurs procédures de passation des marchés, de gestion financière et de suivi-évaluation dans le cadre d'une approche programme/sectorielle.

Stratégie de communication

Dans le cadre de la mise en œuvre du processus PNA, il sera mis en place un système d'information et de communication adéquat. Un consultant appuiera le comité PNA dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie et d'un plan de communication. Il s'agira notamment de faciliter la circulation de l'information à tous les échelons du processus aux plans intersectoriel, déconcentré et zonal, entre le comité PNA et l'ensemble des parties prenantes, notamment : les décideurs politiques et administratifs ; les parlementaires ; les représentants des services techniques, des organisations de la société civile, des organisations consulaires, des collectivités territoriales, du secteur privé, des communautés de base. Au sein du comité PNA et avec les mécanismes sectoriels en charge d'impulser la dynamique d'intégration de l'ACC dans la planification et les programmes et actions de développement, il sera privilégié et systématisé des réunions de travail, la diffusion de documents écrits, la mise en réseau informatique des services, l'organisation de la documentation et des archives, etc. Il s'agira de diffuser l'information sous forme d'outils adaptés à chaque groupe cible (en direction

des acteurs étatiques et non étatiques, ainsi que des bénéficiaires des actions d'adaptation que sont les communautés de base). Pour faciliter la communication, le comité PNA se dotera de matériels multimédia, d'un site web et autres outils de communication appropriés en fonction des groupes cibles concernés.

Dans le cadre de la mise en œuvre des initiatives innovantes et projets d'adaptation découlant du processus PNA et afin de rendre plus visible les bonnes pratiques résilientes, les canaux les plus appropriés aux publics cibles seront identifiés et utilisés : dépliants, affiches, radios, presse, messages télévisés, reportages, etc. Par ailleurs, des panneaux d'identification seront placés sur les sites d'intervention des actions mises en œuvre de façon à rendre plus visible les réalisations du

PNACC. Dans le cadre de cette visibilité et de la démonstration des bonnes pratiques d'adaptation et des impacts sur les conditions de vie et le renforcement de la résilience des communautés bénéficiaires, des films documentaires sur les réalisations seront produits régulièrement dans la perspective d'une capitalisation des actions mises en œuvre et notamment à l'occasion de la revue à mi-parcours et de l'évaluation finale du document PNACC et des projets qui en découlent. L'accent sera mis sur les témoignages des acteurs impliqués, dont en premier lieu les populations bénéficiaires et la comparaison des situations avant et à la date d'évaluation. Des prestataires de services expérimentés dans le domaine de l'information et de la communication et des leaders d'opinions locaux seront associés à la réalisation des activités de communication.

3.2.3 Axe stratégique 3 : Mobilisation des financements pour l'ACC

3.2.3.1 Objectifs de la stratégie de financement

La stratégie de financement du processus PNA et de la mise en œuvre des mesures d'adaptation (ACC) qui en résultent vise à identifier et à doter les acteurs togolais, des voies et moyens d'action nécessaires pour garantir d'une part, (i) la mise en œuvre des mesures prioritaires d'adaptation à moyen et long termes identifiées dans le PNACC, et d'autre part, (ii) la mobilisation des ressources nécessaires à l'actualisation continue du processus PNA au Togo ; et (iii) la définition d'une approche claire, méthodique et bien coordonnée pour solliciter, obtenir, utiliser, gérer, notifier, suivre et évaluer les financements internes et externes.

Plus spécifiquement, il s'agit de : (i) identifier les sources potentielles de financements aux niveaux national et international ; (ii) définir des critères d'efficacité des financements ; (iii) définir une approche efficiente de mobilisation des financements, avec pour objectif de mobiliser des

ressources propres pour catalyser les ressources provenant de sources diverses : public, privé, et ainsi créer un effet levier et de synergie à travers la mobilisation de plusieurs partenaires techniques et financiers ; (iv) aligner l'appui fourni par les partenaires techniques et financiers sur les priorités du PNACC ; et (v) accroître la mobilisation des ressources internes et externes afin de promouvoir un développement résilient aux CC.

Dans ce contexte, le Togo cherche à mobiliser des ressources pérennes pour le financement tant de son processus PNA que des mesures d'adaptation aux changements climatiques.

3.2.3.2 Etat des lieux du financement de l'ACC au Togo

L'état des lieux présente les efforts de mobilisation des ressources engagées précédemment par le Togo en vue du financement de la planification nationale de l'adaptation et des mesures concrètes d'adaptation aux changements climatiques.

Quelques expériences de financement ont été recensées au Togo tant pour le processus PNA que pour le financement de mesures concrètes d'adaptation aux changements climatiques.

Financement du processus PNA au Togo

Le programme d'assistance technique de la GIZ permet d'accompagner le processus PNA du Togo. En dehors de ce programme, les études de vulnérabilité et d'adaptation des principaux secteurs, réalisées dans le cadre des activités habilitantes de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), à travers la réalisation du plan d'action national d'adaptation aux changements climatiques (PANA, 2009), des communications nationales (2001, 2011, 2015) et des CPDN constituent un appui indirect mais substantiel au processus de la planification nationale de l'adaptation. En effet, les études sur les scénarios climatiques, ainsi que les analyses de vulnérabilité et les options/mesures d'adaptation utilisées dans le cadre du processus PNA ont été réalisées dans le cadre de ces activités habilitantes.

La contribution nationale au processus PNA se résume pour l'essentiel à la mise à disposition des locaux et du personnel qualifié.

Financement des projets d'ACC au Togo

Sources nationales : A ce jour quelques départements ministériels, notamment les ministères chargés de l'environnement, de l'agriculture, de l'urbanisme et de l'eau, ont pu intégrer les lignes budgétaires sur l'adaptation aux changements climatiques et peuvent donc affecter une partie de leurs ressources à cette fin.

Sources internationales : S'agissant des projets d'adaptation aux changements climatiques, il s'agit entre autres :

- du projet d'Adaptation de l'Agriculture aux changements climatiques au Togo (ADAPT)

financé grâce aux Fonds pour les Pays les moins avancés (FPMA) géré par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et mis en œuvre par le FIDA (découlant du PANA) ;

- de la composante Drainage et assainissement du Projet d'urgence pour la réhabilitation des infrastructures et des services électriques (PURISE), appuyé par l'association internationale pour le développement (IDA) du groupe de la Banque mondiale ;
- du projet de la protection du littoral contre l'érosion côtière, soutenu par plusieurs partenaires, notamment l'Union européenne, la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et l'Union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA) auxquels la Banque africaine de développement (BAD) pourrait se joindre ;
- de la composante relative à la mise en place d'un système d'alerte précoce dans le cadre du projet Gestion intégrée des catastrophes et des terres (PGICT) réalisé grâce à l'appui de la Banque mondiale, du FPMA et d'autres partenaires (découlant du PANA).

Leçons apprises de l'expérience du financement de l'ACC

Les tendances des sources internationales et nationales indiquent que seuls les financements publics servent aujourd'hui à appuyer l'adaptation aux changements climatiques au Togo. Il n'existe pas d'expérience avérée du secteur privé appuyant ce domaine d'action. Il est donc important d'explorer davantage le secteur privé national et international qui peut apporter une certaine contribution à l'adaptation aux changements climatiques au Togo.

En ce qui concerne le secteur public, la part la plus importante de contribution reste celle apportée par la

coopération internationale. Cependant, vu la limite de ces ressources, il est souhaitable que des options soient identifiées et explorées pour la mobilisation plus accrue des ressources publiques tant nationales qu'internationales.

3.2.3.3 Opportunités de financement de l'ACC au Togo

Compte tenu de l'importance des besoins en ressources pour l'adaptation aux changements climatiques, notamment la planification et le financement des mesures concrètes, il est généralement admis que le financement devra

provenir d'un large éventail de sources, publiques et privées, bilatérales, multilatérales et les sources alternatives, ainsi que l'accroissement des contributions venant des sources existantes et des flux financiers privés. Il existe également d'autres sources de financement comme les legs, les dons et les prêts assortis de conditions concessionnelles et libérales.

Au Togo, plusieurs sources et instruments pour le financement du processus PNA et de l'ACC, lesquels sont présentés dans le tableau 7 ci-dessous.

Tableau 6 : Sources potentielles de financement du processus PNA au Togo

Sources potentielles	Processus PNA	ACC
Nationales	<ul style="list-style-type: none"> • Ressources Internes (RI)/Budget d'investissement et d'équipement (BIE) • Fonds Nationaux : <ul style="list-style-type: none"> – Fonds de Développement Forestier (FNDF) – Fonds National pour l'Environnement (FNE) – Fonds d'entretien routier (FER) • Financement privé local (banques nationales) • Collectivités locales (Budget local, tontines) 	<ul style="list-style-type: none"> • Ressources Internes (RI)/Budget d'investissement et d'équipement (BIE) • Fonds Nationaux : <ul style="list-style-type: none"> – Fonds de Développement Forestier (FNDF) – Fonds National pour l'Environnement (FNE) – Fonds d'entretien routier (FER) • Institutions financières et entreprises nationales (Loterie Nationale Togolaise (LONATO), Port Autonome de Lomé (PAL), Brasserie du Benin, WACEM, CIMTOGO, SNTP et NSCT))
Internationales	<ul style="list-style-type: none"> • AMCC 	<ul style="list-style-type: none"> • Bilatéraux (KFW/GIZ, USAID, FFEM/AFD, UE/FED/BEI, JICA, Fonds Koweïtien), • Multilatéraux (FAO, ONUDI, PNUD, PNUE, FIDA, BM, FEM, FA, FVC, FPMA, FSCC, Fonds OPEP) • Organisations sous régionales (BAD, BIDC, BOAD) • Secteur privé international

Financement au niveau national

Les sources de financement identifiées pour appuyer le processus PNA au Togo sont notamment : le budget national, les fonds nationaux, les financements nationaux privés (institutions financières, entreprises nationales et personnes),

ainsi que les budgets locaux dans le cas où la décentralisation pourrait permettre de prendre en compte l'ACC dans la planification du développement local.

Financement au niveau international

Les sources internationales de financement de l'ACC sont :

- les fonds mondiaux dédiés au financement de l'adaptation dans le cadre de la CCNUCC et ses instruments juridiques : le Fonds pour les Pays les moins avancés, le Fonds spécial pour les changements climatiques du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), le Fonds d'adaptation et le Fonds vert pour le climat ;
- les sources bilatérales : il s'agit des fonds bilatéraux créés par certains pays développés pour aider les pays en développement à apporter une réponse aux changements climatiques et les agences de la coopération des pays partenaires ;
- les sources multilatérales : il s'agit des instruments internationaux de financement ne relevant pas directement du processus de la CCNUCC dont les banques multilatérales de développement et les organisations de coopération sous régionales (*Alliance mondiale pour la lutte contre le changement climatique de l'Union européenne, Africa and Latin America Resilience to Climate Change de l'USAID Agence des États-Unis pour le développement international*) et la *Collaborative Adaptation Research Initiative in Africa and Asia* ;
- le secteur privé international (comme les grandes compagnies pouvant s'impliquer dans le partenariat public-privé etc.) ;
- les donateurs, les fondations, les associations et autres bailleurs internationaux.

3.2.3.4 Stratégie de financement

Étapes et actions de renforcement de capacités

La stratégie de financement du processus PNA et de l'ACC se doit d'être précise en prévoyant des étapes nécessaires pour faciliter l'accès aux sources de financement identifiées. Cinq étapes requérant des actions précises ainsi que des responsabilités clairement définies ont été identifiées. Ces étapes portent sur :

- 1) l'évaluation objective des options réellement disponibles pour assurer la continuité du processus PNA et la mise en œuvre des mesures concrètes d'adaptation ;
- 2) une familiarisation avec les modalités d'accès et d'obtention de financements auprès des sources ciblées ;
- 3) l'amélioration de la capacité de rédaction et de présentation de dossiers de demande répondant aux exigences du PTF ciblé et sollicité ;
- 4) l'engagement d'une démarche précise et stratégique de la demande de financement qui consiste à planifier, rechercher, préparer et soumettre des propositions de financement ;
- 5) le développement de la capacité de suivi des requêtes de financement.

L'ensemble de ces étapes doit être appliqué dans le cadre des options de financement identifiées.

Afin de rendre la stratégie de financement opérationnelle, il est essentiel dans un premier temps de focaliser les efforts de mobilisation des ressources sur les mesures prioritaires du PNACC et d'aligner la stratégie de financement à celle de mise en œuvre. L'approche présentée dans cette partie vise à proposer une stratégie plus fine alignée sur les priorités du PNACC. En règle générale, la stratégie devrait cibler les sources et les fonds ayant

le plus de potentiels sur la base d'un certain nombre de critères pour servir d'orientation à la décision.

Un effort de mobilisation de ressources nationales est de nature à renforcer la crédibilité du partenaire national et donne un signal fort quant à la priorité que représente l'adaptation aux changements climatiques. Les options pour la mobilisation des ressources nationales, incluent la possibilité de bénéficier de dotation budgétaires nationales, même minimales, la possibilité d'affecter les contreparties nationales des projets ou encore la mise à disposition de personnel qualifié et de locaux en appui au projet. Des possibilités d'accroître les contributions budgétaires doivent être explorées notamment dans le cadre de la réforme en cours dans les pays de l'UEMOA relativement à la nouvelle loi organique portant loi de finance. En effet, les possibilités offertes par les approches de budget programme doivent être mieux évaluées et permettre d'inscrire des lignes budgétaires sur l'adaptation aux changements climatiques dans leur cadre de programmation budgétaire. Enfin les fonds nationaux existant et/ou en cours de création peuvent et devraient développer des instruments novateurs pour la mobilisation des ressources destinées au financement de l'ACC.

La mise en œuvre d'une telle stratégie exige qu'une équipe, appuyée par une expertise technique temporaire et des consultants internationaux, y soit dédiée. Il est important de veiller, dans le cadre de cet accompagnement technique, à mobiliser tous les autres domaines d'expertise nécessaire, y compris l'expertise technique et scientifique, l'ingénierie financière, les approches de marché selon ce qui est nécessaire en fonction du type de projet à soumettre.

La mobilisation des acteurs du secteur privé tant au niveau national qu'international a toujours constitué un réel défi. A cet effet, un plaidoyer devrait être mené et un effort entrepris pour mieux comprendre les modalités d'accès aux financements privés. Pour le secteur privé national, l'appui à l'ACC pourrait

consister à financer des projets communautaires d'adaptation dans les domaines et zones d'intervention, dans une démarche de responsabilité sociétale des entreprises conformément aux dispositions en vigueur dans le cadre des évaluations environnementale et sociale.

Le renforcement du partenariat public-privé entre les acteurs publics nationaux et ceux du secteur privé est important pour accroître et mutualiser les interventions d'ACC. Ainsi, le comité PNA et les ministères chargés de l'environnement, de la planification, des finances et du secteur privé devraient créer un cadre de collaboration avec la chambre du commerce et de l'industrie, le patronat, ainsi que la SAZOF en vue d'explorer les voies et moyens pour mieux impliquer le secteur privé national comme international dans le financement des actions d'ACC.

À court et moyen termes, un effort particulier devra être fait pour mobiliser des financements pour la mise en œuvre du PNACC et des mesures prioritaires. En outre, une attention particulière devrait être portée sur la levée des barrières qui bloquent encore la possibilité de mobiliser des ressources auprès du FVC, notamment l'accréditation d'une entité de mise en œuvre, le renforcement des capacités de soumission de projets éligibles et la maîtrise des modalités d'accès aux fonds.

Approche de mobilisation des financements

Mesures d'appui politiques et techniques : (i) créer un environnement national favorable pour l'accroissement des flux financiers (amélioration de la démocratie au Togo, des règles de la bonne gouvernance, de la transparence dans la gestion des ressources publiques et du climat des affaires, etc.) ; (ii) identifier un PTF comme chef de file de l'exercice ; (iii) élaborer et mettre en œuvre une stratégie de communication et (iv) créer une cellule

de mobilisation de ressources financières disponibles, qui devra participer aux COP et aux grandes réunions des instances financières nationales et internationales et organiser des *side events* et dont les capacités seront renforcées pour la maîtrise des mécanismes de financements climat et autres.

Mesures de sensibilisation et de mobilisation

des acteurs : (i) faciliter l'appropriation par les acteurs nationaux à travers la sensibilisation, l'information, l'éducation et la communication continues ; (ii) préparer et mettre en œuvre une stratégie de mobilisation des bailleurs de fonds ; (iii) organiser des missions auprès des PTF et ONG internationales.

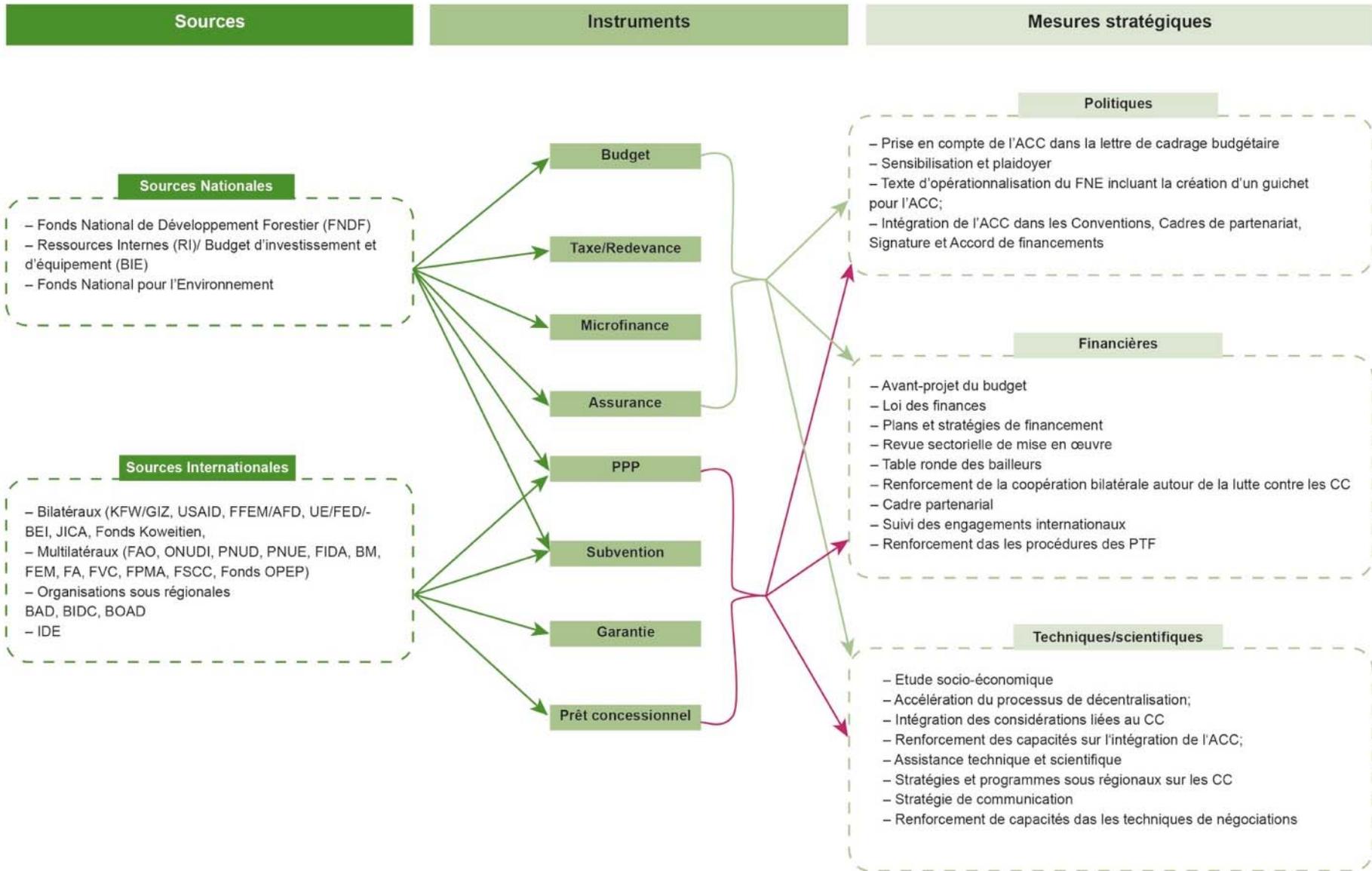
Organisation de la Table Ronde des PTF et suivi des engagements :(i) organiser et tenir une table

ronde avec les sources privées nationales potentielles de financement ; (ii) organiser et tenir une table ronde des PTF ; (iii) élaborer un tableau de bord des engagements financiers et techniques ; et (iv) assurer le suivi des engagements issus des tables rondes.

3.2.3.5 Cadre conceptuel du mécanisme de financement de l'ACC au Togo

Le schéma conceptuel de la figure 3 ci-après donne une idée large des sources potentielles et des instruments offerts par ces sources. Il présente par ailleurs, les mesures stratégiques à mettre en œuvre pour activer ces instruments auprès des divers partenaires identifiés.

Figure 3 : Schéma conceptuel du mécanisme de financement de l'ACC au Togo



4 Suivi-évaluation du processus d'intégration de l'ACC

4.1 Finalités et objectifs du système de suivi-évaluation

Le suivi-évaluation du processus PNA est confronté à plusieurs défis, notamment :

- l'absence d'une unité de mesure commune pour apprécier le succès ;
- l'échelle temporelle longue ;
- l'incertitude concernant les impacts réels des changements climatiques ;

- l'existence d'autres facteurs tels que le changement socio-économique, politique et la dégradation de l'environnement non liée au climat et l'absence des données sur les changements à surveiller.

4.1.1 Finalités

Le système de suivi-évaluation du processus PNA a trois finalités, à savoir :

- *le pilotage (la gestion adaptative) du processus PNA* : vérifier si le processus PNA au Togo est sur la bonne voie et faire les ajustements nécessaires en conséquence. Prendre des bonnes décisions par rapport à l'orientation du processus ;

- *l'apprentissage* : générer et produire des connaissances sur le contexte, les besoins et des retours d'expérience de l'adaptation de façon dynamique ;
- *la responsabilité (rendre compte)* : produire des données et informations destinées à informer les différents acteurs sur les avancées et/ou les résultats.

4.1.2 Objectifs

En relation avec les finalités, l'objectif du système de suivi-évaluation du processus PNA est « d'assurer et améliorer la prise en compte de l'ACC dans la planification et la mise en œuvre des politiques, stratégies et interventions de développement au Togo ». Le suivi-évaluation de l'adaptation vise à suivre les progrès accomplis dans la mise en œuvre des interventions d'adaptation et/ou la façon dont ces interventions réduisent la vulnérabilité, améliorent la capacité d'adaptation et contribuent au bien-être général des populations touchées par les impacts des changements climatiques.

Le suivi-évaluation national de l'adaptation se concentre sur la progression du pays en matière d'adaptation : quels progrès ont-ils été accomplis dans la mise en œuvre des politiques, des plans,

des interventions et des investissements liés à l'adaptation ? Quels sont les résultats de ces réalisations ? Il est important de souligner la différence entre le suivi-évaluation du processus PNA et celui du résultat de l'ACC.

Le suivi-évaluation du processus se réfère à l'avancement dans la mise en œuvre des politiques, des plans ou des interventions visant à promouvoir l'adaptation et/ou à renforcer les capacités institutionnelles et humaines. Le résultat (stratégique) de l'adaptation renvoie aux changements qui résultent de la mise en œuvre de ces politiques, plans, ou interventions, c'est à dire si l'adaptation a effectivement eu lieu.

Le système de suivi-évaluation concerne : (i) à court terme, les indicateurs du processus PNA au sens large, (évolution de l'intégration de l'ACC dans les politiques, plans, budgets et interventions) ; et (ii) à

moyen et long termes, les résultats de l'ACC (réduction de la vulnérabilité et augmentation du niveau de résilience)

4.2 Ancrage avec les systèmes de suivi-évaluation existants

De nos jours, un système de suivi-évaluation qui permet de suivre l'évolution des investissements liés à l'adaptation, des politiques, plans et interventions, et/ou de leurs impacts au Togo n'est pas encore mis en place. Il existe cependant, un système de suivi-évaluation de la mise en œuvre de la « Stratégie de Croissance Accélérée et de Promotion de l'Emploi » et des systèmes de suivi-évaluation des actions des ministères sectoriels ainsi que des projets/programmes spécifiques mis en œuvre par ces derniers. Ces systèmes de suivi-évaluation (SSE) ont comme objectif de « rendre compte des progrès et des résultats enregistrés dans la mise en œuvre des stratégies et projets/programmes ». Les mécanismes et outils actuels développés dans le cadre de ces systèmes de suivi-évaluation peuvent être améliorés notamment pour collecter des données et informations¹³ provenant de plusieurs secteurs d'activités et sur des interventions qui se déroulent aux niveaux local et régional.

Le système de suivi-évaluation de l'ACC devra être pris en compte dans le cadre de la revue de la SCAPE et/ou dans les dispositifs sectoriels de SE. Le SE de l'ACC devrait être assuré par « le dispositif Institutionnel de coordination, de suivi et d'évaluation des Politiques de Développement » (DIPD) qui a deux objectifs spécifiques, à savoir :

- coordonner, au plan national, les différents niveaux de suivi-évaluation des politiques de développement ;

- assurer la reddition de comptes vis-à-vis des populations en y associant tous les acteurs du développement.

Le DIPD est mis en place pour éviter des doublons institutionnels avec d'autres SSE. Cependant, il se servira des données et informations déjà disponibles grâce à d'autres SSE. Ces données et informations seront repérées dès au début de l'opérationnalisation du système.

4.2.1 Méthodologie

4.2.1.1 Objectifs opérationnels et indicateurs à suivre

Le système de suivi-évaluation du processus PNA du Togo est axé sur les indicateurs. Comme indiqué plus haut, il concerne prioritairement et à court terme « le suivi-évaluation de l'intégration de l'ACC dans les politiques, plans, budgets et interventions (processus) et à long terme les résultats de l'ACC.

Ainsi, les indicateurs suivant ont été proposés de façon concertée. Au stade actuel, seuls les indicateurs du processus sont définis. Ceux concernant l'ACC ou la réduction des vulnérabilités (indicateurs de résultats) seront définis au niveau des secteurs. Le tableau 8 présente les domaines du processus PNA qui feront l'objet du suivi-évaluation, leurs objectifs ainsi que les indicateurs qui permettent de mesurer leur atteinte.

¹³Les données sont un ensemble de nombres ou de caractères. Les informations sont des données qui ont été compilées ou organisées pour leur donner un sens.

Tableau 7 : Indicateurs du processus par domaine d'observation

Domaine d'observation	Objectif du domaine d'observation	Indicateurs
Intégration	Assurer l'intégration de l'ACC dans la planification des politiques, stratégies et projets/programmes de développement	<ul style="list-style-type: none"> Le nombre de politiques/stratégies intégrant l'ACC entre 2017 et 2021. La proportion de projets intégrant les ACC dans les plans de développement entre 2017 et 2021.
Portage	Renforcer l'appropriation des questions de l'ACC par les responsables politiques, administratifs et techniques.	<ul style="list-style-type: none"> Le nombre de cadres de concertation opérationnels sur l'intégration des ACC au Togo entre 2017 et 2021. Le nombre d'institutions engagées dans le processus à différents niveaux : <ul style="list-style-type: none"> National: X en 2017 à Y en 2021 ; Régional: X en 2017 à Y en 2021 ; Local: X en 2017 à Y en 2021.
Financement	Assurer l'accroissement durable et efficace des financements pour la mise en œuvre des actions et mesures d'ACC	<ul style="list-style-type: none"> La proportion du budget affecté à l'ACC dans les plans de développement au niveau national a passé de X% en 2017 à Y% en 2021. Volumes des financements extérieurs mobilisés pour ACC en 2017 et 2021
Communication	Améliorer la communication sur le processus PNA	<ul style="list-style-type: none"> Le nombre de rapports produits sur les ACC a augmenté de X% entre 2017 et 2021. Le nombre de séances de communication animées sur le PNA a passé de X en 2017 à Y en 2021.
Diffusion des données sur les changements climatiques	Assurer la diffusion des données et informations sur le processus PNA	<ul style="list-style-type: none"> La fréquence de la diffusion des données sur les actions et mesures d'ACC a augmenté de X% de 2017 à 2021.
Capacités des acteurs	Améliorer les capacités institutionnelles et techniques permettant de conduire des mesures	<ul style="list-style-type: none"> La proportion de documents de planification (secteurs) à différents niveaux qui intègrent les ACC: <ul style="list-style-type: none"> National a passé de X% en 2017 à Y% en 2021; Régional a passé de X% en 2017 à Y% en 2021; Local a passé de X% en 2017 à Y% en 2021. Nombre de cadres formés en intégration de l'ACC entre 2017 et 2021
Mise en œuvre des actions prioritaires	Améliorer la planification et la mise en œuvre d'actions prioritaires.	<ul style="list-style-type: none"> Le nombre d'actions d'ACC planifiées et financées a passé de X en 2017 à Y en 2021. Le nombre de projets identifiés dans le cadre du PNACC mis en œuvre. La proportion des projets intégrant l'ACC pris en compte dans le PIP a passé de X% en 2017 à Y% en 2021

4.2.1.2 Données et informations nécessaires

Les données et informations seront celles qui permettront de renseigner les indicateurs. Il s'agira :

(i) des *données de référence* qui seront collectées au début de la mise en œuvre du SSE ; et (ii) des *données périodiques (à des moments précis)* au cours de la mise en œuvre du PNACC.

Les données à collecter par niveau (national, régional et local) et sectoriel, ainsi que les moyens et méthodes de collecte seront précisés dans les fiches d'indicateur dans l'annexe 6. Pour l'opérationnalisation du SSE, la fiche d'indicateur sera élaborée pour chacun des indicateurs retenus.

Les données et informations seront collectées et traitées par des acteurs au niveau sectoriel.

4.3 Rôles des acteurs dans le suivi-évaluation

Les structures institutionnelles suivantes seront impliquées dans le suivi-évaluation du processus PNA. Leurs rôles sont définis dans le tableau 9 :

Tableau 8 : Structures institutionnelles impliquées dans le SSE du processus PNA

Structure / Institution	Rôles dans le suivi-évaluation du processus PNA
Sectoriels	<ul style="list-style-type: none"> • Collecte et traitement des données et informations sur l'ACC
DIPD/Secrétariat DSRP& comités sectoriels	<ul style="list-style-type: none"> • Coordination du mécanisme de suivi-évaluation national
Comité PNA	<ul style="list-style-type: none"> • Coordination du processus PNA. • Production et diffusion des rapports de suivi-évaluation du processus PNA. • Conduite de l'évaluation du processus PNA.
MERF, MPD	<ul style="list-style-type: none"> • Centralisation et analyse des données collectées par différents acteurs à différents niveaux. • Suivi des indicateurs du processus PNA transversaux • Appui aux directions chargées de la planification des départements impliqués • Suivi de l'intégration de l'ACC
Direction des études et planification des ministères	<ul style="list-style-type: none"> • Collecte de données au niveau sectoriel; • Suivi de la mise en œuvre de l'intégration de l'ACC dans le secteur correspondant
Comités régionaux et locaux de planification	<ul style="list-style-type: none"> • Collecte de données aux niveaux régional et local; • Utilisation des informations produites à la suite des analyses pour la gestion de l'intégration et de la mise en œuvre des actions et mesures d'ACC.
Commission nationale de développement durable et ses démembrements	<ul style="list-style-type: none"> • Veille de l'intégration de l'ACC dans les actions de développement aux niveaux national et local.

4.4 Dispositif de suivi-évaluation

Le dispositif de suivi - évaluation comprend plusieurs niveaux :

- i. au niveau national/Coordination nationale : le ministère de la planification du développement (MPD), le ministère de l'économie et des finances (MEF) et le ministère de l'environnement et des ressources forestières (MERF) sont chargés d'assurer l'appropriation, le suivi et l'évaluation du niveau de prise en compte de l'adaptation au changement climatique dans les documents et outils de planification et de programmation ;
- ii. au niveau ministériel : la mission d'intégration, de la mise en œuvre du suivi et de l'évaluation de l'ACC au sein de chaque ministère, est assurée par la structure chargée de la planification et du suivi-évaluation ;

- iii. au niveau des collectivités territoriales : la mission d'intégration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de l'ACC dans chaque préfecture, est assurée par la commission préfectorale de développement durable ;
- iv. au niveau du secteur privé : la mission d'intégration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de l'ACC est assurée par le ministère chargé du secteur privé, la Chambre de commerce et de l'industrie du Togo (CCIT) et le Patronat ; et
- v. au niveau de la société civile : cette mission est dévolue aux faitières nationales et régionales des ONG/associations.

Les différents acteurs impliqués dans le dispositif SE seront formés à l'utilisation des outils de SE validés au niveau national.

4.5 Mécanisme de suivi-évaluation

Le système de suivi et d'évaluation sera assuré pour l'essentiel par le système d'information mis en place. Le système d'information est un système par lequel

on collecte, remonte, stocke et diffuse les données et informations se rapportant à l'intégration de l'ACC.

4.5.1 Principes de base du suivi-évaluation

Responsabilité : la participation des différents acteurs (partenaires) constitue l'élément clé pour que chacun accepte sa responsabilité dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet. Les intervenants accepteront d'autant mieux cette responsabilité s'ils se sentent investis d'un pouvoir de gestion et de décision.

Culture de résultats : toutes les interventions d'une institution ou acteur doivent être motivées par la recherche constante de résultats. Les résultats prévus (attendus) sont clairement définis par

anticipation, dès le début de toute intervention publique en matière de développement, ainsi que les ressources et les intrants nécessaires pour obtenir ces résultats, au moyen d'un cadre de résultats.

Reddition des comptes : afin de rendre compte des résultats obtenus au niveau des différents programmes et de leur diffusion à l'ensemble des acteurs, des rapports et comptes rendus réguliers seront produits et partagés. Les bénéficiaires seront également responsabilisés dans l'évaluation du processus PNA.

4.5.2 Outils de suivi

Il est distingué deux types d'outils, à savoir les outils de la phase d'intégration et ceux de la phase opérationnelle. Le suivi de la phase d'intégration se fera à travers la fiche technique. En ce qui concerne la phase opérationnelle, le plan de suivi et d'évaluation conçu à cet effet sera mis en œuvre.

4.5.3 Outils d'évaluation

Les outils utilisés pour l'évaluation d'une action, d'un projet, d'un programme, d'une politique, d'une stratégie et d'une institution sont entre autres :

- le plan synoptique de suivi-évaluation qui indique les objectifs, les résultats attendus, les indicateurs, le niveau de base, le niveau cible ; les études à mener ou à consulter afin d'obtenir les informations nécessaires au suivi-évaluation, les réunions ou revues envisagées, leur rythme et les périodes ; et les principales échéances ou engagements, nationaux ou internationaux, qui concernent la stratégie ;
- les rapports et comptes-rendus des réunions et revues présentés suivant un canevas standard défini par les responsables du suivi-évaluation de la mise en œuvre ;
- les canevas de rapport d'activités par acteur d'exécution ;
- les focus groupes ou groupes thématiques ;
- les réunions périodiques des parties prenantes à divers niveaux ;
- les enquêtes, visites de terrain et contrôle des réalisations ;
- les revues semestrielles, annuelles, ou à mi-parcours de la mise en œuvre de la stratégie ;
- le rapport de performance ;
- le rapport d'étude ou d'évaluation d'impact et d'audit.

Ces outils seront utilisés dans la mesure du possible pour faire le suivi - évaluation de l'intégration de l'ACC.

4.5.4 Système d'information du suivi-évaluation

Au niveau de la coordination nationale : le système d'information se base sur l'ensemble des outils stratégiques et opérationnels mis en place à savoir les stratégies sectorielles, le programme d'action prioritaire (PAP) sectoriel, le budget-programme, le budget annuel et les PTA, tableau des indicateurs, PPM, PED.

Au niveau des collectivités territoriales : le système se base sur les plans régionaux et locaux

de développement, les contrats de plan Etat-Collectivités.

Au niveau du secteur privé : le système utilise les plans de compétitivité, les contrats d'objectifs et les conventions de mise à niveau.

Au niveau de la société civile : le système se base sur les contrats de participation des OSC.

4.6 Mécanisme de révision du PNACC

La révision du PNACC peut intervenir dans les conditions ci-après : (i) lorsque de nouvelles informations ou de nouvelles analyses de vulnérabilités sont faites ; (ii) quand il y a évolution dans les négociations internationales sur le climat ; et (iii) lorsque les circonstances nationales l'exigent.

Les données et informations collectées serviront à produire des rapports semestriels et annuels. Les

rapports seront adaptés aux besoins et capacités des destinataires. La fréquence et le calendrier de la production de résultats opérationnels seront définis de manière à assurer que les données et informations serviront à alimenter l'élaboration ou la révision des politiques, stratégies et interventions.

Il est prévu une révision quinquennale du PNACC.

4.7 Évaluation du PNACC

Une évaluation interne et externe du document PNACC sera réalisée. Elle consistera à analyser la pertinence, l'efficacité, l'efficience, l'impact, la durabilité des actions d'ACC mises en œuvre à mi-parcours et en fin d'exercice.

participé à la mise en œuvre du PNACC. Elle sera alimentée par les résultats du suivi.

L'évaluation interne sera réalisée par les parties prenantes nationales ; tandis que celle externe sera réalisée par des consultants avec l'implication des acteurs qui ont effectivement



CONCLUSION

La contribution à l'effort global de limitation des émissions de GES et les nécessités de renforcement de la résilience des communautés, systèmes et moyens de production ont amené les Etats à se doter d'outils de planification qui intègrent le changement climatique dans les actions de développement. Cependant, les différentes stratégies et actions mises en œuvre jusqu'ici particulièrement celles identifiées dans le PANA pour réduire les vulnérabilités des populations ont révélé des insuffisances.

Le PNACC se veut une rupture de paradigme centré sur une démarche réactive pour s'adapter aux effets néfastes des changements climatiques. Il s'inscrit

dans une dynamique itérative, participative et inclusive prenant en considération les facteurs changeants (l'évolution du climat mondial, les connaissances en matière d'évaluation de la vulnérabilité, les expériences des autres pays sur les mesures d'adaptation, les circonstances nationales, etc.).

A cet effet, la révision partielle et/ou complète du plan national d'adaptation, selon qu'il est approprié, répond à un échéancier déterminé. Les stratégies de financement, de mise en œuvre et de suivi-évaluation constituent des instruments essentiels pour la réussite du processus PNA au Togo.

Véritable document de planification des actions d'ACC et de mobilisation de ressources, le PNACC permettra, à moyen et à long termes de relever les défis relatifs à :

- l'amélioration de la gouvernance du processus PNA ;
- l'amélioration de la base scientifique, y compris, l'actualisation des scénarios climatiques, l'appréhension plus fine des risques en cours et projetés, ainsi que celle de la vulnérabilité ;
- une meilleure priorisation des options d'adaptation face à des risques nouveaux identifiés ;
- l'intégration de la connaissance mise à jour dans la planification nationale, sectorielle, régionale et locale selon ce qui est approprié ; et
- l'amélioration du suivi et de l'évaluation du processus PNA et de l'ACC.

Annexes

ANNEXE 1 : Matrice du processus d'intégration des options d'adaptation dans la budgétisation au Togo

Etapes du processus d'élaboration du budget	Points d'entrées (moment et cibles)	Stratégies de réussite
Cadrage macroéconomique	<ul style="list-style-type: none"> • OTR, budget, trésor, économie et finance, plan (DPPD, DEG, ST-DSRP), SG sectoriel; • Février 	<ul style="list-style-type: none"> • Plaidoyer • Etat de lieu et coût des impacts des changements climatiques (CC) • Sensibilisation
Elaboration et validation du cadrage macroéconomique	<ul style="list-style-type: none"> • Comité CBMT • Février, mars, avril 	
Elaboration du programme d'investissements publics (PIP)	<ul style="list-style-type: none"> • DPPD • Mars, avril 	
Détermination des enveloppes budgétaires	<ul style="list-style-type: none"> • Comité CBMT • Février, mars, avril 	
Lettre de cadrage	<ul style="list-style-type: none"> • PM, MEF • Mai 	Respect des engagements internationaux en matière des CC
Finalisation du programme d'investissements publics (PIP)	<ul style="list-style-type: none"> • DPPD • Juin, juillet 	
Conférence budgétaire	<ul style="list-style-type: none"> • DB, DPPD • Juillet 	
Arbitrage et élaboration du projet de budget	<ul style="list-style-type: none"> • MEF • Août 	
Soumission au conseil des ministres	<ul style="list-style-type: none"> • PR, Ministres • Septembre 	
Soumission à l'Assemblée Nationale	<ul style="list-style-type: none"> • Commission des finances, commission environnement, commission agropastorale • Octobre 	

Source : Guide d'intégration de l'ACC dans les documents de planification, 2016

ANNEXE 2 : Mesures d'adaptation sectorielles identifiées dans le cadre de la CPDN du Togo

Mesure d'adaptation identifiée	Coût estimé M USD
Secteur énergie	86
Développement des énergies renouvelables (pour atteindre 4% du mix énergétique) : promotion des biocarburants et valorisation des terres dégradées ; formation et recherches de partenaires techniques et financiers pour la production d'énergies nouvelles et renouvelables ; détaxation à l'importation des équipements d'énergie solaire et autres énergies renouvelables.	40
Gestion durable des énergies traditionnelles (bois de chauffe et charbon de bois)	7
Mise en place de stratégies d'économies d'énergie électrique	9
Développement de mini réseaux hybrides pour l'électrification rurale	30
Secteur agriculture	186
Promotion des variétés performantes résilientes aux Changements Climatiques	10
Renforcement de la gestion intégrée de la fertilité des sols (GIFS)	25
Définition/aménagement des couloirs et zones de transhumance	20
Construction et/ou réhabilitation des retenues d'eau pour la micro-irrigation et l'abreuvement du bétail en milieu rural dans toutes les régions.	50
Appui à l'élaboration de la cartographie des zones sensibles aux changements climatiques	6
Appui à la diffusion des bonnes pratiques agro-écologiques	45
Promotion des systèmes de production rizicole très peu consommateurs d'eau et induisant des faibles émissions de GES (SRI : Système de Riziculture Intensif)	30
Secteur établissements humains : villes et bâtiments, y compris déchets	540
Renforcement de l'assainissement et du drainage des eaux pluviales dans les principaux centres urbains	40
Aménagement et réhabilitation de la voirie urbaine dans les principaux centres urbains	150
Promotion de la foresterie urbaine	80
Gestion rationnelle et durable des déchets en milieu urbain	160
Développement spatial harmonieux et équilibré des centres urbains : élaboration et mise en œuvre d'outils de planification urbaine	50
Renforcement du cadre institutionnel et réglementaire concernant la santé et l'environnement	15
Mise en place de mécanismes adaptés de surveillance, de partenariat, de financement et de suivi-évaluation	10
Protection contre les risques de catastrophes	35

Mesure d'adaptation identifiée	Coût estimé M USD
Secteur des ressources en eau	191,3
Amélioration de la connaissance des ressources en eau	16
Protection des ressources en eau	50
Amélioration de la gestion de l'eau dans le secteur agricole	20
Conservation des eaux de pluies et réutilisation des eaux usées	35
Amélioration de la gestion des eaux souterraines	70
Étude du potentiel du bassin sédimentaire côtier et résilience au changement climatique	0,3
Secteur érosion côtière	214
Amélioration du cadre règlementaire et de la gestion des connaissances du phénomène d'érosion côtière	14
Réalisation des investissements structurants de protection de la côte	200
Secteur affectation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie	236,5
Cartographie et orientation des domaines d'activités humaines adaptés à chaque milieu et contexte naturel	16
Renforcement de capacités (techniques et matérielles) des services de météorologie pour une bonne prévision et planification des activités	30
Reboisement et protection des zones à écosystème fragile (flancs de montagne, berges des cours d'eau) pour lutter contre les inondations, les vents violents et l'érosion	120
Promotion du Programme Écologie et Conscience dans les écoles du Togo	0,5
Élaboration du schéma national d'aménagement du territoire et réalisation des actions pilotes	70
TOTAL	1 453,8

Source : CPDN, Togo, 2015

ANNEXE 3 : Plan d'actions pour la mise en œuvre des mesures d'adaptation sectorielles prioritaires

Mesure d'adaptation priorisée	Acteurs clés (Organismes responsables)	Actions/ Activités	Options de financement possibles	Conditions pour une mise en œuvre effective (d'ordre technique, financier, institutionnel, liens avec d'autres secteurs/territoires, etc.)	Echéance
Secteur Énergie					
Gestion durable des énergies traditionnelles (bois de chauffe et charbon de bois)	MME Universités	1.1 Promotion des biocarburants et valorisation des terres dégradées (i) sensibilisation des populations à l'importance des biocarburants et sur la culture de Jatropha à petites échelles ; (ii) production des pépinières, distribution des plants aux agriculteurs et culture de Jatropha sur des terres non exploitées comme les basfonds ; (iii) production et usage d'huile de Jatropha à des fins de biocarburant ; (iv) élaboration des politiques de réglementation de la culture des plantes et de la production de biocarburants)	RI (Budget de l'État) RE (PTF)	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation • Renforcement de capacités • Collaboration inter-acteurs Élaboration d'un plan d'action	LT
	MME Universités ONGs	1.2 Formation et recherches d'appui pour la production d'énergies nouvelles et renouvelables (i) Mettre en place des dispositifs de formation sur la base d'un partenariat Universités-décideurs politiques-ONG ; (ii) Mener des campagnes d'informations et de sensibilisation à la production et à l'utilisation des ER ; (iii) Élaborer et exécuter un plan d'électrification au solaire et au biogaz ; (iv) Faire une évaluation des gisements solaire et éolien togolais ainsi que les opportunités d'exploitation.).			CT
	MME/DGE MEF	1.3 Détaxation à l'importation des équipements d'énergie solaire et éoliens (révision de la loi actuelle en incluant exonération sur les équipements accessoires).			

Mesure d'adaptation priorisée	Acteurs clés (Organismes responsables)	Actions/ Activités	Options de financement possibles	Conditions pour une mise en œuvre effective (d'ordre technique, financier, institutionnel, liens avec d'autres secteurs/territoires, etc.)	Echéance
Secteur Énergie					
Mise en place de stratégies d'économies d'énergie électrique	MME/DGE CEET Universités	<p>(i) Établissement des normes et labels sur les équipements électriques importés</p> <p>(ii) Inventaire des différents équipements fonctionnant à base d'énergie électrique et de leurs caractéristiques</p> <p>(iii) Élaboration d'un programme conjoint de recherches appliquées Université-Di- rection de l'Énergie sur l'élaboration d'outils, de méthodes devant aboutir à des normes d'estimation du bilan thermique et de mesures sur l'efficacité énergétique dans les bâtiments et édifices ;</p> <p>(iv) Mise en place sur le long terme de mesures incitatives (subventions, achat hors-taxes) pour la promotion d'appareils et de systèmes d'éclairages économes en énergie ;</p> <p>(v) Élaboration de programmes de sensibilisation et d'éducation sur les gestes et habitudes conduisant aux économies d'énergie électrique</p>	RI (Budget de l'État) RE (PTF) PPPs	<ul style="list-style-type: none"> • Collaboration inter-acteurs • Sensibilisation • Développement et transfert de technologies • Élaboration d'un plan d'action 	CT
Développement de mini réseaux hybrides pour l'électrification rurale	MME/DGE	<p>(i) Sensibiliser les autorités sur la nécessité d'adopter une politique énergétique nationale ;</p> <p>(ii) Effectuer les études de faisabilité préalables à la réalisation de ces ouvrages ;</p> <p>(iii) Installer des microcentrales hydroélec- triques sur 6 cours d'eau</p>	RI (Budget de l'état) RE (PTF, Fondations, ONG Internationales) PPP	<ul style="list-style-type: none"> • Collaboration inter-acteurs • Sensibilisation • Développement et transfert de technologies • Élaboration d'un plan d'action 	MT

Mesure d'adaptation priorisée	Acteurs clés (Organismes responsables)	Actions/ Activités	Options de financement possibles	Conditions pour une mise en œuvre effective (d'ordre technique, financier, institutionnel, liens avec d'autres secteurs/territoires, etc.)	Echéance
Secteur Énergie					
		(iv) Élaborer des plans de (inter) connexion entre les unités de production et les consommateurs			
Secteur Agriculture					
Construction et/ou réhabilitation des retenues d'eau pour la micro-irrigation, l'abreuvement du bétail en milieu rural dans toutes les régions.	MAEH DAEMA	(i) Rendre accessibilité des kits de micro-irrigation (ii) Mise en place d'un système de subvention d'achat des kits pour la construction et réhabilitation des retenues d'eau (iii) prioriser les zones sensibles aux impacts des CC (iv) Renforcement les capacités techniques des producteurs dans toutes les régions sur les méthodes de micro-irrigation (iv) Initiation des producteurs à la conception des petits bassins pour la récupération d'eau de ruissellement en période de forte pluviométrie	FEM PTFs Fonds d'Adaptation RI	• Financement	CT
Définition/aménagement des couloirs et zones de transhumance	MAEH MERF DRAEH DAEMA	(i) Traduire et diffuser le code pastoral en langues locales (ii) Renforcement des capacités des acteurs pour une prise en compte des changements climatiques dans la planification des sous-programmes du PNIASA. (iii) Renforcement de capacité des acteurs spécialisés dans la gestion de la transhumance.	RI FEM Alliance Globale pour la Résilience (AGIR) - Sahel et Afrique de l'Ouest Agence Française du Développement Fonds d'Adaptation		

Mesure d'adaptation priorisée	Acteurs clés (Organismes responsables)	Actions/ Activités	Options de financement possibles	Conditions pour une mise en œuvre effective (d'ordre technique, financier, institutionnel, liens avec d'autres secteurs/territoires, etc.)	Echéance
Secteur Agriculture					
		(iv) Mettre en place des mécanismes de sécurisation foncier des couloirs définis (v) Aménagement des zones et couloirs de transhumance			
Renforcement de la gestion intégrée de la fertilité des sols (GIFS)	MAEH ICAT ITRA DFV ONGs	(i) Diffusion des technologies GIFS à différentes cultures pour réduire et rationaliser l'utilisation des engrais minéraux ; (ii) Diffusion des pratiques agroforestières (iii) Promotion de la culture en terrasse sur les flancs de montagne ; (iv) Renforcement de capacités des vulgarisateurs de l'ICAT, des OPA et des ONG ; (v) Utilisation des fumures organiques des animaux ; (vi) Utilisation des légumineuses de couverture ; (vii) Utilisation des associations avec les légumineuses à graines et rotation des cultures ; (viii) Utilisation des composts avec les débris végétaux et d'ordures ménagères ; (ix) Conduite des activités Champ école agriculteurs (CEA) en milieu paysan	RI (PIP) RE (FC, FEM, autres PTFS)	• Financement • Adhésion des Producteurs	CT

Mesure d'adaptation priorisée	Acteurs clés (Organismes responsables)	Actions/ Activités	Options de financement possibles	Conditions pour une mise en œuvre effective (d'ordre technique, financier, institutionnel, liens avec d'autres secteurs/territoires, etc.)	Echéance
Secteur Établissements humains : villes et bâtiments, y compris déchets					
Gestion rationnelle et durable des déchets en milieu urbain	Mairies (voiries) MERF MUHCV	(i) Adoption de la politique nationale de l'habitat et du développement urbain au Togo. (ii) Déconcentration des services techniques du ministère de l'urbanisme et de l'habitat notamment l'agence nationale d'assainissement et de salubrité publique. (iii) Renforcement des capacités de l'agence nationale d'assainissement et de salubrité publique (ANASAP). (iv) Organisation des campagnes de sensibilisation (IEC) sur les dangers liés à la prolifération des déchets.	Financement privé (ménages, usagers) PPP Fonds Vert pour le Climat Fonds d'Adaptation RI	<ul style="list-style-type: none"> • Volonté politique • Collaboration de la communauté • Système fiable de collecte de déchets 	CT
Renforcement de l'assainissement et du drainage des eaux pluviales dans les principaux centres urbains	MATDCL MUHCV	(i) Adoption de la Politique Nationale de l'Habitat et du Développement Urbain (PNH DU) au Togo ; (ii) renforcement les capacités en ressources humaines et techniques de la direction générale des infrastructures et équipements urbains ; (iii) Décentralisation des services de la Direction Générale des Infrastructures et des Équipements Urbains ; (v) Acquisition d'engins pour l'entretien des ouvrages ; (vi) Sensibilisation des populations pour la sauvegarde des ouvrages	RI PPP Fonds Vert pour le Climat Fonds d'Adaptation	<ul style="list-style-type: none"> • Financement • Élaboration des Schémas Directeurs des Centres Urbains • Transfert des technologies 	

Mesure d'adaptation priorisée	Acteurs clés (Organismes responsables)	Actions/ Activités	Options de financement possibles	Conditions pour une mise en œuvre effective (d'ordre technique, financier, institutionnel, liens avec d'autres secteurs/territoires, etc.)	Echéance
Secteur Établissements humains : villes et bâtiments, y compris déchets					
Aménagement et réhabilitation de la voirie urbaine dans les principaux centres urbains	MATDCL MUHCV	(i) Adoption de la Politique Nationale de l'Habitat et du Développement Urbain (PNH DU) au Togo ; (ii) décentralisation des services de la Direction Générale des Infrastructures et des Équipements Urbains ; (iii) renforcer les capacités en ressources humaines et techniques de la direction générale des infrastructures et équipements urbains ; (iv) Acquisition de matériels informatiques (logiciels, GPS, et autres acquis) ; (iv) Sensibilisation des populations pour la sauvegarde des ouvrages	RI PPP Fonds Vert pour le Climat Fonds d'Adaptation	<ul style="list-style-type: none"> Élaboration des Schémas Directeurs des Centres Urbains Financement Transfert des technologies 	
Secteur Eau					
Conservation des eaux de pluies et réutilisation des eaux usées	MAEH (Dir. Chargée de l'eau et de l'assainissement)	(i) Mise en place de dispositifs de collecte des eaux de pluies (pour l'approvisionnement des maisons) et des eaux de ruissellement afin de créer des marres (pour la fabrication des parpaings et abreuvement du bétail) ; (ii) Sensibilisation des populations à intégrer la collecte des eaux de toiture dans les projets de construction d'habitations	Financement BM FEM JICA	<ul style="list-style-type: none"> Renforcement des capacités des acteurs Transfert des technologies Financement 	

Mesure d'adaptation priorisée	Acteurs clés (Organismes responsables)	Actions/ Activités	Options de financement possibles	Conditions pour une mise en œuvre effective (d'ordre technique, financier, institutionnel, liens avec d'autres secteurs/territoires, etc.)	Echéance
Secteur Eau					
Amélioration de la gestion de l'eau agricole	MAEH DAEMA DGM	(i) Appui à un bon drainage des sols agricoles afin de réduire la décomposition anaérobie de la matière organique source d'émission du méthane ; (ii) Formation des exploitants sur gestion de l'eau ; (iii) Renforcement des capacités des institutions chargées de fournir les données météorologiques et hydrologiques afin de permettre de rendre ces données plus disponibles ; (iv) Multiplication des pluviomètres et station synoptiques et formation des agents chargé d'enregistrer ou de lire les différents appareils	RI BM UEMOA Fonds Vert pour le Climat	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des capacités des acteurs impliqués • Transfert des technologies • Financement 	CT/MT
Amélioration de la gestion des eaux souterraines	MAEH DRE	i) Caractérisation et quantification (comptabilité ou bilan des eaux) des aquifères. (ii) Élaboration d'une politique de protection des eaux souterraines ; (iii) Renforcement des capacités des acteurs en charge de la gestion de la ressource eau souterraine	RI FEM UEMOA	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des capacités des acteurs impliqués • Financement 	CT/MT

Mesure d'adaptation priorisée	Acteurs clés (Organismes responsables)	Actions/ Activités	Options de financement possibles	Conditions pour une mise en œuvre effective (d'ordre technique, financier, institutionnel, liens avec d'autres secteurs/territoires, etc.)	Echéance
Secteur Érosion Côtière					
Amélioration du cadre réglementaire et de la gestion des connaissances du phénomène d'érosion côtière	MERF/DE Universités	<p>(i) Mise en œuvre des actions d'information, de formation et de sensibilisation de l'ensemble des parties prenantes de la zone littorale (industriels, agriculteurs, pêcheurs, grand public), à travers l'utilisation des canaux et messages appropriés de communication relatifs à l'érosion côtière, la multiplication des échanges d'information et le développement de stratégies d'écoles mobiles avec des sessions libres rassembleront les professionnels de plusieurs secteurs ;</p> <p>(ii) Appui au développement de la gestion des connaissances, en appuyant les travaux de recherche fondamentale et appliquée portant sur les impacts des changements climatiques et l'adaptation ;</p> <p>(iii) Appui au développement et à la diffusion des scénarios climatiques et socio-économiques ;</p> <p>(iv) Appui à la consolidation du dispositif d'observation, à travers le développement des bases de données qui permettront de traiter de bonnes informations, la mise en œuvre des actions de prévention des risques liés au changement climatique, la formation et la création de postes suffisants dans ce domaine de l'observation ;</p> <p>(v) Renforcement des échanges internationaux ;</p>	RI UEMOA Coopération bilatérale	<ul style="list-style-type: none"> • Appui technique • Communication/Sensibilisation • Volonté politique • Financement 	CT/MT

Mesure d'adaptation priorisée	Acteurs clés (Organismes responsables)	Actions/ Activités	Options de financement possibles	Conditions pour une mise en œuvre effective (d'ordre technique, financier, institutionnel, liens avec d'autres secteurs/territoires, etc.)	Echéance
Secteur Érosion Côtière					
		<p>(vi) Mettre en place un texte réglementaire pour contrôler les usages et les installations sur la frange côtière confrontée à l'érosion et à la submersion ;</p> <p>(vii) Renforcement de la résilience des communautés du littoral aux changements climatiques ;</p> <p>(viii) Gouvernance de la zone côtière</p>			
Réalisation des investissements structurants de protection de la côte	<p>MERF/DE</p> <p>Organisme National chargé de l'Action de l'État en Mer (ONAEM)</p>	<p>(i) Réalisation des travaux de suivi relatifs à la problématique biophysique de la zone;</p> <p>(ii) Poursuite de la réalisation des ouvrages de protection, tels que les épis et les brises lames, déjà construits pour stabiliser la côte ;</p> <p>(iii) définir des normes de construction d'immeubles et d'infrastructures de communication et d'assainissement appropriées à la zone ;</p> <p>(iv) réaliser, au plan national, les grands travaux dans le cadre du programme régional de lutte contre l'érosion côtière de l'UEMOA ;</p>	<p>RI</p> <p>Banques (BM, BOAD, BIDC, BID, BAD)</p> <p>Coopération bilatérale et Multilatérale</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Appui technique • Volonté Politique • Financement 	CT/MT

Mesure d'adaptation priorisée	Acteurs clés (Organismes responsables)	Actions/ Activités	Options de financement possibles	Conditions pour une mise en œuvre effective (d'ordre technique, financier, institutionnel, liens avec d'autres secteurs/territoires, etc.)	Echéance
Secteur Érosion Côtière					
		<p>(v) construire un barrage anti-sel à l'exutoire lagunaire d'Aného (sous le pont) et mettre en place un mécanisme de contrôle du niveau d'eau douce dans le système lagunaire afin de limiter la propagation du front de marée ;</p> <p>(vi) prévoir un dispositif approprié de gestion des sédiments.</p>			
Secteur Affectation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie					
Reboisement et protection des zones à écosystème fragile (flancs de montagne, berges des cours d'eau) pour lutter contre les inondations, les vents violents et l'érosion	MERF/DRF ODEF OSC Communautés de base	<p>Vulgarisation des textes réglementaires en lien avec le reboisement et la protection des zones fragiles ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Élaboration des textes d'application de certains textes législatifs et/ou réglementaires ; • Équipement en moyens humains et matériels les structures en charge des reboisements et de la protection des zones fragiles ; • Incitation et encouragement aux reboisements privés en organisant des foires forestières ; • Mise en place de pépinières, techniques de reboisement, pratiques sylvicoles, agroforesterie, plantations en couloirs, pare feu, brise vent ; • Accompagnement technique ; 	RI FEM BOAD PPP PTFs Coopération bilatérale	<ul style="list-style-type: none"> • Appui technique • Volonté politique 	CT/MT

Mesure d'adaptation priorisée	Acteurs clés (Organismes responsables)	Actions/ Activités	Options de financement possibles	Conditions pour une mise en œuvre effective (d'ordre technique, financier, institutionnel, liens avec d'autres secteurs/territoires, etc.)	Echéance
Secteur Affectation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie					
		<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation ; • Création des activités génératrices de revenus ; • Recherche forestière sur les espèces adaptées ; • Mettre en place un Eco-Award pour récompenser la communauté la plus verte. 			
Renforcement de capacités (techniques et matérielles) des services de météorologie pour une bonne prévision et planification des activités	MIT DGM MERF/ST- RRC	(i) Renforcement et extension de stations climatiques et pluviométriques sur l'ensemble du territoire ; (ii) Réalisation des prévisions climatiques sur la base des imageries satellitaires ; (iii) Réalisation du suivi-environnemental ; (iv) Renforcement et création de stations agro-météorologiques fonctionnelles ; (v) Renforcement de capacités en prévision et modélisation climatiques ; (vi) Appui en matériel de mesure du climat pour la Direction nationale de la météo.	RI OMM BAD CILSS UE BM ACMAD	Volonté politique	CT/MT



ANNEXE 4 : Fiches de projets

Libellé de la mesure : Construction et/ou réhabilitation des retenues d'eau pour la micro-irrigation et l'abreuvement du bétail en milieu rural

Acteurs clé pour la mise en œuvre

Ministère de l'Agriculture de l'Élevage et de l'Hydraulique (MAEH), Direction de l'Aménagement de l'Équipement et de la Mécanique Agricole (DAEMA), Direction Régionale de l'Agriculture de l'Eau et de l'Hydraulique (DREAH) de la région des Savanes.

Contexte et principaux objectifs

Le Togo connaît depuis les années 1960 une tendance à la diminution de la pluviométrie et du nombre de jours de pluie, ainsi qu'une augmentation des températures moyennes annuelles. Selon la Troisième Communication Nationale du Togo au Titre de la CCNUCC, on prévoit à l'horizon 2100 une augmentation des températures variant entre 0,88 à 4,5°C, notamment dans les Préfectures du Nord du Togo. Cette tendance au réchauffement, ainsi que des épisodes de sécheresse plus fréquentes et intenses, pourraient provoquer des situations de stress hydrique pour les plantes, qui auraient comme résultat la réduction des rendements agricoles, voire la perte des récoltes pour les cultures non-irriguées. La construction et/ou la réhabilitation des retenues d'eau permettront d'y associer des pratiques de micro-irrigation qui contribueront à amortir les impacts du changement climatique sur la production agricole au Togo.

L'objectif principal de la mesure est donc de garantir un meilleur accès à l'eau et une gestion efficace de la ressource, dans un contexte de rareté exacerbée par le changement climatique, tout en augmentant la capacité des producteurs agricoles togolais à s'adapter aux impacts prévus du changement climatique.

Les retombées de cette mesure sont multiples :

- Le renforcement de la viabilité économique des exploitations agricoles hautement vulnérables aux impacts des changements climatiques.
- Par l'association des cultures maraîchères plus rentables, qui seraient désormais viables grâce à l'introduction de systèmes de micro-irrigation, cette mesure contribuera à l'augmentation de la capacité d'adaptation des producteurs agricoles face aux impacts du changement climatique.
- La diversification des sources de revenus, à travers l'introduction de l'activité piscicole dans ces retenues d'eau.
- Une plus grande efficacité de gestion de la ressource en eau.
- La diminution des conflits liés à l'accès et à l'utilisation de l'eau par les différents usages et notamment pour la consommation humaine, l'irrigation et l'abreuvement du bétail transhumant.
- À travers des actions de sensibilisation, de capacitation et d'accompagnement technique des producteurs, la promotion de techniques visant une agriculture raisonnée plus résiliente face aux impacts des changements climatiques (*Climate Smart Agriculture*).

Il s'agit d'une mesure d'adaptation facilement répliquable, basée sur la communauté, car fortement demandée par les populations locales, avec une composante importante d'appui aux populations les plus vulnérables, dont les femmes. Cette mesure est par ailleurs cohérente avec les objectifs de la Politique et du Plan National d'Investissement Agricole du Togo, qui mettent l'accent sur l'importance de l'amélioration de la gestion et de la maîtrise de l'eau au Togo et de l'appui aux populations les plus vulnérables.

Activités

- La construction des retenues d'eau et l'implantation des systèmes de micro-irrigation pour le développement de cultures irriguées, afin de diminuer la vulnérabilité des producteurs agricoles togolais face aux changements climatiques. Les principaux types de cultures auxquels cette mesure est dirigée sont le maraîchage, culture hautement rentable, ainsi que le maïs, qui est une culture vivrière traditionnelle dans la région des Savanes au Togo.
- L'accompagnement technique pour la mise en place des systèmes de micro-irrigation et pour les changements des systèmes d'exploitation (maraîchage, introduction de la pisciculture dans les retenues d'eau).
- Le développement d'activités de sensibilisation et de capacitation sur les meilleures pratiques agricoles dans un contexte de changement climatique (*Climate Smart Agricultural Practices*).
- Le Togo souhaite également réaliser une étude de faisabilité sur la mise en œuvre d'un système d'assurances agricoles, comme une mesure qui aiderait à garantir la durabilité des options d'adaptation envisagées.
- La construction de retenues d'eau destinées exclusivement à l'abreuvement des troupeaux transhumants, afin d'éviter les conflits d'usage pour la consommation de la ressource et de limiter la dispersion des troupeaux à la recherche de points d'eau sur le territoire, réduisant ainsi les possibles dommages aux cultures, qui sont à la source de conflits sociaux très importants au pays.
- L'introduction d'activités piscicoles, afin de permettre une diversification des sources de revenus pour les producteurs agricoles.

La mesure sera construite sur l'expérience acquise à travers la mise en œuvre du projet ADAPT avec l'appui du FEM et du FIDA, dont la fin des activités est prévue pour décembre 2016. Ce projet aura permis la création de 10 retenues d'eau et la mise à disposition des agriculteurs de kits de micro-irrigation – goutte à goutte. Le projet a également un volet d'introduction des activités piscicoles dans les retenues d'eau.

Actuellement entre 200 et 300 agriculteurs ont bénéficié des kits d'irrigation des activités du projet ADAPT tout au long du pays. L'objectif de la présente mesure est de cibler la zone des Savanes comme zone pilote d'intervention, afin de concentrer et de mieux mesurer l'impact effectif de l'action sur les producteurs agricoles et ses retombées directes, indirectes et induites sur l'économie régionale.

Zone d'application prioritaire de la mesure

Région des Savanes, au Nord du Togo. Territoire très fortement vulnérable de par la faible disponibilité de la ressource en eau, et porte d'entrée des routes de transhumance dans le pays.

Principaux bénéficiaires

Petits producteurs agricoles, y compris les femmes, de la région des Savanes au Togo, et éleveurs transhumants, hautement vulnérables aux impacts des changements climatiques.

Durée prévue

5 ans

Coût estimé

50 MUSD

Options de financement

Plusieurs options de financement seront explorées dont:

- La continuité du projet ADAPT, dont la fin est prévue pour décembre 2016.
- L'accès aux fonds du Programme « Adapting Irrigation to Climate Change (AICCA) », du FIDA, qui a déjà appuyé ce type de projets dans des pays comme le Mali ou le Niger

La présentation d'une proposition de projet au Fonds d'Adaptation des Nations Unies.



Libellé de la mesure : Définition / aménagement des couloirs et zones de transhumance

Acteurs clé pour la mise en œuvre

Ministère de l'Agriculture de l'Élevage et de l'Hydraulique (MAEH), Direction de l'Élevage (DE) Direction de l'Aménagement de l'Équipement et de la Mécanique Agricole (DAEMA), Directions Régionales de l'Agriculture de l'Eau et de l'Hydraulique (DREAH) des régions Kara et Centrale.

Contexte et principaux objectifs

Au Togo, la transhumance est une activité importante en raison du grand nombre de têtes de bétail qui sont accueillies chaque année au pays et des conflits sociaux que cette activité engendre. En effet, des éleveurs transhumants provenant des pays du Sahel arrivent chaque année au Togo de la mi-janvier à la fin du mois de mai, à la recherche de pâturages et de points d'eau pour le bétail. Les principaux points d'entrée de la transhumance au Togo sont la région des Savanes au Nord et l'Est des régions de la Kara et de la région Centrale. Des conflits peuvent émerger lorsque les troupeaux provoquent des dommages aux champs et aux récoltes et polluent les points d'eau destinés à la consommation humaine.

Au Togo, la pratique de l'élevage est une activité sédentaire qui s'associe à la principale source de revenus pour les producteurs agricoles, soit la production végétale. Traditionnellement, les agriculteurs togolais laissent la récolte aux champs pendant une période plus ou moins longue de temps. Des conflits avec les éleveurs transhumants provenant des pays du Sahel peuvent apparaître lorsque les troupeaux consomment ou endommagent, lors de leur passage, tout ou une partie des récoltes des producteurs togolais. Des conflits d'usage

peuvent également éclore lorsqu'il y a compétition pour la ressource en eau pour la consommation humaine et animale, les troupeaux piétinant et polluant les points d'eau initialement destinés à la consommation humaine.

La croissance démographique, le développement des terres de culture et la hausse du nombre de têtes de bétail qui arrivent chaque année au Togo à la recherche de pâturages et de l'eau, ne font qu'aggraver le problème. De plus, il existe un enjeu important de communication, car les éleveurs transhumants sont généralement allophones, ne parlant pas la langue locale.

Conscient de l'importance de ces enjeux, le Togo œuvre depuis les années 80's à une meilleure gestion de la transhumance. Des dispositions ont été prises pour mieux organiser l'activité avec, notamment, la création d'un Comité National de la Transhumance, présidé par le Ministère en Charge de l'Élevage et dont le Secrétariat est assuré par la Direction Chargée de l'Élevage et la Division de la Production Animale et la Transhumance. Le Comité National de la Transhumance est composé de représentants des différents Ministères concernés : Ministère en Charge de l'Élevage, Ministère de la Sécurité Publique, Ministère du Développement et de l'Aménagement, Ministère des Affaires Étrangères, Ministère de l'Administration Territoriale et Ministère des Affaires Sociales.

Des cartes ont été élaborées, comprenant la délimitation de couloirs de transhumance et la définition de 3 zones d'accueil pour les éleveurs transhumants et leurs troupeaux. Cependant, le statut des zones d'accueil n'est pas suffisamment établi, la propriété de la terre au Togo revenant aux collectivités locales.

En 2007-2008 les textes relatifs à la transhumance ont été revus : des « Bilans de la Transhumance » sont dressés à chaque année et un Plan de Gestion de la Transhumance ainsi qu'un Plan Opérationnel de Mise en Œuvre ont été élaborés. Les techniciens du Ministère en Charge de l'Élevage agissent comme médiateurs afin de régler les conflits occasionnés par le passage des troupeaux transhumants.

Cependant il demeure un problème financier important pour assurer la gestion effective de la transhumance au Togo. Les taxes par tête de bétail (5 000 Francs CFA/tête à l'entrée au pays et 5 000 Francs CFA/tête à l'arrivée à la préfecture d'accueil) ne suffisent pas à couvrir les coûts nécessaires pour une bonne gestion de la transhumance, afin de minimiser les conflits.

La présente mesure vise à garantir une bonne gestion de la transhumance au Togo et à réduire les conflits y associés, à travers la définition des couloirs de transhumance et l'aménagement des aires d'accueil.

Activités

- Aménagement des couloirs de transhumance à travers l'implantation de 10 000 balises.
- Construction de points d'eau destinés à l'alimentation en eau des troupeaux (abreuvoirs).
- Aménagement de 3 zones d'accueil pour les élevages transhumants.
- Mise sur place d'un système d'information par panneaux fixes dans les principales langues parlées par les éleveurs transhumants pour les sensibiliser à l'utilisation des couloirs de transhumance et des zones d'accueil.
- Activités de communication aux populations togolaises pour les informer et les sensibiliser au respect des couloirs de transhumance.
- Appui au développement de la filière du foin dans les principales régions d'accueil pour la vente aux éleveurs transhumants.

- Développement de formations destinées aux fonctionnaires pour le renforcement des capacités autour de la médiation des conflits.

Cette mesure est basée sur les actions déjà réalisées dans le cadre du projet ADAPT, avec l'appui du FEM et du FIDA, qui a permis l'implantation de 5 000 balises pour la délimitation des couloirs de transhumance dans la région des Savanes au Nord du Togo. L'objectif de la présente mesure est de répandre l'action dans les deux autres régions du Togo dont la transhumance pose un important défi : la région de Kara et la région Centrale.

Il s'agit d'une mesure fortement demandée par les populations locales, avec une composante importante d'appui aux populations les plus vulnérables, qui est en ligne avec les objectifs de développement du Togo. Le potentiel de réplication de la mesure est élevé.

Zones d'application prioritaire de la mesure

Région Kara et région Centrale

Principaux bénéficiaires

Petits producteurs agricoles, y compris les femmes, de la région Centrale y de la Kara, et éleveurs transhumants.
Population hautement vulnérable aux impacts des changements climatiques.

Durée prévue

5 ans

Coût estimé

20 MUSD

Options de financement

Plusieurs options de financement seront explorées dont:

- La continuité du projet ADAPT, dont la fin est prévue pour décembre 2016.
- L'obtention des fonds de l'Alliance globale pour la résilience (AGIR) - Sahel et Afrique de l'Ouest
- Le financement du projet par l'Agence Française du Développement avec l'appui des centres de recherche agronomiques comme IRD ou le CIRAD.

La présentation d'une proposition de projet au Fonds d'Adaptation des Nations Unies.



Libellé de la mesure : Promotion de variétés résilientes aux changements climatiques

Acteurs clé pour la mise en œuvre

Ministère de l'Agriculture de l'Élevage et de l'Hydraulique (MAEH), Direction des Filières Végétales (DFV), Directions Régionales de l'Agriculture de l'Eau et de l'Hydraulique (DREAH) des régions Maritime et des Plateaux.

Contexte et principaux objectifs

Les changements climatiques prévus pour le Togo et notamment la hausse des températures et les périodes de sécheresse plus fréquentes et intenses, auront comme conséquence directe une réduction des rendements agricoles. Cette baisse des rendements, ajoutée à l'augmentation prévue de la population togolaise fait augmenter les pressions sur le système de production agricole, déjà fragile, et pourrait mettre en péril la sécurité alimentaire du pays.

L'étude du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) Africa's Adaptation Gap (L'écart de l'adaptation en Afrique)¹⁴ considère qu'une hausse de la température moyenne de plus de 2°C, scénario très probable étant données les tendances actuelles, provoquerait une descente des rendements agricoles de 15 à 20%. Ceci pourrait avoir d'importantes conséquences sur la sécurité alimentaire et être source d'instabilité sociale. Selon le même rapport, une hausse de plus de 3°C des températures moyennes rendrait inaptes à la culture du maïs, du mil et du sorgho les principales régions productrices de l'Afrique.

La consolidation des ressources hydriques et une gestion efficace de l'eau disponible est, telle que mentionné précédemment, une première stratégie permettant de faire face aux impacts négatifs des changements

¹⁴ Rapport disponible en ligne sur: <http://unep.org/pdf/AfricaAdapatationGapreport.pdf>

climatiques au Togo. D'autres solutions existent afin d'augmenter la capacité d'adaptation des producteurs togolais au changement climatique et d'assurer la sécurité alimentaire au pays, telles que l'utilisation de variétés résilientes au climat.

Des pays comme la Zambie ou le Burkina Faso ont déjà connu les effets positifs de l'implantation de ce type de mesures.

L'objectif de la présente mesure est de contribuer à garantir la sécurité alimentaire au Togo et d'assurer une plus grande viabilité des exploitations agricoles togolaises à travers l'introduction dans les assolements des variétés résistantes au changement climatique.

La mise en place d'un système d'assurances agricoles est une suite logique à cette mesure afin de garantir sa pérennité. Une étude de faisabilité sera réalisée afin de mieux identifier les meilleures options pour l'implantation d'un système d'assurances agricoles au Togo. Des études dans ce sens seront lancées très prochainement avec l'appui de la GIZ.

Activités

- Recherche des meilleures variétés au Togo plus résilientes au changement climatique.
- Réalisation de projets pilotes sur les exploitations d'agriculteurs leaders qui pourraient favoriser la diffusion des résultats et les effets de boule de neige pour la mise en œuvre de la mesure.
- Accompagnement technique des agriculteurs togolais pour la mise en place de systèmes d'exploitation et d'assolements plus résilientes au changement climatique.
- Mis à disposition des producteurs de semences de variétés plus résistantes à la sécheresse et accompagnement technique tout au long du processus, notamment pour l'autoproduction des semences à utiliser dans les campagnes subséquentes.
- Développement de mécanismes de communication et de diffusion des résultats obtenus par les agriculteurs adhérant au programme.
- Étude de faisabilité pour la mise en place d'un système d'assurance, permettant de contribuer à la pérennité de la mesure proposée.

Un projet de recherche est en cours à l'Institut Togolais de la Recherche Agronomique (ITRA), avec l'appui du FEM et du FIDA dans le cadre du projet ADAPT, qui a permis de sélectionner les variétés de maïs, de riz et de manioc les plus résilientes au changement climatique. Il s'agit des trois spéculations stratégiques développées au niveau du Togo, dans le cadre du projet ADAPT. Cette mesure est facilement répliquable, et les principaux enseignements pour la région Maritime et pour la région des Plateaux pourraient être transposables à d'autres régions du Togo. Elle a un fort potentiel de changement de paradigme vers une agriculture togolaise résiliente au changement climatique. Elle est également en synergie avec les principales orientations nationales de développement et avec les objectifs de la Politique et du Plan National d'Investissement Agricole du Togo.

Zones d'application prioritaire

Région Maritime, où le riz est la culture prédominante et la région des Plateaux au Togo, dont la principale culture est le manioc.

Principaux bénéficiaires

Producteurs agricoles togolais, y compris les femmes, de la région Maritime et de la région des Plateaux au Togo, hautement vulnérables aux impacts des changements climatiques.

Durée prévue

3 ans

Coût estimé

10 MUSD

Options de financement

Plusieurs options de financement seront explorées dont:

- La continuité du projet ADAPT, dont la fin est prévue pour décembre 2016.
- L'obtention des fonds de l'Alliance globale pour la résilience (AGIR) - Sahel et Afrique de l'Ouest
- Le financement du projet par l'Agence Française du Développement avec l'appui des centres de recherche agronomiques comme IRD ou le CIRAD.

La présentation d'une proposition de projet au Fonds d'Adaptation des Nations Unies.

ANNEXE 5 : Stratégie de financement

Distribution des investissements de sources internationales de 2010 à 2015 pour le financement de l'ACC

Montant en FCFA	Drainage	Protection d'érosion côtière	Système d'alerte précoce	Projet Adapt	Total
2010	663 105 239	38 930 500	-	-	702 035 739
2011	2 360 426 526	467 166 000	-	-	2 827 592 526
2012	2 377 671 601	688 826 006	-	-	3 066 497 607
2013	610 304 345	1 482 520 517	-	-	2 092 824 862
2014	126 761 154	247 086 753	334 717 167	213 756 057	922 321 131
2015	258 319 469	-	109 166 550	513 014 537	880 500 556
Total	6 396 588 334	2 924 529 776	443 883 717	726 770 594	10 491 772 421

Source : Auteur, à partir des données fournies par AGETUR Togo, Direction de l'environnement, Secrétariat du PGICT et la coordination du projet ADAPT (Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de l'hydraulique)

Lignes budgétaires dédiées dans le cadre de l'élaboration des budgets-programmes

Etapes	Actions	Responsabilités
1. Evaluer les options à disposition pour soutenir la mise en œuvre	Evaluer les possibilités réelles de la création d'un guichet adaptation au changement climatique au sein du FNE	Comité PNA
2. Mieux connaître et se familiariser avec les sources de financement envisageables, leurs modalités d'accès et d'obtention	Etude et partage d'expériences avec d'autres pays ayant mis en place un fonds environnement et climat avec un guichet 'Adaptation'	Comité PNA (impliquer le point FVC la possibilité de prise en compte dans le cadre du readiness)
3. Améliorer la capacité de rédaction et de présentation de dossiers de demande répondant aux exigences du financeur ciblé et sollicité	N/A	N/A
4. Envisager de manière stratégique et précise la démarche de demande de financement (Planifier, rechercher, préparer et soumettre des propositions de financement)	N/A	N/A
5. Assurer le suivi des demandes de financement	Suivre le processus d'opérationnalisation du FNE et l'adoption du texte d'opérationnalisation du FNE	Comité PNA

Guichet dédié à l'adaptation au changement climatique dans le Fonds National pour l'Environnement (FNE)

Etapes	Actions	Responsabilités
1. Evaluer les options à disposition pour soutenir la mise en œuvre	Faire un état des lieux des cadres de coopération du Togo avec ses partenaires et identifier les points d'entrée pour l'intégration de l'adaptation aux CC	Comité PNA
2. Mieux connaître et se familiariser avec les sources de financement envisageables, leurs modalités d'accès et d'obtention	Suivre les engagements des partenaires sur les changements climatiques	MERF/DE
3. Améliorer la capacité de rédaction et de présentation de dossiers de demande répondant aux exigences du financeur ciblé et sollicité	N/A	N/A
4. Envisager de manière stratégique et précise la démarche de demande de financement (Planifier, rechercher, préparer et soumettre des propositions de financement)	Engager une démarche pour garantir que les CC apparaissent aux rangs des priorités stratégiques pour le Togo inscrite dans le cadre de la coopération avec les bailleurs	Comité PNA Ministère de l'Economie Ministère de la Planification Ministère des Affaires Etrangères
5. Assurer le suivi des demandes de financement	Suivre l'actualisation des cadres de partenariat du Togo en s'assurant de l'intégration de l'ACC dans les Conventions, Cadres de partenariat, Signature et Accord de financements	Comité PNA

Intégration des changements climatiques dans les plans d'investissements sectoriels

Etapes	Actions	Responsabilités
1. Evaluer les options à disposition pour soutenir la mise en œuvre	Identifier et partager les informations sur les opportunités pour le secteur privé d'intégrer l'ACC dans ses interventions ou les possibilités du secteur privé de financer le PNA ou l'ACC à l'échelle communautaire	Comité PNA
2. Mieux connaître et se familiariser avec les sources de financement envisageables, leurs modalités d'accès et d'obtention	Améliorer la connaissance et la compréhension des instruments propres au secteur privé y compris les approches de responsabilité sociétale des entreprises	Comité PNA
3. Améliorer la capacité de rédaction et de présentation de dossiers de demande répondant aux exigences du financeur ciblé et sollicité	N/A	N/A
4. Envisager de manière stratégique et précise la démarche de demande de financement (Planifier, rechercher, préparer et soumettre des propositions de financement)	Organiser des sessions d'information et de formation à l'endroit du secteur privé	Comité PNA Point Focal FVC
5. Assurer le suivi des demandes de financement	Etablir un tableau de bord des acteurs du secteur privé intéressé par la question et faire le suivi	MERF/DE

Mobilisation du secteur privé local et de l'épargne locale

Etapes	Actions	Responsabilités
1. Evaluer les options à disposition pour soutenir la mise en œuvre	Identifier et partager les informations sur les opportunités pour le secteur privé d'intégrer l'ACC dans ses interventions ou les possibilités du secteur privé de financer le PNA ou l'ACC à l'échelle communautaire	Comité PNA
2. Mieux connaître et se familiariser avec les sources de financement envisageables, leurs modalités d'accès et d'obtention	Améliorer la connaissance et la compréhension des instruments propres au secteur privé y compris les approches de responsabilité sociétale des entreprises	Comité PNA
3. Améliorer la capacité de rédaction et de présentation de dossiers de demande répondant aux exigences du financeur ciblé et sollicité	N/A	N/A
4. Envisager de manière stratégique et précise la démarche de demande de financement (Planifier, rechercher, préparer et soumettre des propositions de financement)	Organiser des sessions d'information et de formation à l'endroit du secteur privé	Comité PNA Point Focal FVC
5. Assurer le suivi des demandes de financement	Etablir un tableau de bord des acteurs du secteur privé intéressé par la question et faire le suivi	MERF/DE

Mobilisation des ressources externes

Coopération bilatérale

Etapes	Actions	Responsabilités
1. Evaluer les options à disposition pour soutenir la mise en œuvre	Analyser les instruments de coopération des partenaires du Togo en matière d'appui au processus PNA et de financement de l'ACC	Comité PNA
2. Mieux connaître et se familiariser avec les sources de financement envisageables, leurs modalités d'accès et d'obtention	Faire le point et suivre les engagements des partenaires bilatéraux faits à Paris	MERF
3. Améliorer la capacité de rédaction et de présentation de dossiers de demande répondant aux exigences du financeur ciblé et sollicité	Intégrer l'appui et processus PNA et de l'ACC dans le document de projet et programme d'appui au niveau bilatéral	Comité PNA en appui aux acteurs sectoriels impliqués dans le cadre de ce cadre de financement
4. Envisager de manière stratégique et précise la démarche de demande de financement (Planifier, rechercher, préparer et soumettre des propositions de financement)	Mettre en place un cadre de concertation élargi PTF et acteurs nationaux sur le financement du PNA et de l'ACC ou exploiter les cadres existants pour renforcer le dialogue sur la coopération en matière de CC	Comité PNA Ministère de l'Economie Ministère de la Planification Ministère des Affaires Etrangères
5. Assurer le suivi des demandes de financement	Suivi des cadres de coopération bilatérale	Comité PNA

Coopération multilatérale

Etapes	Actions	Responsabilités
1. Evaluer les options à disposition pour soutenir la mise en œuvre	Identifier les partenaires multilatéraux les plus stratégiques (disponibilité financière, allocation pour le pays disponible, priorisation des PMA ou des pays Africains vulnérables) etc.	MERF/DE
2. Mieux connaître et se familiariser avec les sources de financement envisageables, leurs modalités d'accès et d'obtention	Etudier les règles et modalités d'accès spécifiques de l'organisation ciblée	Institution postulante Accompagnement MERF et comité PNA Point Focal FVC Potentiellement agence de mise en œuvre
3. Améliorer la capacité de rédaction et de présentation de dossiers de demande répondant aux exigences du financeur ciblé et sollicité	Faire une formation des acteurs sur la mobilisation des ressources en passant en revue les canevas de l'organisation ciblée, y compris son cadre logique d'intervention (Renforcement de capacité dans les procédures du PTF ciblé)	Institution postulante Accompagnement MERF et comité PNA Point Focal FVC Potentiellement agence de mise en œuvre
4. Envisager de manière stratégique et précise la démarche de demande de financement (Planifier, rechercher, préparer et soumettre des propositions de financement)	Mettre en place une équipe pluridisciplinaire (task force ou comité de rédaction) à l'issue de la formation Accompagnement par un expert international	Institution postulante Accompagnement MERF et comité PNA Point Focal FVC Potentiellement agence de mise en œuvre
5. Assurer le suivi des demandes de financement	Suivi régulier et correspondance avec l'organisme	Point focal ou institution postulante

Les acteurs du secteur privé et le rôle de l'investissement direct étranger

Étapes	Actions	Responsabilités
1. Evaluer les options à disposition pour soutenir la mise en œuvre	Identifier et partager les informations sur les opportunités de mobilisation des ressources auprès du secteur privé avec les acteurs nationaux en lien avec le secteur privé (chambre de commerce, patronat, ministère du commerce, partenaires régionaux et internationaux appuyant le développement du secteur privé (BOAD, BIDC, BAD, AFD, PROPARCO, KFW etc.))	Comité PNA
2. Mieux connaître et se familiariser avec les sources de financement envisageables, leurs modalités d'accès et d'obtention	Améliorer la connaissance et la compréhension des instruments propres au secteur privé y compris les approches de responsabilité sociétale des entreprises	Comité PNA
3. Améliorer la capacité de rédaction et de présentation de dossiers de demande répondant aux exigences du financeur ciblé et sollicité	N/A	N/A
4. Envisager de manière stratégique et précise la démarche de demande de financement (Planifier, rechercher, préparer et soumettre des propositions de financement)	Organiser des sessions d'information et de formation à l'endroit du secteur privé	Comité PNA Point Focal FVC
5. Assurer le suivi des demandes de financement	Etablir un tableau de bord des acteurs du secteur privé intéressés par la question et faire le suivi	MERF/DE

Niveau de disponibilité des financements et des capacités de mobilisation des ressources

Pour le processus PNA

	Disponibilité financière	Capacité à mobiliser	Horizon
Sources nationales			
Budget national/Sectoriel	Non immédiate	Plaidoyer	A moyen terme
Fonds Nationaux	Non immédiate	Plaidoyer	A moyen terme
Secteur privé national	Non immédiate	Plaidoyer	A moyen terme
Sources internationales			
Fonds Vert Climat	Immédiate	Requête à soumettre	A court et moyen terme

Pour l'ACC

	Disponibilité	Horizon
Sources nationales		
Budget national/Sectoriel	Non immédiate	A moyen terme
Fonds Nationaux	Non immédiate	A moyen terme
Secteur privé national	Non immédiate	A moyen et à long terme
Sources internationales		
FVC	Immédiate	A court et moyen terme
FPMA	A évaluer par rapport au plafond pour les PMA et aux fonds mobilisés	En fonction de la disponibilité, à moyen terme
FEM	A évaluer vis à vis de l'allocation START	En fonction de la disponibilité, à moyen terme
FA	A évaluer par rapport au plafond et aux fonds en cours de mobilisation	En fonction de la disponibilité, à moyen terme
Banque Mondiale	Immédiate cadre de programmation au titre de l'IDA	A moyen terme
Secteur privé international	A rechercher / opportunités à saisir	A moyen et long terme

5) Commentaires (le cas échéant)

- Préciser les activités à réaliser afin d'assurer un renseignement fiable de l'indicateur (Description des activités prévues et les échéances)
 - * Informer et préparer les sources de données
 - * Élaboration des outils (conception et test)
 - * Conception des supports de documentation des données ;
 - * Information des acteurs de collecte
 - * Formation éventuelle des acteurs de collecte.
- Préparer les modalités d'analyse :
 - * Description des analyses à faire sur la base des besoins en information des décideurs

ANNEXE 7 : Arrêté portant création du comité PNA

MINISTERE DE LA PLANIFICATION,
DU DEVELOPPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES RESSOURCES FORESTIERES

ARRETE INTERMINISTERIEL N° *008/14* MPDAT / MEF / MERF

**Portant création, organisation et fonctionnement du comité technique de
coordination du processus d'intégration de l'adaptation au changement
climatique dans la planification et la budgétisation au Togo**

LE MINISTRE DE LA PLANIFICATION, DU DEVELOPPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE ;

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES ;

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RESSOURCES FORESTIERES ;

Vu la loi n° 2008-005 du 30 mai 2008 portant Loi-cadre sur l'Environnement ;

Vu le décret n° 2011-178/PR du 07 décembre 2011 fixant les principes généraux
d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n°2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des
ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n°2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des
départements ministériels ;

Vu le décret n° 2013-058/PR du 06 septembre 2013 portant nomination du
Premier ministre ;

Vu le décret n° 2013-060/PR du 17 septembre 2013 portant composition du
Gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu l'arrêté n°011/MERF du 28 avril 2005 portant création, organisation et
fonctionnement du comité national sur les changements climatiques ;

Vu l'arrêté n°001-2013/MERF du 20 août 2013 portant organisation du Ministère
de l'environnement et des ressources forestières.

Vu l'arrêté n°005-2014-MPDAT/CAB/SG du 15 mai 2014 portant organisation du
Ministère de la Planification, du Développement et de l'Aménagement du Territoire
(MPDAT).

ARRETEMENT :

Article 1^{er} : Le présent arrêté porte création, organisation et fonctionnement du comité technique de coordination du processus d'intégration de l'adaptation au changement climatique dans la planification et la budgétisation au Togo ci-après dénommé « Comité ».

CHAPITRE 1 : DES ATTRIBUTIONS DU COMITE

Article 2 : Le Comité est chargé de coordonner le processus d'intégration de l'adaptation au changement climatique dans la planification et la budgétisation au Togo. A cet effet, il est chargé :

- de donner des orientations pour l'intégration de l'adaptation au changement climatique dans la planification et la budgétisation ;
- d'organiser la communication et la sensibilisation et coordonner la collecte d'informations sur les activités d'intégration de l'adaptation au changement climatique à des fins de suivi et d'évaluation ;
- d'approuver et contrôler les activités du processus d'intégration ;
- d'assurer le contrôle de qualité des différents produits issus du processus d'intégration ;
- de collaborer étroitement avec les consultants et leur faciliter la collecte des informations ;
- de rendre compte aux ministres de l'avancement du processus, des succès, des contraintes et des approches de solutions.

CHAPITRE 2 : DE LA COMPOSITION DU COMITE

Article 3 : Le comité est composé comme suit :

1. Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières (MERF)

- le point focal du Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNA) ;
- le point focal Convention-cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) ;
- un (01) représentant de la Direction des Etudes et de la Planification (DEP) du Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières (MERF) ;
- un (01) représentant de la Direction de l'Environnement (DE) ;

2. Ministère de la Planification, du Développement et de l'Aménagement du Territoire (MPDAT)

- un (01) représentant de la Direction de la Planification et du Développement (DPD) ;
- un (01) représentant du Secrétariat Technique du Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP) ;

3. Ministère de l'Economie et des Finances (MEF)

- un (01) représentant de la Direction du Budget (DB) ;
- un (01) représentant du Secrétariat Permanent pour le suivi des Politiques de Réformes et des Programmes Financiers (SP-PRPF) ;

4. Ministère auprès du Président de la République chargé de la Prospective et de l'Evaluation des Politiques Publiques (MPEPP)

- un (01) représentant ;

5. Ministère du Développement à la Base, de l'Artisanat, de la Jeunesse et de l'Emploi des Jeunes (MDBAJEJ)

- un (01) représentant de la Direction de la Planification ;

6. Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (MAEP)

- un (01) représentant de la Direction de la Planification ;

7. Ministère de l'Equipement Rural (MER)

- un (01) représentant de la Direction de la Planification ;

8. Ministère des Travaux Publics et des Transports (MTPT)

- un (01) représentant de la Direction de la Planification ;

9. Ministère de la Santé (MS)

- un (01) représentant de la Direction de la Planification ;

10. Ministère des Enseignements Primaires et Secondaires (MEPS)

- un (01) représentant de la Direction de la Planification ;

11. Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Industrie (METFPI)

- un (01) représentant de la Direction de la Planification ;

12. Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat (MUH)

- un (01) représentant de la Direction de la Planification ;

13. Ministère des Mines et de l'Énergie (MME)

- un (01) représentant de la Direction de la Planification ;

14. Patronat

- un (01) représentant ;

15. Organisation de la Société Civile (OSC)

- deux (02) représentants (Jeunes Volontaires pour l'Environnement (JVE) et Groupe de Réflexion Femme, Démocratie et Développement (GF2D)).

CHAPITRE 3 : DU FONCTIONNEMENT DU COMITE

Article 4 : Le Comité est dirigé par un bureau de cinq (05) membres composé comme suit :

- un président ;
- un 1^{er} vice-président ;
- un 2^{ème} vice-président ;
- un 1^{er} rapporteur ;
- un 2^{ème} rapporteur.

Article 5 : Le bureau est présidé par le représentant de la Direction de la Planification et du Développement du MPDAT.

Le poste du premier vice-président est assuré par le représentant de la Direction du Budget du MEF.

Le poste du deuxième vice-président est assuré par le représentant de la Direction des Etudes et de la Planification du MERF.

Le poste de 1^{er} rapporteur est assuré par le représentant de la Direction de l'Environnement du MERF et le 2^{ème} rapporteur par un représentant des Organisations de la Société Civile.

Article 6 : Le secrétariat technique du Comité est assuré par la Direction de l'Environnement.

Article 7 : Le Comité élabore et met en œuvre son règlement intérieur.

Article 8 : Le Comité se réunit une fois par trimestre et chaque fois que de besoin, sur convocation du président.

Le Comité peut faire appel à toute personne ressource en cas de besoin.

CHAPITRE 3 : DES DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 9 : La fonction de membre du Comité est gratuite.

Article 10 : Les Secrétaires Généraux des Ministères de l'Environnement et des Ressources Forestières ; de la Planification, du Développement et de l'Aménagement du Territoire ; et de l'Economie et des Finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 12 1 JUIL 2014

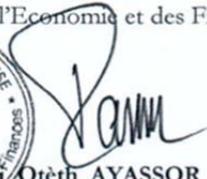
Le Ministre de la Planification,
du Développement et de l'Aménagement
du territoire


Mawussi Djossou SEMOBI


Le Ministre de l'Environnement
et des Ressources Forestières


André Kouassi Ablom JOHNSON


Le Ministre de l'Economie et des Finances


Edji Otèth AYASSOR


ANNEXE 8 : Facteurs de réussite des plans nationaux d'adaptation

Facteurs de réussite	Description
Information climatique	Données sur les impacts et les vulnérabilités climatiques ainsi que sur les possibilités d'adaptation qui servent de base à une prise de décision solide sur les réponses à apporter au changement climatique
Capacité humaine & institutionnelle	La capacité des parties prenantes et des institutions à coordonner les processus d'adaptation ainsi qu'à utiliser et à exploiter les informations sur le climat
Vision à long terme & Mandat	Un plan d'adaptation demande une compréhension commune des objectifs de développement national à long terme dans le contexte du changement climatique ainsi qu'un mandat pour faire concorder le processus clé avec cette vision.
Mise en oeuvre	L'état de mise en œuvre décrit la qualité, la quantité et l'orientation stratégique des mesures qui sont appliquées pour améliorer la résilience et/ou réduire la vulnérabilité au changement climatique.
Mainstreaming	Le processus consistant à intégrer l'adaptation aux processus de développement à tous les niveaux de la planification, y compris dans les documents et programmes stratégiques nationaux, sectoriels et communaux.
Participation	L'adaptation est un processus multi-parties prenantes qui exige 'la participation de représentants d'entités privées, de différentes administrations publiques sectorielles, de la société civile et d'ONG. Il importe tout particulièrement d'impliquer des représentantes des femmes, dans la mesure où ces dernières sont souvent touchées de manière disproportionnée par le changement climatique.
Suivi-Evaluation	Le suivi des impacts du changement climatique, des ressources financières et des performances d'adaptation ainsi que le suivi et l'évaluation des résultats d'adaptation fournissent des informations précieuses pour la planification de l'adaptation et la prise de décisions. Les systèmes de S & E en matière d'adaptation assurent une allocation efficace des ressources, améliorent la responsabilisation, renforcent le pilotage des plans et des activités d'adaptation et favorisent l'apprentissage sur l'adaptation.

Références bibliographiques

- MPD (2016). Guide d'intégration de l'adaptation aux changements climatiques dans les documents de planification au Togo
- CCNUCC (2002). Décision 1/CP.16 : Les accords de Cancún : Résultats des travaux du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention, 21 mars 2011
- CCUNCC (1992). Conventions-cadre des nations unies sur les changements climatiques.
- DGE (2010). Système d'information énergétique du Togo (SIE-Togo), Rapport.
- DGSCN (2010). Quatrième recensement général de la population et de l'habitat (RGPH).
- GIEC (2007). Bilan 2007 des changements climatiques : Rapport de synthèse.
- GIEC (2013). Changements climatiques 2013 : Les éléments scientifiques.
- GIEC (2014). Bilan 2007 des changements climatiques : Rapport de synthèse.
- GIEC (2014). Changements climatiques 2014 : Incidences, adaptation et vulnérabilité
- INSEED (2015). Perspective de démographie 2011-2031
- MERF (2009). Plan d'action national d'adaptation aux changements climatiques.
- MERF (2015). Contribution prévue déterminée au niveau national (CPDN) dans le cadre de la Convention-cadre des nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC)
- MERF (2015). Troisième communication nationale du Togo sur les changements climatiques

Mentions légales

Publié par

Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Siège de la société

Bonn et Eschborn

Allemagne

Appui à la planification nationale de l'adaptation au changement climatique au Togo orientée vers les résultats-
PNA

Bureau de la GIZ

BP 1510, Lomé Togo

T +228 22 21 64 49

F + 228 22 22 17 49

[andreas.schleenbaecker@giz.de]

www.giz.de

Mise à jour

Mai 2017

Conception

Büro Watkinson

Berlin

Crédits photographiques

Severin Koffi Apedjagbo (p. 27; p. 75)

Mariama Baldé (La une; p. 54)

Liva Haensel (p. 10; p. 13; p. 29; p. 69)

Frank Vallentin (p. 1; p. 2; p. 72)

Texte

Equipe de rédaction du PNACC

Le contenu de la présente publication relève de la responsabilité de la GIZ.

Sur mandat du

Ministère fédéral de la Coopération économique et du Développement (BMZ)